

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**30 MARS 2010**

# DECISIONS

- Fixation des tarifs des encarts publicitaires publiés dans le guide « Les clés de la Ville ».
- Réaménagement de la dette auprès de DEXIA-Crédit local de France Budget principal ville. Exercice 2010.
- Contrat de prestation de service pour la fourniture d'un spectacle de « Recorte ».
- Convention de mise à disposition temporaire de locaux à usage professionnel à la SARL Froggy.

# VILLE DE MONT-DE-MARSAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 35

Séance du 30 mars 2010

Séance : 2010/03

**Président** : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

**Présents :**

M. BAYARD Hervé, Mme DAVIDSON Chantal, M. PINTO Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHERE Thierry, Mme PICQUET Catherine, **Adjoints au Maire,**

Mme BOUDE Jeanine, M. BUCHI Arsène, Mme COUTURIER Chantal, Mme DUPOUY-VANTREPOL Catherine (absente en début de séance, arrivée à 19 h 05), M. HEBA Farid, Mme Akia LAFONT, M. LAGOEYTE Jean-François, Mme LAMAISON Jeannine, M. MEGE Michel, Mme Guylaine NAILLY, M. ROUFFIAT Bruno, M. TACHON Nicolas, M. EYRAUD Philippe, Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, M. BACHE Alain, M. Jean-Michel CARRERE, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme PEGUY Michèle, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. TORTIGUE Bertrand, donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,  
Mme LUTZ Chantal, donne pouvoir à Monsieur Bruno ROUFFIAT,  
M. HANNA Edmond, donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,  
M. BOUSQUET Olivier, absent non excusé,  
Mme HILLCOCK Anne-Marie, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,  
Mme TAILLET-TAUZY Claude, donne pouvoir à Monsieur Michel MEGE,  
Mme LUCY Rose, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAGRAVE,

**Secrétaire de séance : Madame Guylaine NAILLY**

---

Début de séance à 19 h 00

**Madame le Maire :** Je vous propose de passer à l'adoption de deux procès-verbaux, le premier, notre séance du 17 décembre 2009, y a-t-il des commentaires qui auraient été mal retranscrits ? Qui est d'avis de ne pas approuver ce procès-verbal, de s'abstenir ? Il est approuvé à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 16 février 2010, y a-t-il des commentaires ? S'il n'y en a pas, je vais vous demander de l'approuver.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Je n'ai reçu aucun compte-rendu, ni sous format papier ni par mail.

**Madame le Maire :** S'il y a erreur concernant les adresses mails, il faut en informer les services. Il est approuvé, je vous remercie.

Nous nous retrouvons donc pour ce conseil municipal avec un ordre du jour assez chargé, après une période électorale qui a vu trois membres de notre assemblée élus au Conseil Régional d'Aquitaine. C'est une première et cela témoigne de l'intérêt grandissant que portent les acteurs politiques pour la ville de Mont de Marsan. Vous me permettrez donc de féliciter, Messieurs Renaud LAGRAVE et Alain BACHE pour leurs élections et j'espère qu'ils contribueront avec moi sur ce territoire à pouvoir travailler avec le

Conseil Régional, pour que nous puissions réaliser nos projets avec l'aide du Conseil Régional. Ce Conseil Municipal est marqué également par de très gros dossiers ; la poursuite de nos efforts d'investissements pour nos équipements sportifs puisque nous aurons une délibération qui concerne la réhabilitation de la salle DORGAMBIDE, et après la rénovation complète du Stade Guy Boniface, la réalisation d'une nouvelle salle d'haltérophilie. L'ensemble des investissements réalisés sur de nombreux autres équipements, la mise à disposition de l'espace François Mitterrand pour le basket masculin et nous continuons nos efforts pour la modernisation de nos installations sportives. Cet effort se poursuivra bien entendu l'année prochaine vers d'autres équipements. Les équipements scolaires avec le groupe scolaire Saint Médard, gros groupe scolaire, sur lequel nous avons envisagé de nous pencher dès 2008 durant cette mandature. Il y a donc à l'ordre du jour, la mise en place, le démarrage, de ce grand programme de réhabilitation de ce groupe scolaire, cet investissement sera particulièrement important, puisqu'il sera de l'ordre de cinq millions d'euros. Cela démontre encore une fois toute l'importance que nous donnons à l'éducation et à la petite enfance. Un domaine dans lequel nous nous sommes investis et dans lequel nous continuerons de nous investir puisqu'en dehors des constructions ou des réhabilitations de grands groupes scolaires, les travaux réguliers, tous les ans avec une enveloppe importante de cinq cent mille euros, sont réalisés. J'anticipe très certainement, mais vous allez me parler de l'école du Manot, nous sommes tous disposés à en parler dans les questions diverses en fin de séance. Egalement à l'ordre du jour de ce conseil, le dossier ANRU, qui continue à avancer à grands pas avec une délibération importante concernant la voie Nord, le Boulevard Nord, véritable axe structurant dont la ville est maître d'ouvrage ; la maîtrise foncière par la ZAC de l'espace Cœur de Projet sur laquelle nous allons pouvoir enfin commencer les réalisations d'aménagement ; les Comptes Administratifs des différents budgets avec le Compte Administratif du Budget principal, sur lequel nous reviendrons et je reviendrai tout à l'heure pour les analyses et également des délibérations importantes concernant les subventions aux associations. J'ai retracé ici, les délibérations les plus importantes, sachant qu'elles sont toutes importantes en définitive puisqu'elles nous permettent d'avancer sur nos dossiers et qu'en définitive il n'y a pas de petit dossier dans cette ville. Je vous propose de passer à la première délibération.

### **Délibération n°1**

#### **Objet : Projet de réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard : lancement du concours de maîtrise d'œuvre**

#### **Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.**

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles communales de Mont de Marsan, la restructuration du groupe scolaire de Saint Médard a été retenue par la municipalité. Ainsi, un budget de 100 000 € a été inscrit au titre de l'année 2010 afin de lancer les études de rénovation complète de ce groupe scolaire.

Le travail de programmation venant d'être achevé, le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur la réhabilitation de la maternelle existante et la reconstruction complète des locaux de l'école primaire ainsi que ceux destinés à la restauration.

Conformément aux règles du code des marchés publics, un concours restreint d'architectes doit être lancé afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Une prime devra être versée aux candidats admis à concourir (3 maximum) et ayant remis une prestation conforme au règlement de concours.

Le jury qui sélectionnera les candidats admis à concourir puis retiendra le projet lauréat doit être composé comme suit :

- Madame le Maire, ou son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire du jury par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

- Le président peut en outre désigner comme membre des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,

- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le président du jury.

Le conseil municipal est invité:

- à approuver le programme de réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard pour un montant de 5 000 000 €,
- à décider de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard,
- à décider d'attribuer une prime de 25 000 € TTC aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de concours,
- à élire ses cinq représentants pour le jury et leur suppléants, les autres membres étant désignés par Madame le Maire.

Considérant la nécessité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 24, 38, 70 et 74,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Il est proposé à l'assemblée de désigner :

**Présidente** : Mme DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire

**Suppléant** : M. Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire,

**Membres titulaires :**

- Mme Eliane DARTEYRON
- M. Hervé BAYARD
- M. Jean-Pierre PINTO
- Mme Jeannine LAMAISON
- Un nom donné par l'opposition

**Membres suppléants**

- Mme Cathy DUPOUY VANTREPOL
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Arsène BUCHI
- M. Farid HEBA
- Un nom donné par l'opposition

**Madame le Maire** : Avez-vous des noms à nous donner pour ce jury ?

**Madame le Maire** : Avez-vous des noms à nous donner pour ce jury ?

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Oui nous allons vous proposer des noms, mais avant cela je souhaiterais juste puisque vous avez salué notre élection, faire de même Madame le Maire et saluer également votre élection au Conseil Régional. Sachez que nous serons évidemment attentifs à l'ensemble de ce qui sera présenté au niveau de la collectivité même si ce n'est pas uniquement représentant d'un territoire, nous sommes surtout représentant de l'Aquitaine. Je voudrais dire un mot global Madame le Maire si vous me le permettez. Je vous l'ai dit lorsque nous nous sommes croisés l'autre jour, ne serait-il pas possible de convoquer deux conseils municipaux, parce que soixante huit délibérations, c'est peut être de trop et de plus je crois qu'il y en a une supplémentaire sur table. Je vous demande cela afin d'éclairer les débats.

**Madame le Maire** : Il y a dans ce conseil Monsieur LAGRAVE de très nombreuses délibérations qui sont des Comptes Administratifs, affectation de résultats, celles-ci prennent beaucoup de lignes en termes de délibérations. Les Comptes Administratifs donnent lieu à un débat puisque ce sont des dossiers importants mais suivent ensuite l'affectation des résultats, qui ne sont pas des délibérations sur lesquelles on débat systématiquement. Le remplacement d'un Conseiller Municipal regroupe sept délibérations, donc je crois qu'il y a des thèmes sur lesquels nous pouvons diminuer le temps des débats qui pourrait se porter à la moitié.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Bon écoutez, on verra bien à quelle heure on terminera la séance.

**Madame le Maire** : Cela veut dire que vous êtes en forme alors ?

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Moi, je suis toujours en forme, ne vous inquiétez pas pour moi, ça va.

**Madame le Maire** : Nous le sommes également, donc c'est parfait.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Ca tombe bien, je voulais dire que pour ceux qui font l'effort d'écouter cela risque d'être un peu long, mais bon si vous ne le souhaitez pas, on va faire avec. Je répond à votre question, en titulaire, Monsieur Jean-Michel CARRERE et en suppléant, Monsieur Alain BACHE.

**Madame le Maire** : Très bien, je vous propose donc d'adopter cette délibération si vous n'avez pas d'observation particulière, délibération importante et une décision importante.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard ,
- **DECIDE** de lancer un concours restreint d'architecture,
- **DECIDE** d'attribuer aux candidats admis à concourir et qui auront remis une offre conforme au règlement du concours une prime de 25 000 € TTC
- **PROCEDE** à l'élection des membres du jury
- **DESIGNE** les membres ci-dessous :

**Présidente** : Mme DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire  
**Suppléant** : M. Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire,

## **Membres titulaires :**

- Mme Eliane DARTEYRON
- M. Hervé BAYARD
- M. Jean-Pierre PINTO
- Mme Jeannine LAMAISON
- M. Jean-Michel CARRERE

## **Membres suppléants**

- Mme Cathy DUPOUY VANTREPOL
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Arsène BUCHI
- M. Farid HEBA
- M. Alain BACHE

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **Délibération n°2**

**Objet : Approbation de programme – demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Conseiller Municipal.**

La salle de basket Jacques DORGAMBIDE, située rue Sarraute à proximité de la Piscine Municipale constitue le lieu d'entraînement et de compétition de l'équipe de basket féminine du Stade Montois. Elle accueille également les scolaires du primaire au lycée.

Cette salle présente des problèmes de non conformités tant au niveau de la sécurité incendie que de l'accessibilité. En effet, suite à la visite de sécurité effectuée fin 2008, une dérogation a été accordée à la ville de Mont de Marsan précisant une possibilité d'exploitation de la salle dans sa configuration actuelle jusqu'à fin juin 2010.

Aujourd'hui, il y a lieu d'entreprendre les travaux de modernisation de cet équipement, en vue notamment d'obtenir sa conformité générale.

Dans le détail les travaux comprendront :

- la mise en conformité sécurité incendie,
- l'amélioration de l'accessibilité,
- la réhabilitation générale des locaux avec la création d'une zone de 100 m2 comprenant un espace bar, un bureau et une salle de réception.

Ils sont estimés à 500 000 € TTC.

Par ailleurs, et compte tenu de la vétusté de la toiture actuelle, la possibilité de mettre en place un complexe photovoltaïque a été examinée sur le versant exposé Sud/Sud Est du toit de la salle par un prestataire extérieur via une convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans.

Cette possibilité permettra à la ville d'entreprendre la réfection complète à la charge du prestataire de la centrale photovoltaïque.

Il est également nécessaire de déposer des demandes de subvention pour la revalorisation de cette opération.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des commentaires ?

**15 :46 : Monsieur Jean-michel CARRERE** : Je pense que tout le monde peut se féliciter des travaux qui vont être entrepris dans cette salle que nous avons nous-mêmes prévus prématurément peut-être, toujours est-il que tout le monde s'en félicite mais j'ai une petite question quand même concernant la toiture, c'est très bien si effectivement cela ne coûte rien à la commune, mais vous nous mettez dans la délibération qu'un complexe va être installé par un prestataire extérieur, peut-on en connaître le nom et y a t-il eu

plusieurs propositions ou pas ? Dans la mesure où qui plus est, en fonction de l'entreprise, et on connaît toutes et tous les difficultés actuelles des sociétés de bâtiments et travaux publics. Donc s'il n'y a pas lieu de faire un appel d'offres, il est peut être préférable de faire appel à des sociétés locales.

**16 :46 : Monsieur Hervé BAYARD :** On a engagé des discussions, on avait deux prestataires possibles et c'est EDF Energies Nouvelles qui a été retenu et qui est sur cette opération pour participer à la réfection de la toiture. Il y a bien eu un appel d'offres.

**17 : 07 : Madame le Maire :** C'est la seule société qui nous a fait une réponse en adéquation par rapport au problème. Je suis ravie que vous vous félicitez pour la réhabilitation de cet espace, c'était effectivement une nécessité puisque nous étions avec une épée de Damoclès au dessus de la tête en termes de sécurité depuis 2008, date à laquelle nous avons été élus, soit cette salle fermait ou nous réalisions des travaux à l'intérieur comme à l'extérieur. Qui a d'autres commentaires à faire sur ce projet ? Je vous propose donc de passer au vote.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation de la salle Jacques DORGAMBIDE pour un montant de 500 000 € TTC,
- **DECIDE** de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés de travaux.
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles auprès des différents partenaires (Etat, Conseil Régional Aquitaine, Conseil Général des Landes, Communauté d'Agglomération du Marsan...)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°3**

**Objet : Lancement d'une consultation pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU  
(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain)**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

Par délibération en date du 16/02/10, le Conseil Municipal a approuvé le PLH initié par la Communauté d'Agglomération du Marsan. Celui-ci prévoit la réalisation d'un PIG sur les différentes communes de l'agglomération et une OPAH RU sur la ville centre. Cette OPAH RU dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Ville de Mont de Marsan a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain du centre-ville en traitant non seulement de la question de l'habitat mais aussi de la question du stationnement, de l'embellissement général des immeubles et des espaces publics ou encore de l'activité commerciale.

Le centre-ville de Mont de Marsan dispose en effet d'un potentiel patrimonial dormant qui peut être une ressource en termes d'image et d'attractivité pour la Ville.

L'étude pré-opérationnelle doit permettre à la Ville d'apprécier la pertinence de l'OPAH RU en précisant les objectifs stratégiques tant quantitatifs que qualitatifs de la collectivité et en définissant les

modalités précises pour les atteindre (montages financiers, actions d'accompagnement sociales et urbaines...)

Ces modalités permettront d'élaborer la convention d'OPAH RU entre la Ville de Mont de Marsan, l'ANAH et les différents partenaires, si la collectivité décide de sa mise en œuvre.

Les objectifs de l'étude pré-opérationnelle qu'il s'agirait de lancer dans un premier temps sont multiples :

- Identifier le potentiel réel de réhabilitation par la définition des objectifs quantitatifs en matière de production de logements décents et à loyers maîtrisés pour les logements locatifs,
- Définir le périmètre de l'opération et spatialiser les objectifs,
- Déterminer les aides à mettre en place et les répercussions financières,
- Déterminer les outils d'urbanisme à mettre en place,
- Etablir un programme de travaux et d'intervention sur l'espace public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés.

**Monsieur Alain BACHE** : Je n'interviens pas pour dire que nous sommes opposés à cette délibération mais pour faire part de quelques réflexions, afin que l'on puisse avoir d'autres informations concernant le périmètre global. Concrètement l'opération, qu'est-ce que cela peut concerner au niveau du périmètre, parce que hier au soir j'ai participé à une réunion, organisée par une association à laquelle vous étiez excusée Madame le Maire, et il y a un tas de questions qui ont fusé, qui sont donc venues en débats et cela me fait penser, toutes ces réflexions, qui sont venues et qui sont à la fois légitimes et dans lesquelles on a pu apprendre quelques informations, dont je n'étais pas du tout destinataire, et dont nous n'avons pas connaissance. Je sors volontairement du contexte pour revenir dans quelques instants dans cette opération, on ne nous en a pas parlé, donc c'est pour cela je me permets d'en informer le conseil qu'il était envisagé d'ici quelques années la création d'un parking souterrain aux Arènes, alors moi j'ai sursauté en me disant comment cela se fait-il, et on nous dit le conseil municipal de Mont de Marsan en est informé. Alors voilà pourquoi je vous pose la question, à ma connaissance je n'ai pas eu l'information de ce projet là, s'il existe. Deuxième question qui a attiré complètement à l'opération, est ce que dans ce cadre-là, dans l'opération telle qu'elle est prévue, peut englober l'opération Pass foncier par exemple ? comment les organismes de logements sociaux vont être associés à cette opération et ensuite pour dérouler dans mon raisonnement au regard de cette opération qui est effectivement nécessaire mais qui demandera certainement un approfondissement et des investissements importants surtout au regard de ce que sont les structures des bâtiments aujourd'hui, peut-on avoir puisque ce sont des choses qui sont venues en débats hier, je m'excuse de le mettre comme ça dans le débat, mais cela nous permettra de nous donner quelques éléments, avoir un premier bilan des samedis piétons comme vous vous étiez engagé à en informer le conseil municipal quand vous avez lancé cette opération. Ce sont des réflexions qui sont un peu envoyées comme ça en vrac mais qui à mon avis méritent d'être abordées dans leurs globalités.

**Madame le Maire** : Monsieur BACHE, c'est un pot-pourri que vous me proposez là. Pour tout vous dire, on va essayer de rester dans l'ordre du jour puisque sinon nous allons partir dans tous les sens et comme l'a dit Monsieur Renaud LAGRAVE, il y a du travail. Je pense que vous parliez de l'association ASPEC dont j'ai reçu un courrier de son initiateur. J'ai lu dans le quotidien Sud Ouest, l'état des lieux qu'il faisait de la ville, j'ai beaucoup souri en voyant tout ça parce que je crois que nous avons fait le même diagnostic, tous, et nous nous l'avons fait en 2008, ce sont exactement les objectifs que nous avons. Je me suis dit que nous allions avoir des partenaires intéressants pour travailler. Je leur ai d'ailleurs dit, mais pourquoi vous n'aviez pas fait cette association auparavant où il y aurait pu y avoir également, aussi, peut-être, des aiguillons et des suggestions à faire à la municipalité ? Je trouve que cela est très bien que les citoyens participent de toute façon, et nous serons attentifs à leurs questionnements et nous essayerons de leurs apporter des réponses et nous serons attentifs à leur suggestions. Vous aviez bien vu que cette délibération met en place une étude pré-opérationnelle OPAHRU. C'est bien dans cette étude que vont être définis les périmètres, que vont être définies les aides apportées, et à quel niveau, au privé pour les engager à restaurer leurs logements, leur patrimoine, donc c'est cette étude qui va nous apporter toutes ces

réponses. Je ne peux donc pas vous donner ces réponses dans un premier temps, nous en parlerons quand nous aurons la conclusion de cette étude. Vous me parlez du Pass foncier, c'est un autre dispositif qui est mis en place au niveau de la Communauté d'Agglomération du Marsan et que nous avons mis en place sur une petite opération ici à Mont de Marsan, mais ceci est une autre opération qui décline le plan local de l'habitat et c'est une aide à l'acquisition d'une propriété, d'une résidence principale. Nous ne sommes donc pas dans les mêmes dispositifs, c'est un dispositif supplémentaire. Quant aux samedis Piétons, aujourd'hui on va essayer de se concentrer sur notre pile de délibérations et nous en parlerons lors d'un autre conseil municipal, par exemple le 11 mai prochain et nous pourrons alors mettre cela à l'ordre du jour si nous n'avons pas quatre-vingt délibérations. Quant à celle-ci, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc de passer au vote.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le principe de lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,

**-AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés,

**-AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'ANAH, du Conseil Régional d'Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

**Délibération n°4**

**Objet : Lancement de l'Avant-Projet du Boulevard Nord**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

Au cours de notre séance du 23 juin 2009, nous avons décidé de lancer les études préalables relatives à la construction du Boulevard Nord de Mont de Marsan.

Inscrite dans le cadre du projet ANRU, cette infrastructure sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville au même titre que l'ensemble des espaces publics de la ZAC du Peyrouat.

Titulaire du marché d'études, la société ARCADIS a entrepris les études de faisabilité du projet constituant la phase n°1 de leur mission.

Le dossier remis par le bureau d'études présente plusieurs variantes de tracé dont le montant estimatif varie de 11 255 500 € et 16 345 500 € TTC(*coût travaux, valeur février 2010*) selon le scénario retenu.

A noter que ces montants comprennent les travaux et acquisitions foncières.

Compte tenu de ces éléments il convient maintenant d'engager la suite de cette opération, et notamment de lancer :

- La concertation préalable à l'enquête publique, afin de recueillir en particulier les avis des riverains, des institutionnels et des partenaires concernés par le dossier,

- La phase 2 de la mission ARCADIS consistant à élaborer l'Avant-Projet des variantes de tracé, et en particulier la solution qui sera présentée à l'enquête publique.

**Monsieur Alain BACHE** : Simplement pour faire suite à la réunion de la commission avec Monsieur BAYARD, durant laquelle nous avons eu un échange sur les divers scénarii qui pourraient être proposés, pour simplement sensibiliser notre conseil sur le fait que sur le premier projet qui avait été présenté, les prévisions de la réalisation de cette voie étaient estimées à huit millions, aujourd'hui on peut craindre qu'on en arrive au double. Il faudra donc faire en sorte dans le cadre de cette opération globale, que cela aille beaucoup plus vite pour éviter que cela ne coûte plus cher que les estimations. Plus le temps passe et plus c'est cher.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Je voudrais simplement vous dire qu'au départ le projet était financièrement sous-estimé puisqu'il y a eu une estimation qui a été réalisée lorsque l'on a signé la convention, de neuf millions quatre cent mille euros T.T.C. Vous connaissez notre souhait, c'est de réaliser au plus vite ce boulevard et c'est pour cela que vous aurez remarqué que l'on essaie d'avancer assez vite et ensuite on viendra en discuter en commission d'urbanisme, notamment pour étudier l'ensemble des tracés en fonction des avantages et des inconvénients de chacun.

**Madame le Maire** : Oui la signature de la convention ayant eu lieu en 2007 et je pense que nous devons avoir là des prix de 2005-2006, donc vous vous imaginez en quatre ans ce que cela peut représenter en termes d'augmentations de coûts d'infrastructures. Ceci dit, ce boulevard sera un boulevard excessivement structurant, complètement à mon sens indispensable à la ville. L'idée même importante, serait certainement beaucoup plus onéreuse, bien sûr, mais ce serait de le relier directement jusqu'au rond-point de saint Avit parce que là nous aurions véritablement un axe structurant, qui dévierait et limiterait les passages dans le centre-ville de Mont de Marsan. Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ?

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **VALIDE** les études préalables de faisabilité "réalisation de l'étude de faisabilité",
- **PREND ACTE** de l'estimation du coût des travaux résultant de cette étude de faisabilité,
- **DECIDE** de lancer la concertation préalable à l'enquête publique et l'avant-projet dans le cadre du marché d'études passé avec la société ARCADIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n°5**

**Objet : Convention de modification du chauffage de l'église Sainte-Thérèse suite au projet de Rénovation Urbaine –Quartier Nord Peyrouat.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

L'Office Public de l'Habit entreprend la déconstruction des bâtiments B5, B7 et B 11. Ces édifices disposent d'une chaufferie collective qui sera également déconstruite. L'édifice cultuel de l'église Sainte Thérèse sera ainsi privé de tout chauffage.

Il convient pour la Ville, future propriétaire des réseaux, de porter réparation à ces préjudices.

La présente délibération propose donc d'établir une convention avec l'Association Diocésaine et permettant la réinstallation d'une chaudière individuelle, de rendre possible le raccordement ultérieur de cet équipement au futur réseau de géothermie.

Considérant l'avancement du projet de Rénovation Urbaine et en particulier les déconstructions des bâtiments 5 et 7 et de leur chaudière collective,

Considérant la Convention «Cœur de Projet» du 11 novembre 2007 qui précise que la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures après démolitions réalisées par l'Office,

Il est proposé au Conseil Municipal une convention visant à réparer le préjudice subit par l'Association Diocésaine à savoir privation de chauffage.

D'autre part, considérant les objectifs environnementaux du projet de rénovation urbaine et que la Ville souhaite affirmés, il convient d'anticiper le futur raccordement de cet équipement au réseau de géothermie.

Il est proposé de conventionner avec l'Association Diocésaine afin que la Ville puisse intervenir en réparation du dommage et procéder à la réinstallation d'un équipement de chauffage équivalent dont le montant s'élève donc 8 444,17 euros.

Les conditions de fonctionnement du nouveau système de chauffage sont précisées dans cette convention et restent à la charge de l'Association Diocésaine.

Les frais de raccordement réseau Gaz, quant à eux seront supportés par la Ville.

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE**, le principe de la passation de la convention jointe,

**- DECIDE**, de la réalisation des travaux pour le maintien du chauffage pour ce bâtiment,

**-AUTORISE**, Mme le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents techniques, administratifs et financiers s'y rapportant

## CONVENTION

### Chauffage de l'église Sainte-Thérèse au Peyrouat

**Entre,**

La Ville de Mont-de-Marsan représentée par Mme DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire, Conseillère Régionale,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association diocésaine dont le siège est situé à Saint-Paul-les Dax 40110,  
Représentée par

**D'AUTRE PART,**

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I – EXPOSE**

L'Eglise Sainte Thérèse possède un système de chauffage relié au bâtiment 5 et 7 de l'office public HLM.

Le projet urbain a obligé à reconsidérer l'ensemble du système de chauffage existant afin de le rendre conforme aux normes de sécurité et indépendant.

Il convient que soit établie une convention fixant, entre la Ville et l'association diocésaine, d'une part les conditions de fonctionnement du nouveau système de chauffage, d'autre part les conditions de participation de l'association diocésaine aux dépenses générées par les installations.

### **II – CONVENTION**

#### ***Article 1 – Caractéristiques de l'installation***

L'installation de chauffage mise en place par la Ville de Mont-de-Marsan comporte les caractéristiques suivantes :

-chaudière murale à condensation à chauffage seul. Cette chaudière alimentera 2 circuits de chauffage : 1 plancher chauffant et 3 ventilo-convecteurs.

Cette chaudière permettra d'effectuer 30% d'économie par rapport à une chaudière standard récente. Cette chaudière sera raccordée sur les canalisations qui seront modifiées et adaptées à la sous station déjà existante se situant dans le presbytère.

#### ***Article 2 – Charges – Conditions***

L'association diocésaine prend à sa charge les frais d'abonnement et de consommation des fluides. Le compteur est indépendant et ouvert au nom de l'association diocésaine. Elle souscrit par ailleurs à son nom un contrat de conduite et d'entretien du système de chauffage mis en place, propre à ce type d'installation, conformément aux réglementations en vigueur et prend à sa charge les coûts correspondants. Elle s'engage à transmettre régulièrement à la Ville la copie des certificats d'entretien qui lui seront délivrés.

La Ville prend à sa charge uniquement les grosses réparations et le renouvellement du matériel. Les interventions de la Ville ne donneront pas lieu à indemnisation, pour le cas où ces interventions entraîneraient une mise hors service et indisponibilité du système de chauffage.

L'association devra respecter les règles d'utilisation et de sécurité qui pourraient être prescrites par la Ville et l'avertir immédiatement de toute détérioration ou anomalie.

#### ***Article 3 – Date de prise d'effet et durée***

La présente convention prend effet à la date de mise en service des installations, soit Avril 2010.

Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

En cas de mise en œuvre de deux mesures de géothermie, l'association diocésaine s'engage le mode de chauffage proposé par la Ville.

#### ***Article 4 – Investissement***

Dans le cadre du projet de rénovation Urbain, l'édifice subit un préjudice puisqu'il sera déconnecté de sa chaudière qui aujourd'hui partagé avec les bâtiments 5 et 7 qui seront détruits.

La Ville doit donc intervenir pour le remplacement de cette installation.

Le montant d'investissement prévu est de 8 444,17 €.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la Ville.

Conformément à la circulaire du 25 mai 2009 en particulier le paragraphe 2.2 concernant «les édifices du culte appartenant à une association diocésaine ou culturelle », étant entendu que cette association culturelle se conforme aux dispositions des articles 18 à 21 de la loi du 9 décembre 1905.

#### ***Article 5 – Résiliation***

La présente convention pourra être résiliée à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de trois mois. La résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation de part et d'autre.

Le trente mars deux mille dix,

**Le MAIRE**  
**Geneviève DARRIEUSSECQ**

**P° l'Association,**  
**Mr l'Abbé LABARTHE**

**Objet : Acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine quartier Nord Peyrouat**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

La Ville de Mont-de-Marsan aménageur du quartier Nord Peyrouat, souhaite disposer des terrains afin de procéder à la notification des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du projet. En effet, depuis la création de la ZAC intervenue et approuvée par la séance du conseil municipal du 29 septembre 2009, la Ville a toute légitimité pour constituer le socle foncier de son opération.

Depuis octobre 2008, la Ville de Mont-de-Marsan sollicite auprès de son partenaire principal la cession des terrains pour l'aménagement et la requalification des espaces publics du quartier du Peyrouat.

Cette acquisition intervient conformément aux principes fonciers arrêtés dans le cadre de la convention « Cœur de projet » et signée par l'ensemble des partenaires sur le projet de Rénovation Urbaine quartier Nord-Peyrouat.

L'Office Public de l'Habitat des landes a souhaité que soient réaffirmés les principes de cette cession.

En conséquence la Ville de Mont de Marsan confirme le souhait de se rendre propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles	POS – Propriétaire : Office Public de l'Habitat	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix (m <sup>2</sup> cessible) déconstruit
BC 167	Ubb - Office Public de l'Habitat	6.015 m <sup>2</sup>	Libre d'occupation
BC 279	Ubb – Ucb - Office Public de l'Habitat	3.985 m <sup>2</sup>	Libre d'occupation
BC 280	Ub - Office Public de l'Habitat	12.945 m <sup>2</sup>	Libre d'occupation
BC 275	Ubb - Office Public de l'Habitat	12.171 m <sup>2</sup>	Libre d'occupation
BC 432 *	Ubb - Office Public de l'Habitat	14.630 m <sup>2</sup>	Libre d'occupation – Valorisation du Forum et de la Tour E2
BC 319	Ub - Office Public de l'Habitat	9.775 m <sup>2</sup>	Libre d'occupation
BC 226 *	Ub - Office Public de l'Habitat	21.995 m <sup>2</sup>	Valorisation des bâtiments B4, B8 et B1. E1, P3 et du Local à Mobylettes
	Surface Totale :	81.516 m <sup>2</sup>	

Cette délibération constitue une délibération de principe qui permettra de solliciter l'Office Public de l'habitat pour la cession d'environ 81 516m<sup>2</sup> dont le prix de cession a été fixé à 25,00€/m<sup>2</sup> (Hors futures emprises de voiries). Le montant total de la transaction s'élève à 1 398 700€ hors frais de notaire. Ces parcelles font l'objet d'une évaluation foncière de France Domaine en cours.

Maître BAUDOIN MALRIC sera chargé de mener à terme l'ensemble des transactions foncières.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le principe d'acquisition de ces terrains,

**-SOLLICITE** l'approbation du conseil d'administration de l'Office,

**-AUTORISE** Mme le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente acquisition.

**Madame le Maire :** Nous allons pouvoir commencer à travailler les espaces publics sur le quartier nord Peyrouat afin de travailler sur toutes les viabilisations, sur tous les réseaux et sur toute la voirie afin donc d'aménager cette zone.



Ville de Mont de Marsan -

- Quartier du Peyrouat - Faisabilité / Répartition actuelle du foncier - 1/2500e

## **Objet : Étude géothermie – demande de subvention FEDER**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'études complémentaires pour le développement de la géothermie à Mont-de-Marsan.

Après consultation, conformément au code des marchés publics, la Société CFG Services a été retenue pour un montant de 145 375,00 €uros H.T.

La décision d'aide au financement de l'étude par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a été notifiée à la Ville de Mont-de-Marsan, le 21 décembre 2009.

L'annexe au contrat ADEME précise le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs de l'opération	Pourcentage	Montant
<b>Rappel du montant total de l'opération --</b>		<b>145 375,00 €uros</b>
ADEME (dans le cadre du PRAE)-----	25,58 %	37 182,75 €uros
Feder-----	25,58 %	37 182,75 euros
Autofinancement -----	48,84 %	71 009,50 €uros
<b>Total-----</b>	<b>100,00 %</b>	<b>145 375,00 €uros</b>

Ce financement inclut la possibilité d'octroi d'une aide du FEDER. À ce titre, un dossier a été adressé au FEDER le 4 février 2010.

Le service instructeur de la Préfecture des Landes demande que soit jointe à ce dossier, une délibération spécifique approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que mentionné ci-dessus.

Vu la délibération du 29 septembre 2009,

Vu la décision de financement n° 0921C653,

Vu la demande d'aide FEDER déposée en Préfecture le 10 février 2010,

Étant donné la nécessité de compléter celle-ci par une délibération spécifique approuvant le plan de financement prévisionnel,

Il est proposé à l'Assemblée :

D'approuver les coûts d'objectifs prévisionnels,

D'approuver le plan de financement prévisionnel,

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne, du Conseil Régional Aquitaine et du Conseil Général.

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les coûts d'objectifs prévisionnels,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne, du Conseil Régional Aquitaine et du Conseil Général.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente acquisition.

## **Délibération n°8**

**Objet : Budget principal Ville – approbation des résultats du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire,**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

### **Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	33 981 439.31 €
- excédent 2008 reporté	335 015.03 €
- dépenses réalisées	32 900 623.86 €
- soit excédent à la fin 2009 de	1 415 830.48 €

### **Section d'Investissement :**

- recettes réalisées	12 157 520.28 €
- dépenses réalisées	13 268 144.69 € dont 001 2 036 480.01 €
- besoin d'investissement constaté	1 110 624.41 €

**Les restes à réaliser dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent pour un montant de 2 315 770.00 €.**

CA 2009

## STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

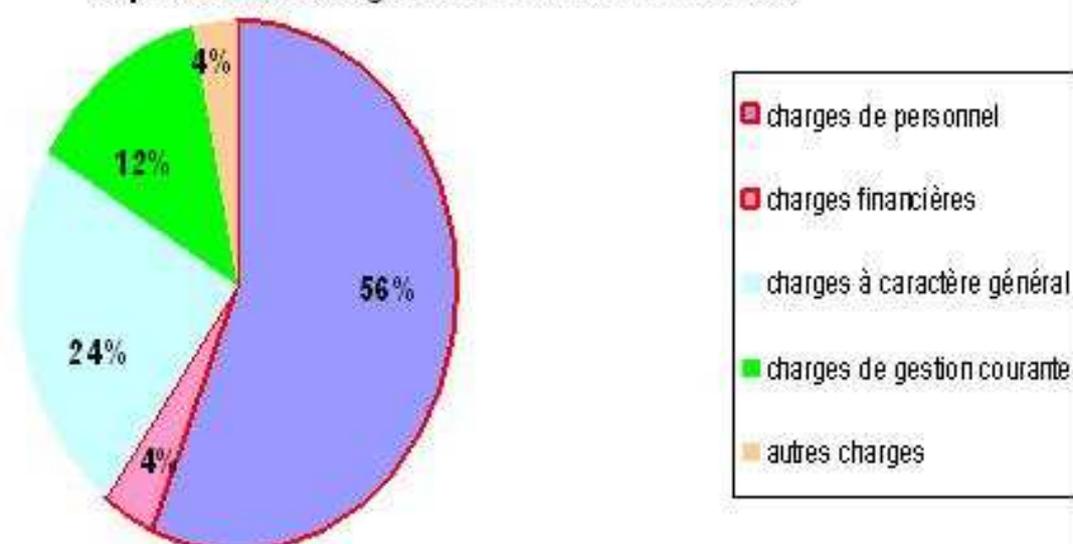
	2005	2006	2007	2008	2009	2008/2007	2009/2008
ressources fiscales	17 709 994	18 243 739	19 228 194	19 462 231	19 574 536	1,22%	0,58%
subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités	8 883 205	8 891 726	8 918 334	8 868 283	8 735 518	-0,56%	-1,50%
produits courants	4 547 190	4 835 186	5 055 275	5 200 865	5 120 201	2,88%	-1,55%
produits financiers	4 873	906	875	764	801	-12,68%	4,83%
produits exceptionnels	1 193 011	573 571	396 116	53 737	205 711	-86,43%	282,81%
produits calculés	104 320	40 733					
atténuation des charges	537 714	334 311	305 756	248 878	344 672	-18,60%	38,49%
	32 980 307	32 920 262	33 904 549	33 834 757	33 981 439		



## STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2005	2006	2007	2008	2009	2008/2007	2009/2008
charges à caractère général	7 072 630	7 160 808	7 352 656	7 500 285	7 627 288	2,01%	1,69%
charges de personnel	16 726 778	16 674 024	17 639 434	18 138 727	18 556 660	2,83%	2,30%
charges de gestion courante	4 141 021	4 097 243	4 189 760	3 698 535	4 357 651	-11,72%	17,82%
charges financières	976 906	1 075 290	1 181 964	1 335 954	1 212 310	13,03%	-9,26%
charges exceptionnelles	680 908	603 062	422 703	481 348	402 632	13,87%	-16,35%
charges capitalisées	554 490	608 161	667 110	704 991	708 740	5,68%	0,53%
atténuation des recettes	2 323	1 669					
	30 155 056	30 220 258	31 453 626	31 859 840	32 865 281		

**Répartition des charges de fonctionnement de 2009**



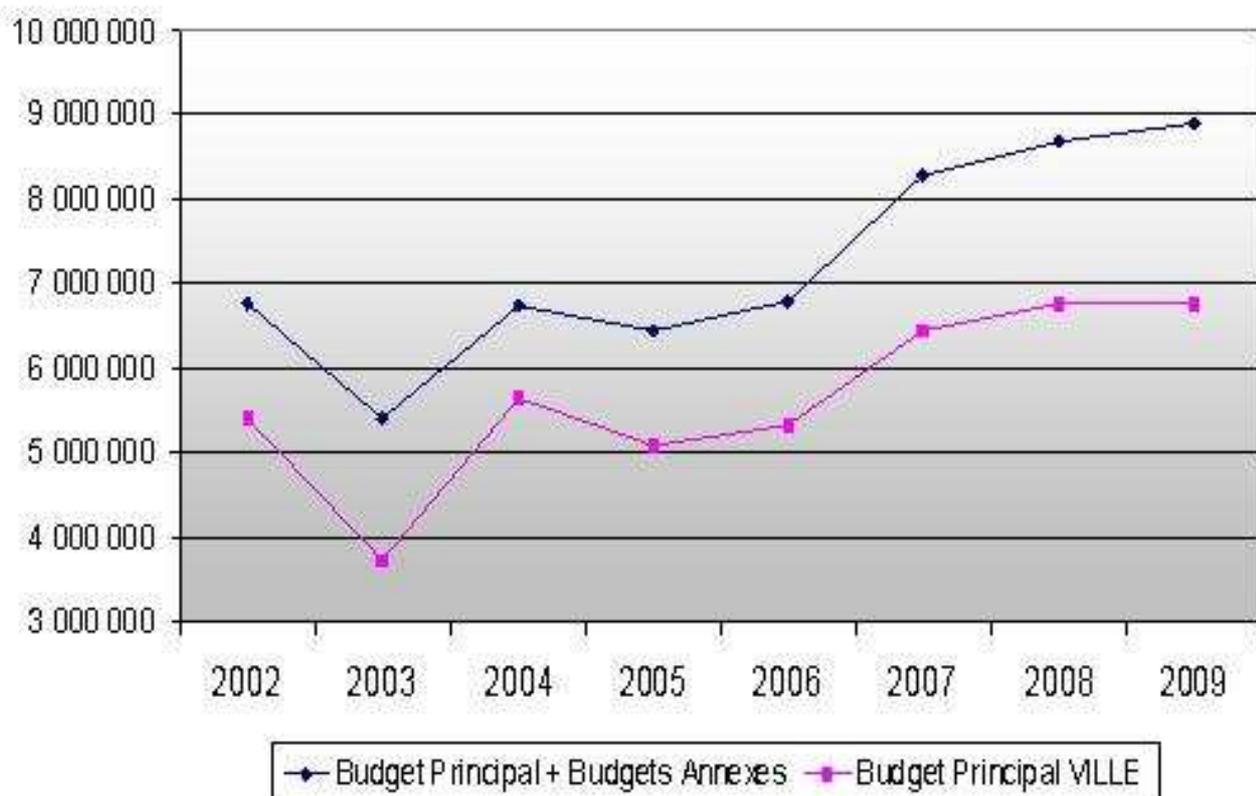
## L'ENDETTEMENT



## Évolution des Dépenses d'Équipement de 2001 à 2009

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ville	5 413 588	3 711 636	5 656 018	5 076 076	5 328 738	6 457 396	6 767 374	6 427 661
Régie Eaux	565 928	647 837	284 764	651 895	840 971	1 166 596	872 578	1 301 297
PFM	23 297	68 666	19 174	40 141	4 800	54 402	99 720	13 747
Assainissement	671 947	926 522	746 752	667 169	608 475	621 768	947 709	765 969
Parking Midou	13 369	0	0	20 008	2 240	0	0	0
Madeleine	79 484	42 967	32 467	0	0	0	0	0
ANRU								291 986
Géothermie							102 206	103 946
	6 767 613	5 397 629	6 739 175	6 455 289	6 785 224	8 300 152	8 687 382	8 904 606

### Evolution des Dépenses d'Équipement



## **Total des Restes à Réaliser 2009**

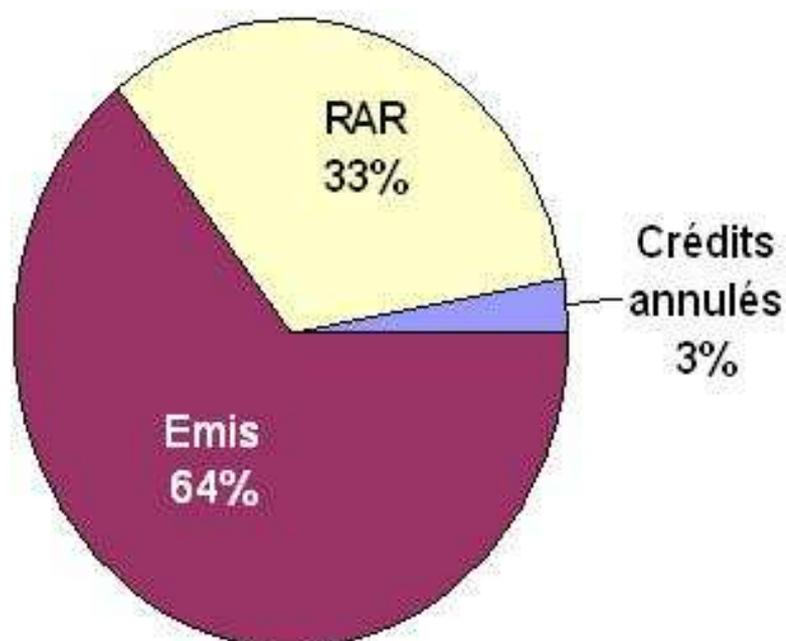
### **BUDGET PRINCIPAL VILLE :**

**2 375 770 €**

	<b>2 315 770,00</b>
<b>dont :</b>	
op 00105 Travaux de Quartier	107 585,35
op 00101 Stade Municipal Barbe d' Or	220 986,61
op 00103 Voirie Urbanisme Réseaux	316 824,99
2031 Frais etudes	226 462,24
231338 Aménagement et Réparation Bâtiments communaux ( dont 78 000 € pour les travaux au Château de Nahuques et 40 000 € pour la couverture du Théâtre )	281 690,19
231528 Travaux d' Eclairage Public	170 880,75
204163 Participation ANRU Voie Nord	190 000,00
205 Logiciels ( dont 71 000 € pour le guichet unique et le logiciel billetterie )	135 288,82

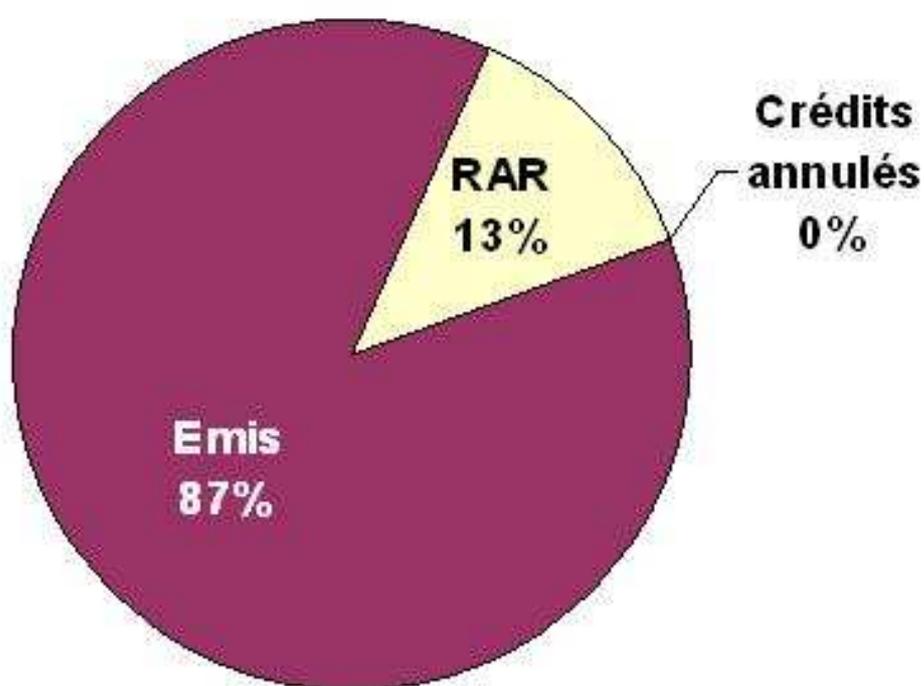
## Travaux de Quartier ( Op 00105 )

	<b>Crédits Ouverts</b>	<b>Emis</b>	<b>RAR</b>
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>325 000,00</b>	<b>208 184,93</b>	<b>107 585,35</b>



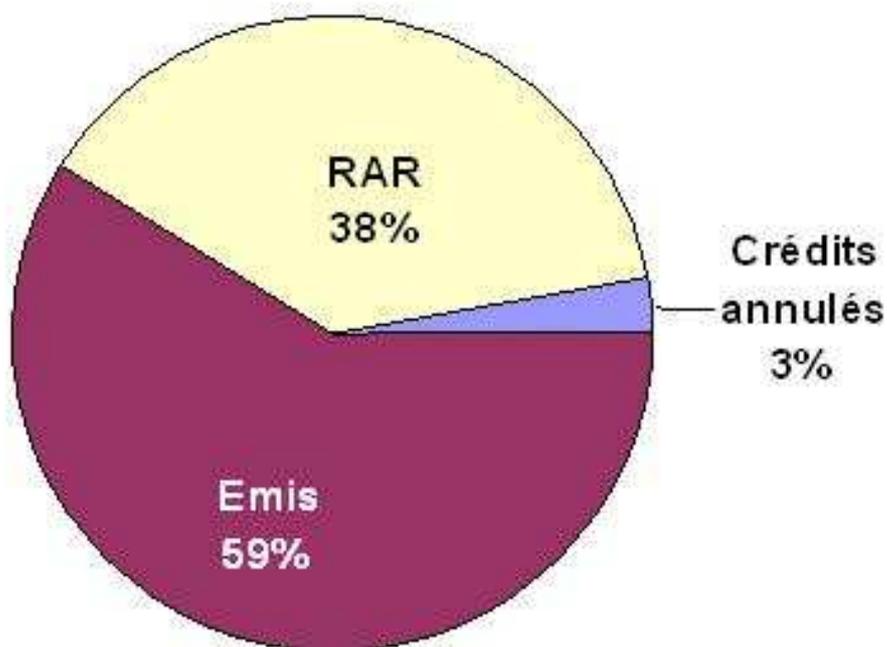
## Stade Municipal Barbe d' Or ( Op 00101)

	<b>Crédits Ouverts</b>	<b>Emis</b>	<b>RAR</b>
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>1 745 000,00</b>	<b>1 524 013,39</b>	<b>220 986,6</b>



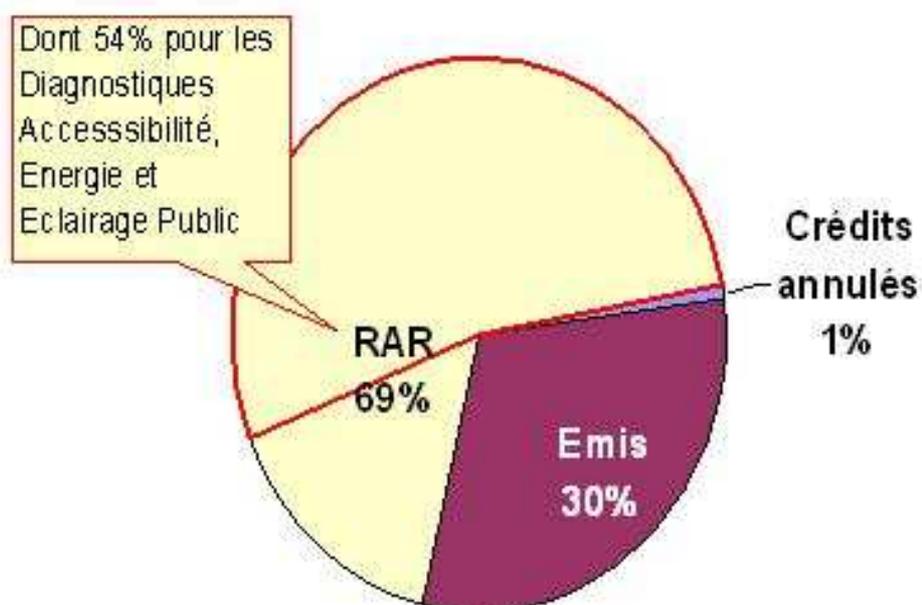
## Voirie Urbanisme Réseaux ( Op 00103)

	<b>Crédits Ouverts</b>	<b>Emis</b>	<b>RAR</b>
Frais d' Etudes	40 342,00	20 747,97	19 210,75
Constructions	787 658,00	467 378,93	297 614,24
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>828 000,00</b>	<b>488 126,90</b>	<b>316 824,99</b>



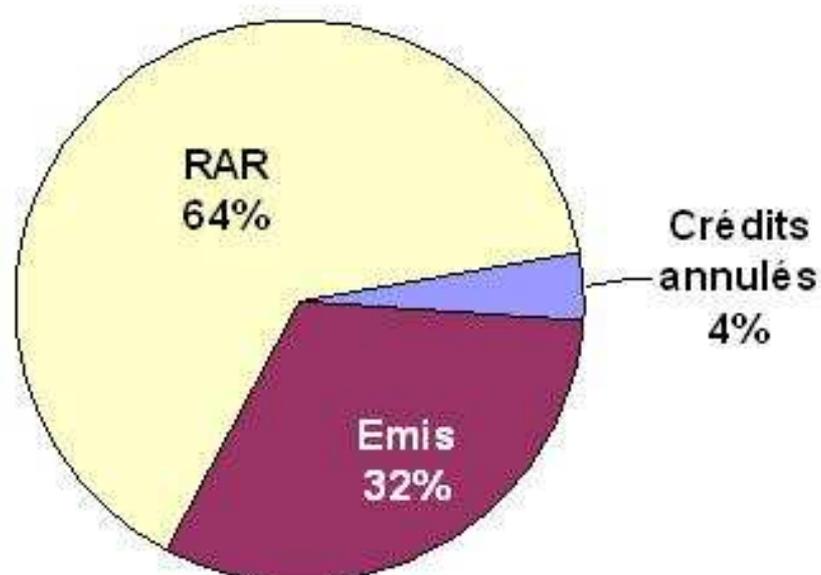
## Frais d'études

	Crédits Ouverts	Emis	RAR
Total Frais d'Etudes	329 495,18	100 301,56	226 462,24



## Travaux d' Eclairage Public

	<b>Crédits Ouverts</b>	<b>Emis</b>	<b>RAR</b>
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>264 909,75</b>	<b>84 067,12</b>	<b>170 880,75</b>



## Budget Principal Ville Résultats de l' Exercice 2009

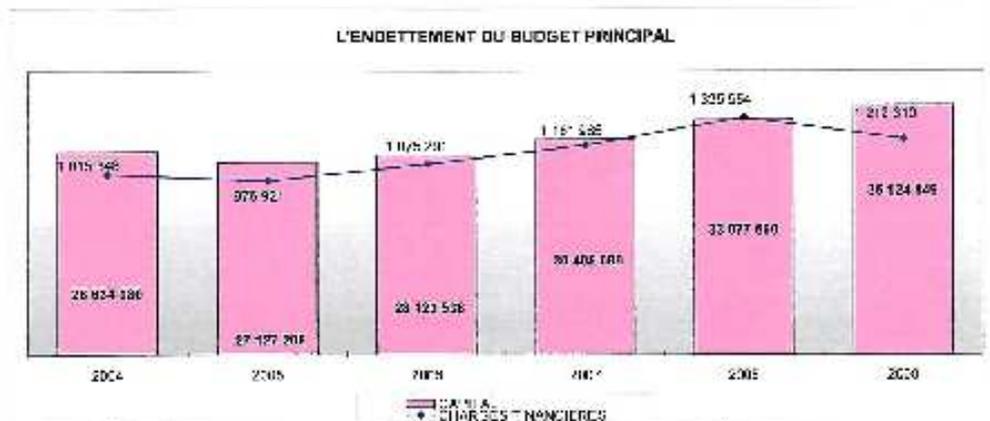
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	32 900 623,86	33 981 439,31	
report excédent n-1		335 015,03	
<b>total</b>	<b>32 900 623,86</b>	<b>34 316 454,34</b>	
excédent au 31/12/2009		<b>1 415 830,48</b>	1 415 830,48
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	11 231 664,68	12 157 520,28	
report déficit n-1	2 036 480,01		
<b>total</b>	<b>13 268 144,69</b>	<b>12 157 520,28</b>	
déficit au 31/12/2009	<b>1 110 624,41</b>		-1 110 624,41
Affectation à l'investissement Cpte 1068		1 110 624,41	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2010</b>			<b>305 206,07</b>
Restes à Réaliser d' Investissement 2009	2 315 770,00	2 315 770,00	

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : J'ai quelques questions et quelques observations. La première chose que je voudrai dire par rapport à ce que Monsieur Pinto a dit tout à l'heure sur le fonctionnement, il a donné dans ces tableaux qui pour certains sont de 2001 et d'autres ne sont que depuis 2005, les comparaisons sont un petit peu plus compliquées pour les uns comme pour les autres mais on va faire avec. Je voudrais constater quand même que le niveau d'endettement de la ville au regard de ce Compte Administratif est aux alentours de trente-cinq millions alors qu'il était aux alentours de trente, trente-deux millions avant, ce qui porte la moyenne d'endettement par habitant à environ mille cent euros, alors que c'était mille euros il y a quelques années, c'est la première chose. Ajoutons à cela que le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser notre dette a été multiplié pratiquement par 1.5. Comme vous étiez assez friand de ratios au moment où nous débattions du budget et au tout début de notre mandat, et je le rappelle quand même pour information, j'invite toutes celles et ceux qui voudraient éventuellement faire la recherche, ce n'est pas de l'histoire ancienne, c'est il y a deux ans, lorsque nous avons eu cette même discussion. Je note un certain nombre de choses. La première, c'est que l'on a le bilan et dans les dépenses de charges de personnel, il reste visiblement un peu plus de quarante mille euros disponibles en Compte Administratif, donc moi je veux dire qu'il faut que l'on soit logique avec ce que l'on a proposé lors du budget puisque vous avez souhaité ne pas renouveler le régime indemnitaire des agents de la collectivité pour un montant de trente mille, si mes souvenirs sont bons, et bien on vient de vous trouver la possibilité de le remettre en place pour cette année avec ce Compte Administratif. La deuxième chose, toujours par rapport au personnel, j'ai fait un petit calcul rapide sur les tableaux qui nous sont fournis du Compte Administratif, et c'est une question Monsieur PINTO, puisque en 2007 il y avait sept cent vingt-six agents, effectif budgétaire, à la mairie de Mont de Marsan et nous sommes passés à sept cent cinquante-sept. A titre d'information en tant que compte de l'évolution du régime statutaire qui doit être compris là-dedans, cela fait quand même un chiffre assez important auquel j'aurais voulu avoir certaines informations. La deuxième chose sur laquelle j'aurais aimé avoir des informations, je vois des mutations, des transferts, des mises à disposition, hier on a eu en séance de la Communauté d'Agglomération un organigramme dans lequel il y a des noms d'agents, sauf erreur de ma part, qui à priori travaillent à la ville de Mont de Marsan. J'aurais bien voulu savoir ce qu'il en était des échanges et des éventuelles mises à disposition, si mises à disposition, que l'on sache de quoi il en retourne. La troisième chose que je voudrais dire, c'est par rapport aux travaux du Stade Guy Boniface, puisque nous avons là, en l'occurrence un bilan global avec 2008 et 2009, qui se monte, si mes informations sont bonnes, et si mes calculs sont bons surtout, à deux millions trois cent vingt-huit mille euros au total. Or, vous ne nous avez pas annoncé ce chiffre là au début, c'est l'opération Stade Municipal sur laquelle je souhaiterais si cela était possible, avoir un peu plus de détails parce que nous n'avons pas eu grand-chose comme détails, sur les travaux effectifs, même si on l'a visité, sur les travaux effectifs, comment ont-ils été montés. Il faut quand même savoir que ce montant si on le transforme en point de fiscalité, on n'est pas loin de 20%. Il faut que tout le monde sache de quoi on parle en l'occurrence si l'on veut être sérieux sur ce dossier. L'autre point dont je voudrais également parler, c'est la question de la fiscalité, vous l'avez évoqué tout à l'heure, nous avons une variation des bases qui est largement en dessous des autres années. C'est quand même assez inquiétant au regard de l'évolution fiscale et au regard aussi de l'évolution de la fiscalité telle qu'elle est prévue suite à la réforme sur la Taxe Professionnelle. J'en profite pour dire, qu'il serait peut être intéressant, même si on en a un petit peu parlé lors de la séance budgétaire, que l'on puisse avoir à titre d'information, toutes les indications concernant cette réforme de la fiscalité locale, et qu'elles seront les conséquences attendues, pour 2010 on en a parlé, mais pour la suite, et qu'est-il prévu en ce qui nous concerne ? Voilà les quelques informations dont je voulais parler en y rajoutant quelques questions quand par exemple il y a quelques chiffres qui sont un peu étonnants, mais certainement s'expliquent. A la ligne Eau et Assainissement, je vois en 2007 on avait en Compte Administratif de cent dix mille euros, 2008 cent vingt-deux mille euros et 2009, deux cent vingt-neuf mille euros. Une hausse brutale du prix de l'eau ? Je n'avais pas compris que l'on avait augmenté le prix de l'eau autant. Encore une fois, il doit y avoir une explication. Même chose pour les télécommunications, on était à cent vingt-six mille euros en 2007 et on passe à cent cinquante-six mille, or moi je vois plutôt fleurir des économies sur ces questions un peu partout et enfin j'aurais voulu savoir que fait la ville sur les locations, il y avait une somme d'inscrite importante et il y a un reste à réaliser largement en dessous, et ça j'imagine que ce sont des choses qui se font d'une année sur l'autre, et pour savoir ce qui s'est passé sur ces locations également. Le personnel j'en ai parlé, et dernier point parce que je n'ai pas su le trouver mais vous allez me le dire, j'aurais voulu savoir, parce que sauf erreur de ma part,

on n'a pas eu d'information, combien avait coûté le site Internet de la Ville ? Pour finir, mais peut être que je ré-interviendrai, mais comme nous n'avons pas voté le budget en 2009, nous nous abstiendrons pour cette délibération.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Le premier point c'est l'endettement, alors j'ai voulu être soft dans la présentation mais bon je vais rentrer un peu plus dans les détails qui font mal. Cela fait deux ans que je le rappelle, lorsque nous sommes arrivés en 2008, et en plus vous avez quelqu'un dans votre équipe qui était présent, nous avons six millions de reste à réaliser, ces six millions de reste à réaliser de 2007 qui sont arrivés en 2008, 2009, il y en a encore en 2010. Ils étaient financés uniquement par de l'emprunt, j'exagère, ils étaient financés pour 5.7 millions par l'emprunt et trois cent mille par une subvention.

J'ai un tableau perso là-dessus et si vous pouvez le projeter, merci.



TOTAL des Restes à Réaliser 2007 Dépenses d' Investissement : 6 001 343,96 €			
RÉALISÉ SUR 2008	RÉALISÉ SUR 2009	RESTE ENGAGÉ SUR 2010	CREDITS TOMBÉS
4 257 415,51	550 540,52	1 000,94	24 287,99

TOTAL des Restes à Réaliser 2007 Subventions d' Investissement : 271 004,28 €			
RÉALISÉ SUR 2008	RÉALISÉ SUR 2009	RESTE ENGAGÉ SUR 2010	CREDITS TOMBÉS
111 945,40	1 3 458,20	0,00	46 38,08

Endettement III = RAR 2007			
4 626 761,1	2 36 000,00	1 000 000,00	



Cela va vous permettre de comprendre. En haut, nous avons trente millions en 2007, trente trois millions en 2008, trente cinq millions en 2009, c'est l'écriture comptable et la dette de la ville. Maintenant, cette dette de la ville il faut que l'on voit en quoi elle est due à notre politique et en quoi elle est due à l'ancienne politique, c'est intéressant à voir. Donc en 2007, pour mémoire en globalisant les chiffres, douze millions d'investissements prévus, record. Réalisé seulement six millions, donc six millions ont été projetés, ce que l'on appelle « le reste à réaliser. » Cette année deux millions. Six millions de reste à réaliser, cette année deux millions, 2007 six millions. J'ouvre une parenthèse vous m'avez parlé des deux millions de cette année, il y a sept cent mille euros de subventions donc il y a réellement sur ces deux millions, un million trois cent mille euros d'emprunt. Sur les deux millions de 2007, je l'ai dit mais bon je vais le répéter parce qu'il faut le répéter pour que cela soit bien compris, sur ces six millions en 2007 qui ont été projetés en 2008, et nous avons les chiffres en dessous, si vous prenez le temps de regarder, il n'y avait que trois cent mille euros de subventions et donc tout le reste a été financé par de l'emprunt. Si ensuite je projette, et je me dit 2008, 2009, j'enlève la partie qui est en rose et qui est la partie qui incombe au reste à réaliser de 2007, en 2008, 4.6 millions d'emprunt supplémentaires dus au reste à réaliser de 2007. En 2009, en taux cumulés nous sommes à cinq millions cent trente deux mille euros d'endettement supplémentaires qui ne sont pas dus à notre politique mais dus au reste à réaliser de 2007 qui ont été projetés mais qui n'ont pas été financés. Donc notre politique de la ville amène réellement une augmentation de l'endettement d'un million cent, que vous ne voyez pas ici parce que moi je me suis arrêtée sur ce tableau à vingt neuf millions neuf cent sans prendre en compte les millions que je viens de vous dire, pour financer les restes à réaliser de 2009 qui ont été projetés en 2010. Donc oui l'endettement a augmenté, non l'endettement n'a pas augmenté par notre faute, l'endettement a augmenté tout simplement parce que les restes à réaliser de 2007 qui ont été mis par la suite, et on comprend mieux pourquoi il fallait augmenter très fortement les taux d'impositions, ont été financés uniquement par de l'emprunt. Je reprends l'exemple de cette année sur les deux millions d'euros nous avons sept cent mille euros de subventions à aligner, ça c'est pour l'endettement. Ensuite vous m'avez parlé des charges de personnel, il restait quarante mille, oui, c'est simplement une sécurité, chaque année nous mettons un peu plus, il peut arriver une difficulté, des maladies non remboursées, on a toujours à peu près trente à quarante mille et on n'était pas très loin de la vérité lorsque nous avons mis en place notre Budget Primitif, un an à l'avance. Sans forcément tenir compte en plus, du fait que nous ne maîtrisons pas totalement, le GVT. Deuxième question, pourquoi l'augmentation des coûts de personnels je crois, je vous l'ai dit, essentiellement le GVT. C'est un indice technique, 2% d'augmentation cette année par exemple. Les charges de personnels ont augmenté de 2.3% cette année, le GVT a augmenté de 2%. Votre question c'était ? Le chiffre pour l'augmentation des effectifs, je ne le connais pas de tête. Combien de personnes ont été recrutées en plus, vous voulez dire ?

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Pardon, le chiffre je vous l'ai indiqué tout à l'heure Monsieur PINTO, sept cent vingt cinq en 2008, sept cent vingt six en 2007 et sept cent cinquante sept en 2009. Ma question c'était ça. Moi, je lis les tableaux que vous m'envoyez sur les Comptes Administratifs, et il y a les effectifs budgétaires, donc on fait une comparaison sur les trois ans.

**Monsieur Jean Pierre PINTO :** La grande partie de l'explication, c'est tout simplement vous vous souvenez, l'année dernière, nous avons dit que nous ne souhaitons plus avoir d'emplois précaires et nous avons titularisé un grand nombre d'emplois précaires qui étaient sous forme de contrats sur trois ou quatre mois. On avait même vu avec Monsieur Alain BACHE, en C.T.P., que quelqu'un cumulait, je crois, vingt-quatre années sous forme de contrats. Nous les avons titularisés, donc ils apparaissent mais ils étaient déjà là sous une autre forme. Ensuite le stade, vous avez dit que vous ne connaissez pas les chiffres, pourtant nous l'avons présenté, c'était notre meilleur exemple et en plus vous n'avez pas le droit de dire que le stade représente vingt points de fiscalité, vous ne vous intéressez qu'aux dépenses, intéressez-vous aux recettes, c'est la réalisation la mieux autofinancée de la ville, nous avons 62% d'autofinancement, je l'ai dit il y a environ six mois. Autrement dit le stade n'a coûté à la ville que très peu, l'essentiel se sont des subventions, tous partenaires. Si vous voulez comparer avec le taux de fiscalité, ne prenez que le delta, ce que cela a réellement coûté à la ville, subventions, récupération FCTVA, c'est 62% qui ont été autofinancés. Je vous mets au défi de retrouver une autre opération dans la ville, et je vous l'avais dit il y a à peu près six mois, qui a une aussi belle réalisation financière. Sur le quatrième point, j'ai noté, « les bases, inquiétant », oui, plus que les bases, c'est la baisse de population, nous l'avons également dit et

nous l'avons annoncé au moment du vote du Budget Primitif où je venais juste de connaître les chiffres, la population sur Mont de Marsan a encore baissé. J'ai rencontré l'INSEE pour essayer de comprendre parce qu'à priori la difficulté réside sur ce que l'on appelle le R.I.L, le Registre des Immeubles Locatifs, qui est l'élément de base pour pouvoir déterminer le nombre d'habitants. On considère que sur Mont de Marsan le R.I.L, c'est 2.1 habitants par maison. Auparavant, vous vous souvenez, le recensement était fait maison par maison, donc nous avons un chiffre exact. Dorénavant ce n'est que par sondage, on prend que 8% et ensuite on extrapole en multipliant le nombre de R.I.L. La difficulté n'est pas que pour Mont de Marsan, c'est pour une grande partie des municipalités aussi. A la fin du dernier recensement début 2000, a été envoyé à chaque municipalité le R.I.L. avec pour obligation aux municipalités de vérifier si le R.I.L était exact et de le valider. 97% des municipalités l'on validé sans le regarder par manque de temps. Donc on se retrouve actuellement avec des bases qui se trouvent erronées et sur lesquelles travaille l'INSEE. Je vais vous donner un exemple, un lotissement à un numéro, je vais vous donner un exemple précis, le lotissement n°40. Pour l'INSEE le lotissement n° 40 ça correspondait à un R.I.L., une habitation le numéro, alors que le numéro ce n'est pas le numéro d'une habitation c'est le numéro d'un lotissement qui avait une vingtaine de maisons. Donc ce que nous allons faire, et cela va être un coût, mais nous allons le faire, nous avons décidé de mettre en place, un recensement avec des fonctionnaires de la ville, qui vont faire le tour de toutes les maisons, de tous les lotissements, pour vérifier si les bases de l'INSEE correspondent bien à nos bases. Il y a des erreurs dans les deux sens. On avait également sur un immeuble cinq maisons, il nous reste plus que le pan de mur, il n'y a rien à l'intérieur. Je pense tout de même que la marge d'erreur est en notre défaveur, et cela expliquerait en grande partie pourquoi la population de Mont de Marsan diminue, alors que je pense que réellement elle augmente. Les dotations de l'Etat sont basées sur cette population. La difficulté même s'il y a une baisse de une à deux personnes, la baisse de la dotation elle est pour mémoire de 3%. Entre deux et cent, c'est la même chose et on se retrouve en difficulté, d'où l'importance de faire ce travail et nous allons assez vite le commencer. Concernant l'augmentation du tarif de l'eau, oui, par ce que nous avons voté ici, et je parle sous le contrôle de Monsieur SOCODIABEHERE, la fin des tarifs dégressifs, vous vous souvenez plus on consommait, c'était quand même une aberration au niveau du développement durable, moins on payait, donc là il n'y a plus de tarifs dégressifs, on paie donc le 1<sup>er</sup> m3 comme le dernier m3. Effectivement en termes de développement durable, c'est très bien, mais en termes financiers c'est un peu moins bien. Par contre cela va nous inciter à aller chercher des sources d'économies, nous sommes en train d'essayer de les trouver sur différents points. « Location de la ville qui diminue », oui, c'est essentiellement la trésorerie boulevard Clemenceau qui est encore vide malheureusement.

**Madame le Maire :** Très bien, quelques plans techniques supplémentaires. Vous parlez des effectifs, parce que moi les chiffres de sept cent vingt-six dont parliez, je ne sais pas où vous les retrouvez puisque moi sur ce Compte Administratif, j'ai un effectif budgétaire de sept cent cinquante sept et un effectif pourvu à cinq cent quatre vingt quatorze.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** J'ai parlé d'effectif budgétaire, Madame le Maire.

**Madame le Maire :** Vous savez quand même comment les choses fonctionnent, vous avez des effectifs budgétaires et des effectifs pourvus. Cela n'a aucun intérêt les effectifs budgétaires. Je voulais vous dire par ailleurs que l'endettement qui augmente, certes, vous avez eu les explications de Monsieur Jean-Pierre PINTO, qui sont je pense des explications honnêtes sur ce qui se passe et qui nous laisse nous aussi, pas du tout inquiets, mais nous allons mesurer effectivement jusque où nous pouvons aller en endettement pour que la ville ne soit pas endettée bien sûr. Je voulais vous dire aussi, que d'un côté vous nous dites qu'il y a un endettement trop important et d'un autre côté vous nous dites, oui mais là il y avait une ligne de quarante mille euros et bien pourquoi vous ne donnez pas..., et bien parce que justement on essaie peut être de faire des économies de fonctionnement pour arriver à dégager de l'autofinancement pour pouvoir les mettre sur les lignes d'autofinancement et pour donc emprunter moins. Je crois que c'est la base de nos préoccupations depuis le départ. Pour moi, le fonctionnement pour cette année, je vous le dit, il n'a pas suffisamment diminué et nous ne nous sommes pas arrivés à contraindre suffisamment nos dépenses. C'est quand même une explication importante car il ne faudrait pas que l'on ait la mémoire courte, c'est que cette année 2009, nous avons connu la tempête Klaus, et que la tempête Klaus aux Montois, elle leur a coûté beaucoup d'argent. Les dépenses ont été estimées globalement à neuf cent cinquante mille euros,

nous avons eu des subventionnements à hauteur de pas grand chose : Conseil Général quatre vingt huit mille euros, l'Etat soixante six mille euros, la Communauté d'Agglomération quarante-cinq mille euros, et les assurances pour les biens assurables, à hauteur de deux cent trente mille euros environ. Ce qui nous fait à la louche quatre cent trente mille euros d'aides diverses et de remboursements de frais d'assurances pour ce qui était des dégâts sur des lieux assurables. Vous dire qu'il y a plus de cinq cent mille euros qui sont à la charge de la ville de Mont de Marsan et des Montois. Cinq cent mille euros, cela représente, puisque nous sommes en points de fiscalité, cela représente cinq points de fiscalité. Donc ce sont des dépenses qui ont été particulièrement lourdes pour notre ville. J'ai lancé des appels au secours partout, je peux le dire, autant il y a eu certainement des règlements, les communes forestières ont soufferts aussi, il y a eu des mesures particulières de prises pour ces communes, il y a eu des subventions, qui ont été à juste titre, je ne mets pas en cause ce qui a pu être donné comme aides aux autres communes qui étaient aussi en difficultés, mais je dois dire que notre ville, de part sa taille et de part les dégâts qu'il y a eu, à subir de cette tempête car nous allons en avoir un souvenir non seulement au niveau des arbres mais aussi en termes budgétaires. Je crois qu'il faut absolument tenir compte de ce fait sachant que nous avons dû inscrire puisque nous n'avons pas pu tout traiter en 2009, nous avons dû faire des inscriptions budgétaires en 2010 pour continuer les travaux de nettoyage. C'est un fait important pour la ville de Mont de Marsan qui nous oblige à emprunter d'avantage ou nous empêche de faire des économies en termes de section de fonctionnement en particulier. Vous avez parlé du Stade, alors là Monsieur Jean-Pierre PINTO vous a répondu, mais enfin l'investissement pour l'ensemble des travaux est de deux millions trois d'euros, je crois qu'il est quand même un peu compliqué que vous nous disiez que vous n'étiez pas au courant et que vous ne savez pas comment le montage financier a été fait, nous avons délibéré à multiples reprises et les travaux ont été fait sur deux années budgétaires. Excusez-moi, mais moi j'ai cru comprendre cela et vous dire qu'il y a un subventionnement alors là pour le coup important. Un subventionnement qui est à hauteur pratiquement de 60%. Je pense que c'est une opération qui revient effectivement à la ville de Mont de Marsan à un million d'euros, et bien écoutez, un million d'euros pour avoir un équipement de ce niveau, si l'on compare à cinq cent mille euros qui vont être dépensés pour la salle Jacques DORGAMBIDE, et bien je trouve que c'est un investissement tout à fait correct et qui n'est pas démesuré par rapport au résultat et par rapport surtout aux services qu'il rendra à la population de Mont de Marsan, aux Lycées, à toutes les associations sportives, au rugby aussi bien entendu et à tous ceux qui l'utilisent, y compris les handicapés qui ont un équipement pour faire des compétitions handisport, donc on ne va pas regretter cet équipement. Enfin, vous parliez du site Internet, le site Internet a coûté vingt et un mille euros à la ville après un appel d'offres, et c'est le moins disant qui a été retenu et nous avons à notre charge en frais de fonctionnement, mille euros par an pour l'hébergement et la maintenance. Cela doit vous parler puisque c'est dans votre cœur de métier, c'est pour ça que je vous dis cela. Donc moi en définitive, ce que je retiendrai dans ce Compte Administratif, c'est bien entendu, que le fonctionnement a été maîtrisé au mieux dans les circonstances très particulières que nous avons vécues cette année, je retiendrai que le taux de réalisation a été effectivement de 62.8% pour les dépenses d'équipements. Je suis peut-être un peu exigeante mais j'espère que nous allons l'améliorer au fil des années, sachant néanmoins que dans les deux millions trois cent mille euros de reste à réaliser, il y a pratiquement huit cent mille euros qui sont des choses déjà faites et qui ont été réalisées en fin d'année et payées en début d'année, ce qui nous met un taux de réalisation approximativement de 71%, et qu'en définitive nous avons réalisé une année où nous sommes arrivés à peu près à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte compliqué, à réaliser des dépenses d'équipements avec un bon taux de réalisation, et je crois donc que c'est un Compte Administratif qui montre un bon fonctionnement des services mais aussi de nos équipes, d'où un bon taux de réalisation en définitive.

**Monsieur Jean Pierre PINTO** : Je reprends parce que vous avez abordé l'endettement donc j'enfonce le clou, nous avons en l'espace de deux ans investi 14.6 millions, je prends en compte les deux millions de reste à réaliser, en ayant augmenté l'endettement de seulement un million. Je crois qu'il faut souligner l'effort qui a été fait. On ne le voit pas dans les chiffres parce qu'il y a des restes à réaliser de 2007 qui nous pénalisent, mais l'effort qui a été fait par la ville sur deux ans, 14.6 millions, n'a amené qu'un million d'endettement en plus. Un million d'endettement en plus, il faut le souligner, compte tenu comme vous l'avez rappelé de la conjoncture, de nos recettes qui diminuent. Madame le Maire a rappelé que nous avons eu quatre cent mille euros de recettes pour la tempête, oui, mais que nous n'avons pas reçus en

2009, en 2009 nous avons reçu que cent quarante-trois mille euros, le reste arrive maintenant, donc compte tenu de tous ces aléas, je trouve que nous sommes en train de faire une gestion de qualité.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : On ne va pas y passer la soirée, j'ai bien compris mais juste pour dire par rapport à l'endettement Monsieur Jean-Pierre PINTO, vous parlez uniquement de ce qui serait dû à votre politique. Il faut que tout le monde comprenne que l'endettement de la ville, ce sont les travaux qui ont eu lieu dans la ville depuis x années, d'accord, y compris les choses que vous avez prises en route et ce qui est normal dans le cadre de la continuité de la collectivité, des travaux dans les écoles, Bourg-Neuf pour ne pas citer, ou bien d'autres, et donc vous stigmatiser sur une partie de la dette mais c'est la dette de la collectivité que chacun prend, et moi je note juste, je maintiens, je persiste et je signe que l'endettement a augmenté cette année. Tout à l'heure Madame le Maire vous avez dit qu'on devrait faire autrement, en l'occurrence que l'on dit que d'un côté il y a de l'endettement et que dans un autre côté on veut donner un peu plus dans le fonctionnement, oui mais c'est une question de priorité, on n'a pas forcément les mêmes sinon on ne serait pas dans l'opposition. Deuxième chose par rapport à la tempête Klaus, on est tout à fait disposé à discuter avec vous et si éventuellement vous le proposez on peut même le proposer parce qu'il y a une demande à l'Etat supplémentaire d'indemnisation des collectivités territoriales, parce que je pense que tout le monde sera d'accord pour voter ce type de chose. J'entends Monsieur BAYARD me dire le Conseil Général, elle était facile, je pense que le budget du Conseil Général n'est pas tout à fait celui de l'Etat, et cela ne vous a pas échappé. En tout état de cause, je ne suis pas là pour défendre une collectivité ou une autre mais je pense que l'idée même des collectivités territoriales, c'est qu'il y ait une aide de l'Etat, telle qu'elle a été faite dernièrement, dans d'autres départements et à des auteurs totalement différentes d'aujourd'hui et je le note, enfin, chacun l'aura noté y compris dans le département. Ensuite par rapport au Stade, je savais pour le montage, je me suis mal exprimé, excusez-moi, moi j'ai demandé le bilan des travaux de l'opération, quand je dis du bilan des opérations, ce qui a été fait Monsieur PINTO, pas les subventions qui ont été obtenues, cela ne m'a pas échappé mais le bilan du stade voilà ce que je demandais, c'était tout.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Pourquoi dans ce cas là, avoir parlé de vingt points de fiscalité pour le coût du stade?

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Parce que c'est bien de cela dont je parlais.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : C'est faux, ce n'est pas vingt points,

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Si, si.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : C'est le seuil qu'il faut calculer, on vient de dire 62% de subventions,

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : C'est comme vous le voulez,

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Ah, non ce n'est pas comme on le veut,

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Vous mettez trois millions sur votre budget d'investissement, même s'il y a des recettes derrière, cela reste un investissement. Evidemment qu'il y a des recettes derrière, il y a toujours des aides sur beaucoup de réalisations, mais enfin vous pouvez dire le contraire, on pourra rechercher si vous le voulez pour pouvoir polémiquer lors d'un prochain conseil municipal s'il y a eu des choses mieux subventionnées que le stade municipal, on regardera si cela vous fait plaisir. En tout état de cause, moi ce que je veux vous dire c'est que je vous donne les chiffres dont j'ai fait les calculs tout à l'heure.

**Madame le Maire** : Bon très bien, rien de plus en fait, donc je vais me retirer s'il n'y a plus de commentaire, excusez-moi, Monsieur BACHE, je ne veux pas vous oublier, mais très rapidement.

**Monsieur Alain BACHE** : Très rapidement, comme on a échangé avec votre Maire-Adjoint, Monsieur Jean-Pierre PINTO, sur la question des finances, et la question qui est soulevée par Monsieur Renaud LAGRAVE doit nous interpeller, toutes et tous.

**Madame le Maire** : Laquelle ?

**Monsieur Alain BACHE** : Par rapport à l'endettement de la ville. Pourquoi ? Parce que nous avons d'année en année une diminution de recettes. Parce que nous avons d'année en année, même si vous décidez de ne pas augmenter les taux, une part de plus en plus importante des ménages apportée dans le budget de la ville. Je m'explique, pour la taxe professionnelle qui est reversée aux collectivités dont on ne sait ce qu'elle va devenir l'année prochaine, on en est toujours resté à l'année N, d'accord, et effectivement dans la part du gâteau tel que cela est représenté avec vos fromages Monsieur PINTO, on s'aperçoit que cette part-là elle diminue dans le budget, puisque notre budget il y a des recettes qui augmentent, etc... et donc la problématique à laquelle nous risquons d'être confrontés, oui effectivement, c'est la poursuite de l'endettement au regard de la diminution des recettes, parce que globalement les recettes elles diminuent, dans ces recettes la part qui augmente le plus c'est celle des ménages, et si on ne change pas cette construction budgétaire cela posera à termes des problèmes. Moi, ce dont j'ai peur et on a regardé avec nos camarades de l'opposition comment on se situait au niveau de l'endettement, il n'est pas alarmant, alarmant, mais si on regarde l'évolution, effectivement d'ici deux ou trois ans on risque de se retrouver dans une situation extrêmement préoccupante, et il est tout à fait normal comme vous l'a fait remarquer Monsieur Renaud LAGRAVE, que nous nous inquiétions de l'endettement dans la globalité. Donc cela se pose dans notre collectivité mais cela se pose également dans d'autres collectivités. On ne va pas régler les problèmes des autres collectivités mais il n'en demeure pas moins vrai que c'est une réelle problématique à laquelle nous allons être confrontés ces prochaines années, si on ne change pas les règles du jeu et je crains fort que les règles du jeu elles ne tiennent fort de la part de l'impôt sur les ménages. Ce n'est pas moi qui le dit ce sont les études qui le font apparaître, aujourd'hui on est sur des financements de collectivités qui sont sur des pourcentages qui pourraient être complètement inversés ces prochaines années si jamais il n'y a pas une réelle opposition au niveau de la réforme territoriale, telle qu'elle est engagée en termes de financement.

**Madame le Maire** : Eh bien écoutez Monsieur BACHE, j'ai bien compris tout cela, l'endettement nous essaierons comme le reste, de le maîtriser. Moi, je ne voudrais pas avoir de leçon sur les impôts des ménages, parce que les impôts des ménages nous nous sommes positionnés très clairement depuis 2008 pour essayer de travailler sans augmenter les taux d'impositions, je pense qu'ici les solutions que vous pourriez me proposer, qui sont de faire moins d'emprunt, de continuer à dépenser beaucoup en fonctionnement, et bien en définitive, bien entendu, il faudrait augmenter les impôts, et je crois d'ailleurs qu'il y a des collectivités qui n'ont pas attendu tout cela pour les augmenter en force dès 2008 et des collectivités pas si éloignées de chez nous, dans le département, que nous connaissons bien et qui continuent à augmenter allégrement tous les ans, en arguant qu'il y a trop d'endettement et qu'ils sont dans une situation financière catastrophique. Nous, nous avons pris le parti de prendre une situation financière qui n'était pas catastrophique mais qui était très tendue et que l'on connaissait très tendue, nous avons fait un audit qui nous a dit qu'effectivement elle était très tendue et que nous nous en sortirions si nous étions très vigilants en fonctionnement, si effectivement nous étions très vigilants et très rigoureux également dans nos investissements et dans notre gestion de la dette, et bien c'est ce que nous essayons de faire. Je peux vous assurer que si véritablement, parce que pendant ce temps nous attendons quand même des projets, parce que je vous vois venir, si on s'en tient à nos frais de fonctionnement et à balancer allégrement à droite et à gauche, à saupoudrer gentiment, et à ne faire aucune réalisation en investissement, vous allez nous dire, vous avez été élue, vous avez géré n'importe comment et vous n'avez surtout réalisé aucun projet. Nous sommes tous dans la même barque, soit on ne réalise pas assez de projets soit nous ne donnons pas assez en fonctionnement, parce que je vais entendre tout à l'heure les mêmes rengaines, j'imagine, au niveau de tout ce qui est associatif, donc ou on ne donne pas assez d'un côté ou on ne dépense pas assez de l'autre, et tout cela en définitive sans augmenter les impôts. Alors, il va falloir que vous nous donniez tous des méthodes miracles, à l'heure actuelle nous avons pris le parti de la rigueur de gestion, d'essayer de travailler à ce que l'endettement ne monte le moins possible avec une gestion active de la dette, et il est certain que pour réaliser nos grosses réalisations si nous ne pouvions pas

y arriver, compte tenu de ce que vous dites, avec les baisses potentielles de dotations de l'ETAT pour raisons diverses et variées, mais je vous avoue pour de ce qui est de la taxe professionnelle à l'heure actuelle, nous n'avons pas beaucoup de visibilité, et bien à ce moment-là, bien entendu, nous demanderions à nos concitoyens, et on pourrait leur dire, si on veut faire cette réalisation, nous avons besoin de vous. A l'heure actuelle ce n'est pas ce que nous avons dans les tuyaux, nous allons continuer à travailler avec rigueur sur ce budget, en gérant l'argent public avec le plus d'attention possible, en faisant en sorte que nos concitoyens qui déjà étaient quand même relativement avec des taux d'impositions relativement forts à Mont de Marsan puisqu'ils avaient été augmentés de plus de 20% dans la dernière mandature, je pense qu'il serait difficile de leur faire supporter d'avantage à l'heure actuelle. Je vais me retirer pour le vote de ce Compte Administratif et je vais laisser le micro à Monsieur Hervé BAYARD.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la majorité,**

**-APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget Principal de la Ville.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°9**

**Objet : Budget principal Ville – affectation des résultats de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire,**

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2009 du Budget Principal de la Ville, il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2010.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2009 au titre du Budget principal de la Ville, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **1 415 830.48 €** il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de **1 110 624.41 €**.

Par ailleurs les restes à réaliser 2009 pour 2010 tant en dépenses qu'en recettes s'établissent à un montant de **2 315 770.00 €**.

Après couverture du besoin sur investissement 2009, le reliquat, soit **305 206.07 €**, pourra être repris au budget 2010 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la majorité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget Principal de la Ville comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°10**

## **Objet : Budget principal ville – Dotation de Solidarité Urbaine de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire,**

Comme vous le savez la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. La Dotation de Solidarité Urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La Ville de MONT de MARSAN bénéficiaire de la DSU a développé différentes actions. Pour l'année 2009, la Dotation de Solidarité Urbaine allouée à la Ville de Mont de Marsan s'est élevée à 741 764 €.

Cette dotation a participé pour partie aux dépenses liées à l'amélioration de la vie sociale, aux actions de solidarité, et d'insertion/emploi.

On trouve notamment sur le Budget Principal de la VILLE :

En Section de fonctionnement :

- Aide au CCAS de 569 000 € (crèche, clubs de personnes âgées, ...) et plus particulièrement secours,
- AMAC subvention,
- Association d'insertion Bois et Services,
- Ligue de l'Enseignement

A ces différents montants, on peut ajouter que la Ville a maintenu en 2009 son effort en matière d'accès à la culture pour tous au travers notamment des trois bibliothèques « Centre Ville », « Maison de l'Enfance » et « Marque page ».

La Ville dans le domaine sportif, outre le versement de subventions aux associations locales, signe des conventions avec les clubs Omnisports du Stade Montois et de l'Etoile Sportive Montoise pour des actions d'animations et de développement du sport en faveur de la jeunesse.

Dans le même temps, priorité est donnée aux groupes scolaires et associations sportives dans la mise à disposition des installations sportives, salles, terrains et piscine. Le Service Municipal des Sports ainsi que le Centre de loisirs mènent des actions comme les centres de vacances, ou le Pass'Sport Montois favorisant l'accès, la découverte et la pratique sportive du plus grand nombre.

Ainsi la Ville intervient à de multiples niveaux, tout en travaillant avec ses partenaires dans les quartiers ou associations.

En 2009, la refonte du service « Politique de la Ville » a permis de renforcer les animations sur les quartiers prioritaires (Peyrouat, Majouraou, le quartier du Rond) avec notamment la publication du journal « L'Avis de la Cité », les rencontres citoyennes, le renforcement de l'action éducative à destination des populations les plus démunies.

En conséquence,

Il est demandé à notre assemblée de donner acte à Madame le Maire de la communication sur l'emploi de la dotation de solidarité urbaine 2009.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la communication sur l'emploi de la dotation de solidarité urbaine 2009.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°11**

**Objet : Vote des taux de fiscalité Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter avant le 15 avril, les taux des trois taxes : habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Début mars 2010, les Services de la Direction Générale des Finances Publiques nous ont adressé l'Etat 1259, portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour **2010**. Lors du débat des orientations budgétaires et du vote du Budget primitif pour 2010, notre assemblée s'est engagée, à ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Il est donc proposé à notre Conseil de voter les taux, comme suit :

	taux votés en 2008	taux votés en 2009	<b>taux votés en 2010</b>
taxe d'habitation	18,89 %	18,89 %	<b>18,89 %</b>
taxe foncier bâti	18,71 %	18,71 %	<b>18,71 %</b>
taxe foncier non bâti	32,48 %	32,48 %	<b>32,48 %</b>

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'Etat 1259, à transmettre aux services de la Préfecture avant le 1er mai 2010.



pas critiquer dans un sens que les collectivités dépensent plus alors que tous les documents proposés par l'Etat nous y incitent. Voici ici ce que demande l'Etat pour le calcul des taux, vous voyez tout d'abord les taxes d'habitations, les sommes, le taux d'imposition de 18.89, 18.71, 32.48 et ensuite la ligne se poursuit et en fonction des taux voilà ce que cela peut nous donner comment montant : six millions trois cent, six millions quatre cent, etc...douze millions quatre cent cinquante-huit, voilà notre potentiel pour l'année 2009, à taux constants. Ensuite, c'est le paragraphe n°2, sur la gauche : « produit nécessaire à l'équilibre du budget », autrement dit, on considère l'impôt comme une variable d'ajustement à la fin, on a dépensé, on regarde ce que l'on a comme recettes, et bien s'il manque, et bien mesure de facilité : l'impôt. Madame le Maire l'a rappelé, nous avons choisi de ne pas rentrer dans cette facilité, et non pas de partir des dépenses mais des recettes. Je voudrais ici vous le montrer, car c'est le même document pour toutes les collectivités, et le schéma nous y invite.

**Monsieur Alain BACHE :** On vous a demandé l'an dernier d'étudier la possibilité, de faire des rééquilibrages entre le foncier bâti et la taxe d'habitation, vous n'avez pas amené réponse à notre demande.

**Madame le Maire :** Vous avez de la suite dans les idées, ça au moins c'est quelque chose...

**Monsieur Alain BACHE :** On essaie, on essaie...

**Madame le Maire :** Je vous ai répondu parce que j'ai aussi de la suite dans les idées...

**Monsieur Alain BACHE :** Alors nous nous abstiendrons comme nous l'avons fait ces dernières années sur cette proposition. Je vous avais demandé en commission des finances de nous faire une projection pour savoir si on augmentait d'1% ce que cela allait rapporter dans les finances communales, je vous l'ai demandé Monsieur PINTO.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** Madame le Maire l'a précisé, un point c'est à peu près cent vingt mille euros, un point de fiscalité. Deuxième chose, augmenter comme vous le demandez, et vous l'avez également demandé pour aller jusqu'au bout de votre logique, c'était vous qui était représentant l'année dernière à la communauté d'Agglomération, où vous avez posé la même question, quelqu'un vous a fait une réponse, qui a semblé vous convenir puisque vous avez voté les taux. Donc là, je ne comprends pas que vous puissiez vous abstenir.

**Monsieur Alain BACHE :** Vous êtes bien gentil Monsieur PINTO, vous faites un peu d'humour ce soir, mais bon on demande à ce que cela puisse être regardé, y compris, puisque vous faites souvent référence au passé, je vais parler sous le contrôle de mon ami Monsieur Jean-Michel CARRERE, cette question elle avait déjà été traitée et commencée à être modifiée lors du précédent mandat.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** C'était beaucoup plus facile, c'était en augmentation à chaque fois.

**Monsieur Alain BACHE :** Vous êtes bien gentil Monsieur PINTO, vous faites un peu d'humour ce soir, mais bon on demande à ce que cela puisse être regardé, y compris, puisque vous faites souvent référence au passé, je vais parler sous le contrôle de mon ami Monsieur Jean-Michel CARRERE, cette question elle avait déjà été traitée et commencée à être modifiée lors du précédent mandat.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** C'était beaucoup plus facile, c'était en augmentation à chaque fois.

**Madame le Maire :** Bon, alors, je crois que l'on avait déjà répondu une chose, c'est que, il y a des locataires, c'est une chose, et il y a des propriétaires qui ne sont pas tous des gens fortunés, et des propriétaires qui ont des petits revenus, après cela devient un petit peu compliqué de différencier donc je pense que nous allons en rester à cette organisation des taux, avec taxe d'habitation à 18.89, taxe foncier bâti à 18.71 et taxe foncier non bâti à 32.48.

**Monsieur Alain BACHE** : Madame le Maire, si vous me le permettez, il y a bien une commission communale qui existe,

**Madame le Maire** : Il y a certainement une commission communale, effectivement,

**Monsieur Alain BACHE** : Oui, parce que nous l'avons votée ensemble.

**Madame le Maire** : Tout à fait.

**Monsieur Alain BACHE** : J'aimerais savoir qu'elle est son travail et qu'elle est son compte tenu, parce qu'elle peut faire des propositions puisque aujourd'hui les impôts sont calculés sur des bases qui n'ont pas forcément lieux d'être ou parce que aujourd'hui les choses ont évoluées etc...

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : A la Commission Communale des Impôts, travaille, elle s'est déjà réunie plusieurs fois, c'était au mois de novembre 2009 et actuellement elle est composée de personnes, pour l'essentiel, qui ne sont pas élus, et qui sont au travail actuellement.

**Monsieur Alain BACHE** : J'espère que l'on aura des propositions qui nous seront faites prochainement.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la majorité,**

**-APPROUVE** la fixation des taux comme suit :

- taxe d'habitation : 18.89 %
- taxe foncier bâti : 18.71 %
- taxe foncier non bâti : 32.48 %

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°12**

**Objet : Budget principal Ville – décision modificative n°1 – exercice 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Au Budget principal de la Ville, pour l'exercice 2010, considérant l'approbation du Compte administratif 2009 et les prévisions du Budget primitif 2010, il convient, dans le cadre d'une décision modificative n° 1, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser de 2009 ainsi qu'à des ajustements budgétaires sur les crédits de l'exercice.

Au Budget principal de la Ville, pour l'exercice 2010, il convient, dans le cadre de la décision modificative n° 1, de procéder à des ajustements,

- d'une part, pour la reprise des résultats 2009 et les restes à réaliser 2009 ;
- d'autre part, afin de prendre en compte les montants définitifs des dotations de l'Etat (principalement la DGF), les éléments de fiscalité, les indemnités de sinistre suite à la tempête du 24 janvier 2009, la décision en matière de Pass Foncier, ainsi que diverses modifications.

**Résultats de l'exercice 2009**

A partir des résultats constatés à la fin de l'exercice 2009, il convient d'inscrire :

- compte 001 <b>dépenses d'investissement</b>	ajouter + 1 110 624.41 €
- compte 1068 <b>recettes d'investissement</b>	ajouter + 1 110 624.41 €
- compte 002 <b>recettes de fonctionnement</b>	ajouter + 305 206.07 €

S'agissant des restes à réaliser, ils sont repris pour un montant de 2 315 770.00 € en dépenses et recettes aux chapitres et opérations concernés.

#### Dotations de l'Etat et Fiscalité

Au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et des Taxes Directes Locales, il convient d'inscrire en **recettes de fonctionnement** :

- chapitre 73	
compte 7311 contributions directes	enlever - 211 043.00 €
- chapitre 74	
compte 7411 dotation globale de fonctionnement	enlever - 60 303.00 €
compte 74833 allocation compensatrice TP	enlever - 19 491.00 €
compte 74834 allocation compensatrice TFB	enlever - 4 763.00 €
compte 74835 allocation compensatrice TH	ajouter + 17 798.00 €

#### Au titre de la Tempête du 24 janvier 2009

##### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 23

Compte 231338 Travaux bâtiments	enlever - 200 000.00 €
---------------------------------	------------------------

##### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011

Compte 61521 entretien réparation terrains	ajouter + 100 000.00 €
--	------------------------

Compte 61523 entretien réparation bâtiments	ajouter + 100 000.00 €
---	------------------------

##### **Recettes d'investissement**

- chapitre 13

compte 1383 Fonds concours Conseil Général	ajouter + 30 000.00 €
--	-----------------------

##### **Recettes de fonctionnement**

- chapitre 77

compte 7788 indemnités assurance	ajouter + 123 828.77 €
----------------------------------	------------------------

compte 7788 subvention Etat	ajouter + 66 196.35 €
-----------------------------	-----------------------

compte 7788 aide CAM	ajouter + 44 263.73 €
----------------------	-----------------------

#### Au titre du dispositif pass foncier

##### **Dépenses d'investissement**

- chapitre 204

Compte 2042 subv.d'équipement personnes droit privé	ajouter + 16 000.00 €
---	-----------------------

##### **Recettes d'investissement**

- chapitre 13

compte 1381 subvention Etat	ajouter + 8 000.00 €
-----------------------------	----------------------

#### Subventions pour diagnostics énergétiques

##### **Recettes d'investissement**

- chapitre 13

compte 132265 subvention Région	ajouter + 48 025.38 €
---------------------------------	-----------------------

compte 13280 subvention ADEME	ajouter + 48 025.38 €
-------------------------------	-----------------------

#### Gestion active de la dette

##### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 16

Compte 16449 opér. afférente à option de tirage/ligne trésorerie	ajouter + 3 000 000.00 €
--	--------------------------

- Chapitre 041 opération d'ordre budgétaire

Compte 16441 empr.assorti d'option de tirage/ligne trésorerie	ajouter + 2 000 000.00 €
---	--------------------------

##### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 16	
Compte 16449 opér. afférente à option de tirage/ligne trésorerie	ajouter + 3 000 000.00 €
Compte 1641emprunt en euros	enlever - 3 000 000.00 €
Compte 16441 empr.assorti d'option de tirage/ligne trésorerie	ajouter + 3 000 000.00 €
- Chapitre 041 opération d'ordre budgétaire	
Compte 1641emprunt en euros (consolidation)	ajouter + 2 000 000.00 €

#### Autres mouvements

#### **Recettes de fonctionnement**

- Chapitre 70	
Compte 70878 Remboursement de frais	enlever - 261 692.92 €

#### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 16	
Compte 1641emprunt en euros	enlever - 118 050.76 €
Pour équilibre des sections, il est proposé d'ajuster le virement à la section d'investissement :	
- compte 023 Fonctionnement dépenses	enlever - 200 000.00 €
- compte 021 Investissement recettes	enlever - 200 000.00 €

Par ailleurs, le budget principal de la ville comporte des chapitres opérations codifiés sur 5 caractères numériques dont les deux premiers sont 00 ; l'application Hélios des finances publiques n'acceptant pas le double zéro en première position des chapitres opération et, afin d'être en concordance avec le Trésor Public il convient de supprimer ces zéros dans les codes des chapitres opérations du Budget de la ville qui ne comporteront plus que 3 caractères numériques commençant par le chiffre 1.

**Monsieur Alain BACHE** : J'ai quelques questions à demander à Monsieur PINTO, sur la diminution au chapitre 7311, contributions directes, diminution de deux cent onze mille quarante-trois euros, sur les travaux en bâtiments moins deux mille euros, et remboursements de frais moins deux cent soixante et un mille euros, cela correspond à quoi ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Tout d'abord la base des contributions directes moins deux cent onze mille euros, on continue, c'est ce que je vous disais tout à l'heure sur le fléchissement des bases, notamment baisse de notre population, également baisse des permis de construire, baisse des transactions immobilières, au total nous anticipons une baisse de deux cent onze mille euros. J'espère que nous sommes pessimistes, mais en sécurité nous l'anticipons à deux cent onze mille. Deuxièmement, les travaux sont juste un jeu d'écriture si vous avez fait attention ils réapparaissent, ils étaient en investissement, c'était pour la tempête, et comme c'est une remise en état, ce n'est pas de l'investissement mais du fonctionnement, donc nous les remontons en fonctionnement. Troisièmement, concernant les remboursements de frais, c'est simplement un jeu d'écritures, c'est là où nous mettons l'excédent au départ, anticipé, donc nous l'éliminons.

**Monsieur Alain BACHE** : Je vais bien évidemment rajouter un sujet qui fâche, entre nous, c'est quand même les diminutions de dotations de l'Etat, c'est cru là, moins soixante mille, moins dix-neuf mille, etc...Si, écoutez, Dotation Globale de Fonctionnement, enlevé soixante mille.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** Vous n'avez pas écouté, j'ai dit au total qu'il y avait une augmentation de 0.4, parce que il nous manquait, et nous l'avons eu après avoir mis en place la décision modificative, la Dotation Nationale de Péréquation, vous vous souvenez je vous avais dit qu'entre 2008 et 2009, elle avait diminué de deux cent mille, c'est année elle a quasiment augmenté de cent mille euros. Si je fais le total et vous vous souvenez on avait eu cette discussion avec Monsieur LAGRAVE, ce n'est pas forcément point par point qui nous intéresse, c'est la globalité. Sur la globalité entre les moins et les plus, nous avons 0.4% de sur les dotations de l'Etat, c'est très faible, mais on ne peut pas dire que cela diminue, mais c'est très faible.

**Monsieur Alain BACHE** : Globalement on regarde l'augmentation du coût de la vie et ça diminue. J'ai toujours été fâché avec les maths modernes-moi vous savez.

**Madame le Maire :** Bien, Monsieur BACHE, ce n'est pas un sujet qui nous fâche, les baisses des dotations de l'Etat, ça fait faire grise mine à tout le monde, et c'est une réalité pour toutes les collectivités, et cela sera une réalité au fil des années qui va s'accroître. Maintenant tout le monde dit, allons dans le mur gaiement en chantant, moi j'ai bien l'impression que l'Etat n'a pas un sou, sincèrement, nous avons quand même juste mille cinq cent milliards de dettes, vous le savez très bien, alors est-ce que collectivement on va y arriver ? Est-ce que en se retroussant les manches on va y arriver ? Peut-être. Peut-être que c'est aussi à nous collectivités locales de faire attention, à diminuer et à avoir une gestion la plus rigoureuse possible, pour rentrer dans un combat que je dirais local et national de rationalisation, d'économie, pour arriver à faire en sorte que collectivement on s'en sorte. Maintenant, vous savez tous les discours je veux bien les entendre mais à un moment il y a un problème pragmatique qu'il va falloir que l'on prenne tous en main. Après vous allez me dire, ce sont des choix, certes, il y a des choix qui ont été fait au fil des années, durant les vingt ans qui viennent de s'écouler et qui ont amené à cet endettement massif de notre pays avec lesquels je ne suis pas toujours personnellement d'accord, effectivement, ou vous, vous n'êtes pas toujours d'accord, ou qui que ce soit ici n'est pas toujours d'accord, mais au bout du compte nous avons les chiffres qui sont là, on a une épée de Damoclès au-dessus de notre tête et que ce soit au niveau de nos collectivités locales ou petites communes ou au niveau des départements, ou des régions ou de l'Etat lui-même, il est certain que je ne m'attends malheureusement pas à ce que nous ayons des dotations de l'Etat en hausses. Je pense que dire à longueur de journée, en boucle, que l'Etat se désengage, l'Etat n'est plus là, l'Etat ne peut plus etc... On le sait qu'il ne peut plus, il faut le dire, et il faut qu'il nous le dise d'ailleurs. Il faut qu'il le dise à tout le monde parce que là au moins les gens auront l'habitude de l'entendre et ils seront au courant. De dire en boucle, que l'Etat est mauvais parce qu'il ne peut plus, je crois qu'effectivement que l'on est arrivé au bout d'un système. Il faut que collectivement on se retrousses les manches et j'estime ici qu'à notre petit niveau nous essayons de faire notre travail dans le meilleur état d'esprit possible avec rigueur, donc j'aimerais que tout le monde fasse de la même façon, et puis qu'en définitive plutôt que de se lamenter, prenne le taureau par les cornes et se dire que l'on va être utile à notre commune mais aussi au-delà de cela, à notre pays. J'aimerais maintenant que nous passions au vote de cette décision modificative.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la majorité,**

**-APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de la Ville comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°13**

**Objet : Budget annexe « Parking du Midou » – approbation des résultats du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe du parking du Midou :

**Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	463 506.47 €
- excédent 2008 reporté	39 847.87 €
- dépenses réalisées	177 814.60 €
- soit excédent à la fin 2009 de	325 539.74 €

**Section d'Investissement :**

- recettes réalisées	306 565.25 €
- dépenses réalisées	<b>617 835.25 €</b> dont 001 <b>306 255.25 €</b>
- besoin d'investissement constaté	<b>311 270.00 €</b>

## Budget Annexe Parking du MIDOU Résultats de l' Exercice 2009

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	177 814,60	463 506,47	
report excédent n-1		39 847,87	
<b>total</b>	<b>177 814,60</b>	<b>503 354,34</b>	
excédent au 31/12/2009		<b>325 539,74</b>	325 539,74
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	311 580,00	306 565,25	
report déficit n-1	306 255,25		
<b>total</b>	<b>617 835,25</b>	<b>306 565,25</b>	
déficit au 31/12/2009	<b>311 270,00</b>		-311 270,00
Affectation à l'investissement Cpte 1068		311 270,00	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2010</b>			<b>14 269,74</b>

**Monsieur Alain BACHE :** J'avais dit à Monsieur le Maire Adjoint, chargé des finances, que je l'interpellerai sur la question du parking du Midou, donc je me permets de le faire, puisque nous arrivons à l'échéance du remboursement, normalement c'est cette année si mes souvenirs sont exacts, peut-on avoir l'estimation du coût global de ce que cette réalisation a coûté aux Montois ? Peut-on espérer, mais je connais votre réponse, mais je préfère que ça soit vous qui la donniez à notre assemblée, peut-on espérer que la ville aujourd'hui n'est plus à participer à l'équilibre de cette réalisation ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** Nous avons tous les ans à mettre au budget de la ville cinq cent mille euros, et cette année c'est la dernière année, c'est la fin, on solde l'emprunt, donc environ trois cent mille euros pour équilibrer le budget du Midou. Donc, la réponse est, le budget du Midou seul, ne s'équilibre pas. Nous avons eu cette discussion en commission des finances, et de plus je vous remercie de votre honnêteté puisque contrairement à ce qui avait été annoncé à la réalisation de cet investissement, et ça je le méconnaissais ; et si j'ai bien compris ce que vous m'avez dit, où un membre du conseil était contre et avait prouvé qu'il avait raison sur le fait que cet investissement allait coûter très cher à la ville, et que malgré tout la ville l'a fait, je confirme donc que cet investissement a coûté très cher à la ville. Le montant je ne l'ai pas.

**Monsieur Alain BACHE :** Donc si vous me permettez, je vais vous les livrer, les chiffres. La réalisation du parking, je parle sous le contrôle de Madame qui doit peut-être connaître plus que moi, a coûté, la réalisation de l'investissement du parking, vingt-quatre millions cinq cent mille euros, les voiries, les études etc...qui devaient être pris à l'époque, semble-t-il par la SATEL, six millions d'euros ; la salle Lamarque Cando, deux millions deux cent cinquante mille euros, les rues, les jardins, et le foncier, un million deux cent cinquante mille euros, donc cela a coûté trente-quatre millions si mes informations sont bonnes.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** Les vingt-quatre millions, ce sont des francs au départ.

**Monsieur Alain BACHE :** Francs, pardon, pardon. Je commence à avancer dans l'âge et c'est vrai que c'est marqué francs en plus, j'ai besoin effectivement...

**Madame le Maire :** Vous nous avez fait peur, on se disait à ce point c'est terrible.

**Monsieur Alain BACHE :** Semble-t-il que cela a eu un coût global sur vingt ans de soixante-huit millions, de francs.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** A peu près onze millions d'euros.

**Monsieur Alain BACHE :** Oui, Oui, c'est vrai, excusez-moi mes chers collègues mais pour le prochain conseil municipal quand j'aurai quelque chose à dire, je mettrai mes lunettes.

**Madame le Maire :** Sinon on vous donne un convertisseur...

**Monsieur Alain BACHE :** Je vous ai parlé d'un parking tout à l'heure j'espère que l'on n'aura pas à se le payer dans le futur :

**Madame le Maire :** Là vous pouvez compter sur nous.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Parking du Midou ».

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°14**

**Objet : Budget annexe « Parking du Midou » – affectation des résultats de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2009 du Budget annexe « Parking du Midou », il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2010.  
Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2009 au titre du Budget annexe du Parking du Midou, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **325 539.74 €** il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de **311 270.00 €**.

Après couverture du besoin sur investissement 2009, le reliquat, soit **14 269.74 €**, pourra être repris au budget 2010 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe « Parking du Midou » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°15**

**Objet : Budget annexe « Parking du Midou » – décision modificative n°1 – exercice 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Au Budget annexe du « Parking du Midou », pour l'exercice 2010, considérant l'approbation du Compte administratif 2009 et les prévisions du Budget primitif 2010, il convient, dans le cadre d'une décision modificative n° 1, de procéder à la reprise des résultats de 2009 ainsi qu'à des ajustements sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Au Budget annexe du « Parking du Midou », pour l'exercice 2010, il convient, dans le cadre de la décision modificative n° 1, de procéder aux ajustements :

- d'une part, pour la reprise de l'excédent disponible de 2009 pour 2010 ainsi que la couverture du besoin d'investissement 2009 ;
- d'autre part, sur les dépenses de fonctionnement du service , pour des travaux d'entretien ou de réparation des systèmes de gestion.

**Section de fonctionnement :**

EN DEPENSES

## **Chapitre 011**

Compte 6152 entretien et réparation sur biens immobiliers	ajouter	8 000.00 €
Compte 61558 entretien et réparation sur biens mobiliers	ajouter	2 000.00 €

### EN RECETTES

<b>Compte 002</b> excédent d'exploitation	ajouter	14 269.74 €
<b>Chapitre 70</b>		
Compte 706 produits des services	enlever	4 269.74 €

### **Section d'investissement :**

#### EN DEPENSES

Compte 001 solde d'exécution reporté	ajouter	311 270.00 €
--------------------------------------	---------	--------------

#### EN RECETTES

Chapitre 10		
Compte 1068 Réserves	ajouter	311 270.00 €

### **Où l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Parking du Midou » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°16**

**Objet : Budget annexe « quartier Madeleine - Mini-halles » – approbation des résultats du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe quartier Madeleine mini-halles :

### **Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	9 800.60 €
- excédent 2008 reporté	62 541.45 €
- dépenses réalisées	42 439.24 €
- soit excédent à la fin 2009 de	29 902.81 €

### **Section d'Investissement :**

- recettes réalisées	16 064.21 €	
- dépenses réalisées	22 162.17 €	dont 001 16 064.21 €

- résultat de l'exercice	- 6 097.96 €
- restes à réaliser dépenses	-18 679.60 €
- soit besoin d'investissement constaté	24 777.56 €

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « quartier Madeleine - Mini-halles ».

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## Budget Annexe Quartier MADELEINE Résultats de l' Exercice 2009

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	42 439,24	9 800,60	
report excédent n-1		62 541,45	
<b>total</b>	<b>42 439,24</b>	<b>72 342,05</b>	
excédent au 31/12/2009		<b>29 902,81</b>	29 902,81
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	6 097,96	16 064,21	
report déficit n-1	16 064,21		
<b>total</b>	<b>22 162,17</b>	<b>16 064,21</b>	
déficit au 31/12/2009	<b>6 097,96</b>		-6 097,96
Restes à Réaliser d' Investissement 2009	<b>18 679,60</b>		-18 679,60
Affectation à l'investissement Cpte 1068		24 777,56	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2010</b>			<b>5 125,25</b>

## **Délibération n°17**

**Objet : Budget annexe « quartier Madeleine - Mini-halles » – affectation des résultats de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2009 du Budget annexe « quartier Madeleine - Mini-halles », il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2010.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2009 au titre du Budget annexe quartier Madeleine Mini-Halles, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **29 902.81 €** il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de **24 777.56 €**.

**Les restes à réaliser** dépenses s'élevant à **18 679.60 €** étant couverts par l'affectation à l'investissement.

Après couverture du besoin sur investissement 2009, le reliquat, soit **5 125.25 €**, pourra être repris au budget 2010 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe « quartier Madeleine - Mini-halles » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **Délibération n°18**

**Objet : Budget annexe «Quartier Madeleine » – décision modificative n°1 – exercice 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Au Budget annexe de la «Quartier Madeleine», pour l'exercice 2010, considérant l'approbation du Compte administratif 2009 et les prévisions du Budget primitif 2010, il convient, dans le cadre d'une décision modificative n° 1, de procéder à la reprise des résultats de 2009 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de fonctionnement de l'exercice.

Au Budget annexe de la «Quartier Madeleine», pour l'exercice 2010, il convient, dans le cadre de la décision modificative n° 1, de procéder aux ajustements :

- d'une part, pour la reprise de l'excédent disponible de 2009 pour 2010 ainsi que la couverture du besoin d'investissement 2009 ;
- d'autre part, sur les dépenses de fonctionnement du service , pour charges à caractère général.

**Section de fonctionnement :**

EN DEPENSES

**Chapitre 011**

Compte 61522 entretien et réparation sur biens immobiliers	ajouter	2 500.00 €
Compte 6188 frais divers	ajouter	2 625.25 €

#### EN RECETTES

<b>Compte 002</b> excédent d'exploitation	ajouter	5 125.25 €
<b>Chapitre 70</b>		
Compte 70878 Remboursement de frais	enlever	- 3 500.00 €
<b>Chapitre 75</b>		
Compte 752 Revenus des immeubles	ajouter	3 500.00 €

#### Section d'investissement :

#### EN DEPENSES

<b>Compte 001</b> solde d'exécution reporté	ajouter	6 097.96 €
Pour mémoire, report des restes à réaliser		18 679.60 €

#### EN RECETTES

<b>Chapitre 10</b>		
Compte 1068 Réserves	ajouter	24 777.56 €

#### Oùï l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Quartier Madeleine» comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### Délibération n°19

**Objet : Budget annexe « self Bosquet » – approbation des résultats du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe self bosquet restauration :

#### Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	112 564.03 €
- dépenses réalisées	107 917.63 €
- soit excédent à la fin 2009 de	4 646.40 €

#### Section d'Investissement :

- recettes réalisées	27 469.60 €
- dépenses réalisées	27 469.60 €

- besoin d'investissement constaté 0.00 €

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « self Bosquet ».

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## Budget Annexe SELF BOSQUET Résultats de l' Exercice 2009

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	107 917,63	112 564,03	
report excédent n-1			
<b>total</b>	<b>107 917,63</b>	<b>112 564,03</b>	
excédent au 31/12/2009		<b>4 646,40</b>	4 646,40
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	27 469,60	27 469,60	
report déficit n-1			
<b>total</b>	<b>27 469,60</b>	<b>27 469,60</b>	
déficit au 31/12/2009	<b>0,00</b>		0,00
Affectation à l'investissement Cpte 1068		0,00	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2010</b>			<b>4 646,40</b>



EN RECETTES

Compte 002 excédent d'exploitation

ajouter 4 646.40 €

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Self Bosquet» comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°22**

**Objet : Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » – approbation des résultats du Compte Administratif 2009 et du Compte de Gestion 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

#### **Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	58 000.00 €
- dépenses réalisées	57 211.93 €
- soit excédent à la fin 2009 de	788.07 €

#### **Section d'Investissement :**

- recettes réalisées	291 986.03 €
- dépenses réalisées	291 986.03 €
- besoin d'investissement constaté	0.00 €

**Les restes à réaliser dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent pour un montant de 230 000.00 €.**

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

-**APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine ».

-**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## Budget Annexe ANRU Résultats de l' Exercice 2009

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	57 211,93	58 000,00	
report excédent n-1			
<b>total</b>	<b>57 211,93</b>	<b>58 000,00</b>	
excédent au 31/12/2009		<b>788,07</b>	788,07
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	291 986,03	291 986,03	
report déficit n-1			
<b>total</b>	<b>291 986,03</b>	<b>291 986,03</b>	
déficit au 31/12/2009	<b>0,00</b>		0,00
Affectation à l'investissement Cpte 1068		0,00	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2010</b>			<b>788,07</b>
Restes à réaliser d' Investissement 2009	230 000,00	230 000,00	

## **Délibération n°23**

**Objet : Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » – affectation des résultats de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2009 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2010.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Les résultats constatés pour l'exercice 2009 au titre du Budget annexe Projet Rénovation Urbaine, qui révèlent un **excédent global de fonctionnement de 788.07 €**.

Ce montant de 788.07 €, pourra être repris au budget 2010 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs **les restes à réaliser d'investissement** 2009 pour 2010 tant en dépenses qu'en recettes s'établissent à un montant de **230 000.00 €**.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **Délibération n°24**

**Objet : Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » – décision modificative n°1 – exercice 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Au Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », pour l'exercice 2010, considérant l'approbation du Compte administratif 2009 et les prévisions du Budget primitif 2010, il convient, dans le cadre d'une décision modificative n° 1, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser de 2009 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de fonctionnement de l'exercice.

Au Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », pour l'exercice 2010, il convient, dans le cadre de la décision modificative n° 1, de procéder aux ajustements suivants :

- d'une part, pour la reprise de l'excédent disponible de 2009 pour 2010 et des restes à réaliser d'investissement,
- d'autre part, sur les dépenses de fonctionnement du service, pour charges à caractère général.

**Section d'investissement :**

Les restes à réaliser d'investissement sont repris pour un montant 230 000.00 € en dépenses et recettes.

**Section de fonctionnement :**

## EN DEPENSES

### Chapitre 011

Compte 6068 Autres fournitures ajouter 788.07 €

## EN RECETTES

Compte 002 excédent d'exploitation ajouter 788.07 €

### Où l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### Délibération n°25

#### **Objet : Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » – approbation des résultats du compte Administratif 2009 et du compte de Gestion 2009.**

#### **Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2009 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2009, conformes aux résultats du compte Administratif 2009, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe des Pompes Funèbres Municipales :

#### **Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées 947 721,63 €  
- excédent 2008 reporté 55 693,08 €

- dépenses réalisées 938 292,77 €  
- soit excédent cumulé à la fin 2009 de 65 121,94 €

#### **Section d'Investissement :**

- recettes réalisées 55 386,53 €  
- dépenses réalisées 35 182,96 €  
- excédent d'investissement constaté 20 203,57 €

### Où l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil municipal à l'unanimité,

-**APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales ».

-**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibérations 25 à 30 – Approbation CA et CG – Approbation des résultats – Décision Modificative concernant la Régie des Fêtes et Animations et de l'Office du Tourisme : délibérations retirées en séance pour cause de non réalisation de conseil d'exploitation avant présentation en Conseil Municipal.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE** : Si vous le permettez je voudrais faire deux commentaires à propos de ce budget annexe. Avant de passer à l'approbation des comptes de cette régie je voudrais faire ces deux commentaires inspirés en autre par l'article qui est apparu dans Sud Ouest le 18 mars dernier. Le premier commentaire concerne le personnel de cette régie municipale. Monsieur TORTIGUE dont je regrette l'absence, répondait aux critiques financières sur la gestion en régie en disant qu'il y avait à l'époque une salariée et maintenant il y en a deux de plus. Vous avouerez que c'est quand même un petit peu surprenant que deux personnes de plus ne reviennent pas plus chères qu'une seule au départ. Cela pourrait donner par contre quelques pistes, et au gouvernement pour faire baisser le chômage et aux entreprises pour embaucher d'avantage. Trêve de plaisanterie, il doit y avoir quand même une explication que nous aimerions connaître avant de passer au vote. Il est vrai cependant que ces deux nouveaux salariés, étaient autrefois, sous l'ancien Comité des Fêtes, une poignée de bénévoles qui eux ne coûtaient absolument rien. En fait, je suppose que l'on a changé les chiffres ou changé les hommes et laissé les chiffres d'une seule personne employée. Le deuxième commentaire, concerne les Fêtes de la Madeleine, les chiffres produits dans ce même article de Sud Ouest donnent donc pour les spectacles taurins une recette de cent quarante-deux mille euros, ce qui je me permets de le rappeler, était globalement toujours la même chose, les spectacles taurins ont toujours produits heureusement une recette qui servait ensuite à financer la fête populaire, fête populaire qui cette année s'élève à deux cent quatre-vingt-cinq mille euros, nous avons donc un déficit de résultat de cent quarante-trois mille. Alors certes, la subvention de deux cent quatre-vingt mille qui a été votée au budget couvre l'ensemble des manifestations de cette régie. Il n'en demeure pas que la Madeleine 2009 en absorbe plus de la moitié avec ces cent quarante-trois mille euros auxquels il revient de rajouter, pour comparer ce qui est vraiment comparable, par rapport à ce qui se faisait avant, la subvention à l'Amicale des Quartiers pour cinquante mille euros, subvention qui à l'époque était supportée directement par le Comité des Fêtes ainsi que la prime Madeleine, les anciens bons que le Comité offrait au personnel municipal, pour cinquante-sept mille euros. Ceci portant le coût réel de la Fête à deux cent cinquante mille euros pour le contribuable. A l'époque où vous avez pris la municipalité, vous montriez du doigt les cent six mille euros que vous avez dû verser en fait au Comité des Fêtes pour équilibrer les dépenses de sept jours de fêtes en 2007, contre cinq aujourd'hui, y compris cette subvention à l'Amicale, et les bons au personnel, cela me laisse un petit peu pensif. Il est vrai que la gestion du Comité des Fêtes était assurée par des bénévoles et manquait paraît-il de transparence. Aujourd'hui heureusement tout est différent, les amateurs sont devenus des professionnels et avec ou grâce à la lessive « Régie », vous pardonnerai mon humour, mais enfin on lave bien plus blanc. Fini les tâches ou les charges rebelles on les transfère et on arrive même à les dissoudre. Alors ce soir, je ne vais pas refaire l'histoire, elle a eu lieu il y a quelques temps déjà, je voulais simplement attirer l'attention des Montois pour qu'ils y voient plus clair, qu'ils s'en rappellent, et pour être tout à fait complet aussi sur ce chapitre de régie des fêtes et animations, je précise que d'autres dépenses n'étaient pas du tout imputées directement au contribuable, je parle par exemple du carnaval, des animations de Noël, du salon des antiquaires, qui relevaient en totalité ou partiellement du budget propre à l'association Office de Tourisme. Enfin, de manière plus pointue, nous aimerions être en possession des chiffres par opération de cette régie ou par manifestation plutôt que d'avoir le global. Je vous remercie.

**Madame le Maire** : Alors, Monsieur CARRERE, il va falloir que l'on en finisse parce que moi sincèrement, feu Comité des Fêtes, ça va, je crois que d'ailleurs tout le monde a voté ici, opposition comprise, la création de la Régie, cela n'a posé aucun problème parce que c'était une structure qui était très simplement attendue par tout le monde et nous avons jamais remis en cause quoi que ce soit qui s'est passé au niveau du Comité des Fêtes. Vous me parlez aussi de feu de l'office du tourisme, feu de l'association de l'office du tourisme, qui organisait carnaval etc... Je ne sais pas si c'était avec de l'argent public, en tout cas c'était de l'argent qui avait été collecté dans les caisses de l'office grâce à du personnel mis à disposition de la collectivité donc payés par de l'argent public. Je ne voudrais pas aller jusqu'au bout de ma pensée et puis peut-être que je vais y aller en définitive, et dire que cette association elle a changé de nom, elle a changé de statut mais elle a gardé le trésor de guerre. Donc en définitive, trésor de guerre

qui avait été amassé par des bénévoles peut-être mais également par cinq salariés qui étaient mis à disposition et payés par de l'argent public et qui faisaient donc le travail. Donc si vous voulez dans tout cela, je voudrais que cela cesse, nous avons mis, il y a longtemps que nous ne parlons plus du Comité des Fêtes et que de toute façon nous essayons d'organiser des Fêtes de la Madeleine dans le même esprit avec les mêmes bénévoles qui y travaillent mais dans une organisation financière différente ou il faut à chaque fois engager les dépenses, et c'est très contraignant d'ailleurs pour les personnes qui y travaillent, et c'est même un peu interrogatif parce que les bénévoles sont interrogatifs parce qu'ils n'avaient pas l'habitude de fonctionner comme ça, je crois que les choses fonctionnent particulièrement bien, nous avons eu de belles fêtes 2009, nous aurons de très belles fêtes 2010 et pour un coût qui est toujours exponentiel puisque vous le savez tout augmente et dans ce domaine-là nous n'y échappons pas. Néanmoins je crois qu'avec un budget qui est un budget très important, deux millions d'euros je crois pour ce qui est de la régie qui couvrent toutes les animations de l'année y compris le FISE, Noël, le carnaval, le festival Flamenco, où il y a une participation de la ville de Mont de Marsan à hauteur de plus de quatre-vingt mille euros à peu près, donc je veux dire que je pense que c'est un budget qui est relativement bien tenu où les dépenses sont relativement bien maîtrisées. Alors, oui, pour cela il faut certainement du personnel et je vous rappelle qu'il y a du personnel qui est en attente et puis d'autres personnes qui vont partir à la retraite et puis qu'il y avait tous les ans et avec feu le comité des fêtes du personnel saisonnier, embauché que sur cette période-là. Les choses passent, les systèmes évoluent, je ne mets pas en cause le travail et on ne l'a jamais remis en cause d'ailleurs qui a été fait par les bénévoles, d'ailleurs de nombreux bénévoles continuent à travailler à la Régie des Fêtes avec le même enthousiasme et on les remercie et d'ailleurs on fait un appel à tous ceux qui voudraient bien travailler à ne pas hésiter à se présenter pour continuer et en définitive on va couper là avec ces affaires-là. Par contre là où vous avez raison, où là où nous pouvons vous donner satisfaction c'est de vous donner une comptabilité analytique, puisque c'est ce que vous demandez, par opération pour savoir exactement la tauromachie, Noël, ce sont des choses tout à fait faisables et qui sont publiques donc que nous pouvons communiquer sans aucun problème.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Bien, je ne vais pas revenir sur le débat parce que nous nous étions exprimés à l'époque sur la question, et vous dites qu'on l'avait voté mais on l'avait voté après avoir eu un long débat sur la question, je m'en rappelle tout à fait. On a un problème juridique sur cette délibération Madame le Maire, à priori sauf erreur de notre part, il n'y a pas eu de Conseil d'Exploitation de la régie, or les statuts prévoient qu'il doit y avoir un Conseil d'Exploitation avant que cela passe en Conseil Municipal. Donc sans Conseil d'Exploitation, normalement le résultat et le Compte Administratif 2009 pour lequel on nous avait demandé d'ailleurs des détails, vous nous dites que vous allez nous les donner, mais le problème c'est que pour voter un Compte Administratif, moi je voudrais avoir les détails des opérations qui ont été dans la Régie Municipale des Fêtes et Animations, ce qui veut dire concrètement à l'heure où je parle, la demande que l'on vous soumet, c'est qu'il serait bon de retirer cette délibération du fait qu'il n'y a pas eu de Conseil d'Exploitation, et que dans les statuts de la régie, que j'ai un petit peu regardé avant de venir, il y a de marqué noir sur blanc qu'il faut qu'il y ait une réunion du Conseil d'Exploitation avant que cela passe en Conseil Municipal. Ce qui nous aurait permis effectivement Madame le Maire de voir les détails de chaque opération sur le bilan qui nous est proposé, de voter avec uniquement les recettes et les dépenses sans avoir le détail des opérations.

**Madame le Maire :** Je n'ai pas sous les yeux le règlement dont vous me parlez Monsieur LAGRAVE.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Le Règlement de la Régie ?

**Madame le Maire :** Oui. mais, excusez-moi je ne l'ai pas sous les yeux, mon adjoint qui s'occupe de la régie est en vacances et il a bien de la chance d'ailleurs, il n'en prend pas souvent. Je ne suis pas sûre que le vote du Compte Administratif soit noté sur le document que le budget oui. Ce qui est certain c'est qu'il y a de prévu un Conseil d'Exploitation de la Régie au mois de mai qui précéderait le vote du budget du programme de la Régie. Donc si vous voulez, je veux bien que l'on retire la délibération parce que je n'ai pas d'argument et je n'ai pas le règlement intérieur.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Je le préconise plus que jamais parce que non seulement sur la forme mais aussi, parce que vous nous dites que vous allez nous donner les éléments, cela nous permettra si vous

le voulez, le 11 mai, je crois par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, d'avoir le détail des opérations et comme ça cela sera en toute connaissance de cause que nous vous donnerons notre position sur le Compte Administratif. Ensuite, j'ai vu qu'il y a l'affectation du résultat, ainsi qu'une Décision Modificative, c'est pareil, s'il n'y a pas eu de Conseil d'Exploitation, je ne vois comment on peut voter cela. Il y a trois délibérations budgétaires sans compter le conseil d'exploitation.

**Madame le Maire :** Je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur LAGRAVE, mais c'est l'histoire du Compte Administratif. Je n'ai pas le texte sous les yeux, je n'avais pas prévu cette intervention, alors ce que je vous propose pour que l'on soit tranquille, et vous et moi, c'est de retirer ces trois délibérations. De toute façon il y a de prévu un Conseil d'Exploitation de la Régie fin avril ou début mai prochain, et les délibérations passeront au Conseil Municipal du 12 mai, le 11 mai excusez-moi, je ne sais pas pourquoi je veux que se soit le 12.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** C'est le jour de la finale de la coupe d'Europe, le 12, non ?

**Madame le Maire :** Vous voyez que l'on vous écoute de temps en temps. On fait comme cela, d'accord ? On fait comme ça. Je vous remercie de votre intervention sachant que sincèrement je vous le dis, quand on ne sait pas il faut toujours le dire, je suis incapable de vous répondre sur ce règlement, donc dans le doute je préfère les retirer. Je retire les trois délibérations suivantes concernant l'Office du Tourisme. Vous voyez que cela va plus vite, on fait un bon énorme. Le budget annexe des Pompes Funèbres Municipales, Arsène BUCHI, j'espère qu'il y a eu un Conseil d'Exploitation.

### **Délibération n°26**

**Objet : Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » – affectation des résultats de l'exercice 2009.**

**Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.**

**Monsieur Arsène BUCHI :** Oui, Madame le Maire, le Conseil d'Exploitation de la régie des Pompes Funèbres Municipales s'est réuni la semaine dernière et a donné à l'unanimité de tous les membres étant présents, un avis favorable à l'adoption de ce Compte Administratif.

**Madame le Maire :** Alors voilà, il faut le présenter maintenant.

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2009 du Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales », il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2010.  
Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2009 au titre du Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **65 121.94 €** il est affecté au fonctionnement du budget 2010 un montant de **65 121.94 €**.

**Madame Sophie AVANT :** Comme l'a dit Monsieur BUCHI, nous avons eu un Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres, où en effet nous avons voté favorablement et donné un avis favorable au Compte Administratif, seulement j'ai quand même une remarque à faire parce que lors de ce Conseil d'Exploitation, il avait été demandé par un membre de la Régie des Pompes Funèbres, un document sur les frais d'ouvertures de caveaux et des fosses, qui nous a donc été remis ce jour là, donc un tableau qui nous donne les frais d'ouvertures des caveaux et des fosses pour l'année 2008 et pour l'année 2009. J'ai trouvé intéressant de faire un petit comparatif sur l'année 2009 par rapport aux frais d'ouvertures des caveaux et fosses qui ont eu lieu en 2009 par des privés, et faire un petit calcul si on avait continué à appliquer les tarifs 2008, lorsque cela était fait par des agents municipaux, donc vous allez voir que les chiffres sont assez parlant et qu'il est important d'en parler puisque pour l'année 2009, les familles ont payé quarante-huit mille huit soixante-dix mille euros, donc avec l'intervention des entreprises privées, et

si on avait continué à appliquer les tarifs 2008, interventions faites par les agents municipaux, les familles auraient payé vingt cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit mille euros. Si on fait le calcul, on peut voire quand même qu'il y a une augmentation de vingt trois mille deux cent quatre vingt euros pour les familles. Il faut également parler des recettes puisque la régie des Pompes Funèbres fait des recettes sur ces ouvertures de caveaux et de fosses, qu'en 2009 elle a fait une recette de sept mille deux cent quarante cinq euros soixante, et si on avait appliqué les tarifs 2008, ça aurait été une recette de vingt et un mille neuf cent trente quatre euros. Sachant que du coup en 2009, les entreprises privées ont encaissé trente trois mille six cent quinze euros soixante. Tout cela pour que l'on constate une augmentation importante, des frais pour les familles, avec ce nouveau système qui a été donc imposé par la municipalité, et une diminution importante des recettes pour la Régie des Pompes Funèbres. Donc, je pense que c'était important d'en parler, c'est quand même un impôt un peu indirect pour les familles, sachant que déjà les frais d'obsèques pour les familles sont vraiment importants et très élevés, et aussi savoir que ces tarifs sont les mêmes pour des smicards ou pour des foyers à revenus élevés.

**Monsieur Arène BUCHI :** Je voudrais simplement préciser que les tarifs de 2008, que vous avez fixés, ne reflétaient pas du tout la réalité du coût de ces actions-là.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** Et deuxième chose, et je ne voudrais pas le dire très fort, nous sommes sur un marché concurrentiel et nous n'avons pas le droit de faire du dumping, voilà je n'irais pas plus loin. Justement nous n'avons pas le droit de mettre des tarifs en dehors des coûts réels, sinon on pourrait considérer une concurrence déloyale, je ne vais pas plus loin. C'est valable seulement pour les services de la ville qui sont sur un marché concurrentiel, c'est le cas ici sur le marché des Pompes Funèbres, sur un marché qui n'est pas concurrentiel nous avons le droit politiquement de décider que la ville va contribuer pour une grande partie sur le coût. Sur des marchés concurrentiels nous n'avons pas le droit, ça s'appelle une concurrence déloyale et donc il nous a fallu, pour aller très vite, remettre à niveau.

**Madame le Maire :** Je vous signale de plus que ce type même de budget qui a des équilibres fragiles et que le budget principal de la ville ne peut pas venir aider, puisque nous sommes dans un système commercial concurrentiel. L'argent public ne peut pas venir au secours de ce budget, en situation d'équilibre. En définitive, on peut assumer certaines choses, il faut arrêter aussi de mettre le doigt sur les entreprises privées, elles travaillent aussi, elles emploient aussi des personnes, elles font vivre aussi la ville, elles paient aussi des impôts, et je voudrais que l'on arrête un petit peu de stigmatiser sans arrêt, tout ce qui vient de l'entreprise privée. Il y a quelques moments où il faut reconnaître quelques mérites aux entreprises privées et heureusement qu'elles existent pour générer du travail dans ce pays.

**Monsieur Alain BACHE :** Madame le Maire si vous me permettez,

**Madame le Maire :** Je vous permets mais ne sortez pas du sujet alors.

**Monsieur Alain BACHE :** Oh non, c'est un sujet suffisamment triste, depuis que la régie Municipale des Pompes Funèbres existe, a été créée, cette régie à toujours eue des comptes équilibrés de part une gestion qui était tout à fait légale. Ce dont vous a fait part Madame AVANT, c'est qu'effectivement jusqu'à l'an dernier il y avait des opérations qui étaient faites en régie. Vous avez décidé, pour des choix qui vous appartiennent, que nous ne partageons pas d'ailleurs et dont on s'en était fait écho lors d'un conseil municipal, de confier ces tâches-là à des entreprises privées. Ce que vous a démontré Madame AVANT, c'est qu'aujourd'hui les familles, on leur demande de payer de plus en plus quand malheureusement un événement dramatique leur arrive, c'est tout. Après vous avez fait un choix, vous l'assumez, sachez que nous ne le partageons pas, et que c'est à partir de là que les remarques de Madame Sophie AVANT, vous ont été faites.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** Dernière remarque Monsieur BACHE, mais je vous demanderai de voir avec vos collègues qui étaient dans l'ancienne municipalité, pour voir que la Régie des Pompes Funèbres a passé quand même des périodes assez difficiles, et entre parenthèse le personnel était payé, je le dis très rapidement, sur le budget ville pendant quelques années.

**Madame le Maire :** Eh oui, il faut dire les choses aussi et vous dire quand même que pour l'histoire du fossoyage dont nous parlions là, qu'il y avait trois personnes qui dans l'effectif ne pouvaient plus le faire pour des raisons de santé, vous savez les agents nous en prenons soin, quand nous avons des interdictions médicales, nous essayons de les reclasser vers d'autres postes où ils peuvent continuer à travailler, et qu'il aurait fallu que les Pompes Funèbres recrutent trois personnes supplémentaires pour faire ce travail et cela était financièrement de toute façon absolument impossible et intenable et donc je crois que nous sommes allés dans un service, et nous l'assumons parfaitement. S'il fallait que je termine comme ça, nous l'assumons, mais je vous l'ai expliqué néanmoins.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°27**

**Objet : Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » – décision modificative n°1 – exercice 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.**

Au Budget annexe des « Pompes Funèbres Municipales », pour l'exercice 2010, considérant l'approbation du Compte administratif 2009 et les prévisions du Budget primitif 2010, il convient, dans le cadre d'une décision modificative n° 1, de procéder à la reprise des résultats de 2009 ainsi qu'à des ajustements sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Au Budget annexe des « Pompes Funèbres Municipales », pour l'exercice 2010, il convient, dans le cadre de la décision modificative n° 1, de procéder aux ajustements :

- d'une part, pour la reprise de l'excédent disponible de 2009 pour 2010;
- d'autre part, sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service.

**Section de fonctionnement :**

**EN DEPENSES**

**Chapitre 011 ajouter 10 100,00 €**

Compte 6135 location mobilière ajouter 8 400,00 €

Compte 61551 entretien et réparation sur autres biens ajouter 1 700,00 €

**Chapitre 012 ajouter 55 021,94 €**

Compte 6215 Personnel affecté par collectivité ajouter 30 000,00 €  
De rattachement

Compte 6411 Salaires et appointements ajouter 20 000,00 €

Compte 6414 Indemnités et avantages divers ajouter 5 021,94 €

**EN RECETTES**

**Compte 002 excédent d'exploitation ajouter 65 121,94 €**

## Section d'investissement :

### EN DEPENSES

Compte 001 solde d'exécution reporté ajouter 20 203,57 €

### EN RECETTES

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles ajouter 5 203,57 €**

Compte 2031 Frais d'études ajouter 5 203,57 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles ajouter 15 000,00 €**

Compte 2153 Installations à caractère spécifique ajouter 15 000,00 €

**Oui l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Monsieur Thierry SOCODIABEHERE** : Eh bien pendant que l'on commence l'ensemble des délibérations concernant le Compte Administratif du budget de l'eau, on va vous distribuer un modificatif concernant la délibération n°31 dans laquelle s'est glissée une coquille et un copier coller malheureux, que je vous expliquerai tout à l'heure.

### Délibération n°28

**Objet : : Budget annexe « Service de l'Eau »**

**Approbation du Compte de Gestion 2009 et du Compte Administratif 2009**

**Rapporteur :Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.**

Le compte administratif au titre de l'exercice 2009, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats émis	%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 988 573,02</b>	<b>100%</b>
<b>soit par chapitre</b>		
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 017 693,78	34,06%
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 144 960,65	38,31%
Chapitre 014 : Atténuation des produits	346 440,66	11,59%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	17 970,90	0,60%
Chapitre 66 : Charges financières	30 793,79	1,03%

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	14 039,87	0,47%
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	416 673,37	13,94%

EXCEDENT ANNUEL : 504 344,79 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 65 000,00 €

**EXCEDENT CUMULE : 569 344,79 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Mandats émis	%	R A R
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 390 308,87</b>	<b>100 %</b>	<b>248 571,59</b>
<b>soit par chapitre</b>			
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	56 167,01	4,04%	20 455,65
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	223 073,82	4,04%	45 962,26
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	882 216,71	63,45%	182 153,68
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	73 266,26	63,45%	0,00
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 585,07	11,19%	0,00

	Titres émis	%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 492 917,81</b>	<b>100%</b>
<b>soit par chapitre</b>		
Chapitre 013 : Atténuation des charges	171 322,42	4,90%
Chapitre 70 : Produits de gestion courante	2 985 220,09	85,46%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	29 860,96	0,85%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	150 929,27	4,32%
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 585,07	4,45%

	Titres émis	%	R A R
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 129 328,91</b>	<b>100 %</b>	<b>0,00</b>
<b>soit par chapitre</b>			
Chapitre 13: Subventions d'investissement	29 345,00	2.60%	0,00
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	683 310,54	60.51%	0,00
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	416 673,37	36.90%	0,00

DEFICIT ANNUEL : 260 979,96 €  
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 720 001,18 €

**EXCEDENT CUMULE: 459 021,22 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2009 et le compte administratif 2009 du budget annexe « service de l'eau ».  
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**SERVICE DES EAUX :**

**Le compte de gestion** au titre de l'exercice 2009, à partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'Agglomération, est arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>Recettes réalisées</b> -----	<b>3 492 917,81 €</b>
Excédent antérieur reporté -----	65 000,00 €
<b>Dépenses réalisées</b> -----	<b>2 988 573,02 €</b>
Excédent cumulé -----	<b>569 344,79 €</b>

**Section d'investissement**

<b>Recettes réalisées</b> -----	<b>1 129 328,91 €</b>
<i>Solde d'exécution reporté</i> -----	720 001,18 €
<b>Dépenses réalisées</b> -----	<b>1 390 308,87 €</b>
<i>Solde d'exécution cumulé</i> -----	<b>459 021,22 €</b>

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Service de l'Eau ».

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°29**

**Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Affectation des résultats 2009**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, Adjoint au Maire.**

Le résultat d'exploitation de la gestion 2009 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître un excédent d'exploitation de 569 344,79 €.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ♦ 300 000,00 € (soit 52% environ) en recettes de fonctionnement,
- ♦ 269 344,79 € (soit 48% environ) en recettes d'investissement venant augmenter la part d'autofinancement du programme de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'affectation des résultats 2009 du budget annexe « service de l'eau ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2009 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivants :

**Service des Eaux -----569 344,79 €**

**Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :**

**SERVICE DES EAUX :**

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 – Résultats d'exploitation reportés----- 300 000.00 €

**Section d'investissement :**

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves----- 269 344,79 €

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe du Budget annexe « Service de l'Eau » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°30**

**Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » Budget 2010 -- Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de 569 344,79 €

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2009, ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice objets des délibérations précédentes.

La décision modificative numéro 1 s'établit comme suit :

En fonctionnement : Dépenses 300 000,00 € ; Recettes 300 000.00 €

En investissement : Dépenses 738 366,01 € ; Recettes 738 366,01 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2010 « service de l'eau ».



<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>15 000,00 €</b>
article	2155	Outillage industriel	4 000,00 €
article	2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00 €
article	2184	Mobilier	5 000,00 €

<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>459 794,88 €</b>
article	2313	Constructions	10 000,00 €
article	2315	Installations techniques	449 794,88 €

**Au titre des restes à réaliser** **248 571,13 €**

<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>			<b>20 455,65 €</b>
article	2032	Frais d'étude, de recherche et de développement	15 190,65 €
article	205	Licences logiciels	5 265,00 €

<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>45 961,80 €</b>
article	2154	Matériel industriel	316,80 €
article	21561	matériel spécifique d'exploitation	25 564,00 €
article	2183	matériel de bureau et informatique	19 944,00 €
article	2184	mobilier	137,00 €

<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>182 153,68 €</b>
article	2313	Construction	67 899,82 €
article	2315	Installations techniques	114 253,86 €

**Total dépenses d'investissement** **738 366,01 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté</b>			<b>459 021,22 €</b>
article	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	459 021,22 €

<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>269 344,79 €</b>
article	1068	Autres réserves	269 344,79 €

<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>10 000,00 €</b>
	28153		
article	1	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €

**Total recettes d'investissement** **738 366,01 €**

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du Budget annexe « Service de l'Eau ». comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, o.u en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°31**

**Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement »**  
**Approbation du compte de gestion 2009 et du compte administratif 2009**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

**Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE** : Alors concernant la modification de cette délibération, en fait il y a une petite coquille concernant le total des recettes en section de fonctionnement qui est de 2 774 829.61 euros et pas 64 comme cela était indiqué. Concernant le copier coller malheureux, il se retrouve dans l'excédent annuel de la première page ainsi que l'excédent antérieur reporté où c'était le copier coller du service de l'Eau et pas du service de l'Assainissement. Ce qui prouve que la qualité ne s'arrête pas à l'émission d'une délibération puisque bien qu'elle a été émise pour que vous puissiez les recevoir en temps voulu. Le contrôle continu à été effectivement vu aujourd'hui et nous avons donc relevé ces erreurs. J'aurai l'occasion de revenir sur la qualité si Madame le Maire me le permet à la fin des délibérations concernant le Compte Administratif, pour une note d'information.

Le compte administratif au titre de l'exercice 2009, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Mandats émis	%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 400 033,34</b>	<b>100%</b>
<b>soit par chapitre</b>		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	638 778,33	26,62%
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	630 281,64	26,26%
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	280 056,42	11,67%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	345 264,14	14,39%
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	100 345,43	4,18%
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	37 273,39	1,55%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordres de transferts entre sections	368 033,99	15,33%

	Titres émis	%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 774 829,61</b>	<b>100%</b>
<b>soit par chapitre</b>		
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	41 526,66	1,50%
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	2 264 141,87	81,60%
<u>Chapitre 74</u> : Dotation, subventions et participations	80 000,00	2,88%
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	88 703,81	3,20%
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	200 365,86	7,22%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 091,41	3,61%

EXCEDENT ANNUEL : 374 796,27 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 35 000,00 €

**EXCEDENT CUMULE : 409 796,27 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Mandats émis</b>	<b>%</b>	<b>R A R</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 139 712,94</b>	<b>100%</b>	<b>507 065,44</b>
<b>soit par chapitre</b>			
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	15 152,95	1,33%	36 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	124 117,54	10,89%	18 617,64
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	605 506,99	53,13%	452 447,80
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	294 219,05	25,82%	0,00
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 716,41	8,84%	0,00

	<b>Titres émis</b>	<b>%</b>	<b>R A R</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 305 120,66</b>	<b>100%</b>	<b>28 218,00</b>
<b>soit par chapitre</b>			
Chapitre 13: Subventions d'investissement	56 069,30	4,30%	28 218,00
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	121 017,37	9,27%	0,00
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées	760 000,00	58,23%	0,00
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	368 033,99	28,20%	0,00

EXCEDENT ANNUEL : 165 407,72 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 755 292,89 €

**EXCEDENT CUMULE : 920 700,61 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2009 et le compte administratif 2009 du budget annexe « service de l'assainissement ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

Le compte de gestion au titre de 2009 à partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'Agglomération, est arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

Recettes réalisées -----	2 774 829,61 €
excédent antérieur reporté -----	35 000,00 €
Dépenses réalisées -----	2 400 033,34 €
excédent de l'exercice -----	409 796,27 €

**Section d'investissement**

Recettes réalisées -----	1 305 120,66 €
Solde d'exécution reporté -----	755 292,89 €
Dépenses réalisées -----	1 139 712,94 €
Solde d'exécution -----	920 700,61 €

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Service de l'Assainissement ».

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°32**

**Objet : Budget annexe « Service de l'assainissement » -Affectation des résultats 2009**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.**

Le résultat d'exploitation de la gestion 2009 du budget annexe service d'assainissement, fait apparaître un excédent d'exploitation de 409 796,27 €.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ♦ 220 000,00 € (soit 53% environ) en recettes de fonctionnement,
- ♦ 189 796,27 € (soit 47% environ) en recettes d'investissement, en augmentation du programme de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'affectation des résultats 2009 du budget annexe « service de l'assainissement ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2009 du budget annexe service de l'assainissement, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

**Service de l'Assainissement -----409 796,27 €**

**Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :**

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 – Résultats d'exploitation reportés ----- 220 000,00 €

**Section d'investissement :**

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 189 796,27 €

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe « Service de l'Assainissement » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°33**

**Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » Budget 2010 -- Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.**

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de 409 796,27 €.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2009, ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice objets des délibérations précédentes.

La décision modificative numéro 1 s'établit comme suit :

En fonctionnement : Dépenses 226 000,00 € ; Recettes 226 000,00 €

En investissement : Dépenses 1 148 714,88 € ; Recettes 1 148 714,88 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2010 « service de l'eau ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### ***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***

---

<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>			<i>57 500,00 €</i>
article	6037	Variation des stocks de marchandises	10 000,00 €
article	604	Achats d'études, prestations de services, équipement	10 000,00 €
article	605	Achats d'eau	2 000,00 €
article	6061	Fournitures non stockables	5 000,00 €
article	6062	Produits de traitement	4 000,00 €
article	6068	Autres matières et fournitures	10 000,00 €
article	6078	Autres marchandises	4 000,00 €
article	6152	Sur biens immobiliers	10 000,00 €
article	6168	Primes d'assurances - autres	500,00 €
article	617	Etudes et recherches	3 000,00 €
article	618	Divers	2 000,00 €
article	6226	Honoraires	1 000,00 €
article	6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €
	6022		
article	6	Vêtements de travail	-6 000,00 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>			<i>8 500,00 €</i>
article	648	Autres charges de personnel	8 500,00 €
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			<i>10 000,00 €</i>
article	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	10 000,00 €
<i>Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions</i>			<i>150 000,00 €</i>
article	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	150 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>226 000,00 €</b>

### ***RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

---

<i>Chapitre 013 Atténuations de charges</i>			<i>6 000,00 €</i>
article	6037	Variation de stocks	6 000,00 €
<i>Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté</i>			<i>220 000,00 €</i>
article	002	Résultat d'exploitation reporté	220 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>226 000,00 €</b>

### ***DEPENSES D'INVESTISSEMENT***

---

<b>Chapitre 20 Immobilisations en cours</b>		<b>12 000,00 €</b>
article	2032 Frais de recherche et de développement	10 000,00 €
article	205 Concessions et droits similaires , brevets, licences	2 000,00 €

<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>15 000,00 €</b>
article	2154 Matériel industriel	15 000,00 €

<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>		<b>614 649,44 €</b>
article	2313 Constructions	190 000,00 €
article	2315 Installations techniques	424 649,44 €

**Au titre des restes à réaliser** **507 065,44 €**

<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>36 000,00 €</b>
article	2032 Frais d'étude, de recherche et de développement	33 000,00 €
article	205 Licences logiciels	3 000,00 €

<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>18 617,64 €</b>
article	2155 Outillage industriel	522,64 €
	2156	
article	2 matériel spécifique d'exploitation	6 000,00 €
article	2182 matériel de transport	12 095,00 €

<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>		<b>452 447,80 €</b>
article	2313 Construction	153 361,03 €
article	2315 Installations techniques	299 086,77 €

**Total dépenses d'investissement 1 148 714,88 €**

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté</b>		<b>920 700,61 €</b>
article	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	920 700,61 €

<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>189 796,27 €</b>
article	1068 Autres réserves	189 796,27 €

<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>10 000,00 €</b>
	2815	
article	32 Réseaux d'assainissement	10 000,00 €

**Au titre des restes à réaliser**

<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>		<b>28 218,00 €</b>
	1311	
article	1 Agence de l'eau	28 218,00 €

**Total recettes d'investissement 1 148 714,88 €**

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Service de l'Assainissement » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°34**

**Objet : Budget annexe « Service de la géothermie »**

**Approbation du compte de gestion 2009 et du compte administratif 2009**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Le compte administratif au titre de l'exercice 2009, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Mandats émis</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>167 065,51</b>	<b>100%</b>
<b>soit par chapitre</b>		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	88 296,05	52,85%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	18 554,46	11,11%
<u>Chapitre 69</u> : Impôts sur le bénéfiques et assimilés	54 396,00	32,56%
<u>Chapitre 42</u> : Opération d'ordre de transfert entre section	5 819,00	3,48%

	<b>Titres émis</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>369 392,81</b>	<b>100%</b>
<b>soit par chapitre</b>		
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	368 167,81	99,67%
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	1 225,00	0,33%

EXCEDENT ANNUEL : 202 327,30 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 38 000,000 €

**EXCEDENT CUMULE : 240 327,30 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats émis	%	R A R
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>103 946,12</b>	<b>100%</b>	<b>95 300,00</b>
<b>soit par chapitre</b>			
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	102 096,12	98,22%	1 950,00
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	1 850,00	1,78%	3 350,00

	Titres émis	%	R A R
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>138 148,90</b>	<b>100%</b>	<b>40 000,00</b>
<b>soit par chapitre</b>			
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	2 500,00	1,81%	40 000,00
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	129 829,90	93,98%	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 819,00	4,21%	0,00

EXCEDENT ANNUEL : 34 202,78 €  
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE : 50 420,02 €

**DEFICIT CUMULE : - 16 217,24 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2009 et le compte administratif 2009 du budget annexe « service de la géothermie ».  
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

### **Projet de délibération**

#### **SERVICE DE LA GEOOTHERMIE :**

**Le compte de gestion** au titre de l'exercice 2009, à partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'Agglomération, est arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

**Recettes réalisées** ----- **369 392,81 €**  
*excédent antérieur reporté* ----- *38 000,00 €*

**Dépenses réalisées** ----- **183 832,45 €**  
*excédent de l'exercice* ----- *240 327,30 €*

#### **Section d'investissement**

**Recettes réalisées** ----- **138 148,90 €**

**Solde d'exécution reporté 0 €**

**Dépenses réalisées** ----- **103 946,12 €**

**Déficit reporté -50 420,02 €**

*Déficit de l'exercice* ----- *16 217,24 €*

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « Service de la géothermie » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°35**

**Objet : Budget annexe « Service de la géothermie » - Affectation des résultats 2009**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Le résultat d'exploitation de la gestion 2009 du budget annexe service de la géothermie, fait apparaître un excédent d'exploitation de 240 327,30 €.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ◆ 240 327,30 € (soit 100%) en recettes d'investissement, venant augmenter la part d'autofinancement du programme de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'affectation des résultats 2009 du budget annexe « service de la géothermie ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Les résultats d'exploitation de la gestion 2009 du budget annexe de la Géothermie fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

**Service de la Géothermie -----240 327,30 €**

**Il est proposé que cet excédent soit affecté de la façon suivante :**

**SERVICE DE LA GEOTHERMIE:**

**Section d'investissement :**

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves -----240 327,30 €

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe « Service de la géothermie » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## Délibération n°36

**Objet : Budget annexe « Service de la Géothermie » Budget 2010 -- Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de 140 327,30 €.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2009, ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice objets des délibérations précédentes.

La décision modificative numéro 1 s'établit comme suit :

En fonctionnement : Dépenses 00,00 € ; Recettes 00,00 €

En investissement : Dépenses 234 327,30 € ; Recettes 234 327,30 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2010 « service de l'eau ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

### **SERVICE DE LA GEOTHERMIE**

#### ***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***

---

<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>0,00 €</i>
article	604 Achats d'études, prestations de services, équipement	-1 500,00 €
article	6066 Carburants	500,00 €
article	6168 Primes d'assurances - Autres	1 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

#### ***DEPENSES D'INVESTISSEMENT***

---

<i>Chapitre 001</i>	<i>Déficit d'investissement</i>	<i>16 217,24 €</i>
article	001 Déficit d'investissement reporté	16 217,24 €
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>122 810,06 €</i>
article	2151 Installations complexes spécialisés	122 810,06 €

---

<b>Au titre des restes à réaliser</b>	<b>95 300,00 €</b>
---------------------------------------	--------------------

---

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>90 000,00 €</b>
article	2032 Frais de recherche et développement	90 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 950,00 €</b>
article	2151 Installation complexes spécialisées	1 950,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 350,00 €</b>
article	2315 immobilisations corporelles en cours	3 350,00 €

**Total dépenses d'investissement**      **234 327,30 €**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>240 327,30 €</b>
article	1068 Autres réserves	240 327,30 €
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-46 000,00 €</b>
article	1641 Emprunts	-46 000,00 €

#### **Au titre des restes à réaliser**

<b>Chapitre 13</b>	<b>Subvention d'équipement</b>	<b>40 000,00 €</b>
article	1311 8      Autres	40 000,00 €

**Total recettes d'investissement**      **234 327,30 €**

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les inscriptions de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe « Service de la géothermie » comme indiqué ci-dessus.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE** : J'ai commencé à vous parler de la qualité, je vais vous faire une petite information, concernant la régie des Eaux et Assainissement, donc après avoir obtenu et maintenu depuis 2005 une reconnaissance sur la qualité de ces services, certification ISO 9001, la Régie des Eaux s'est engagée en 2008 dans une démarche de

management intégrée qui rajoutée à la qualité les notions de sécurité et environnement. Les trois services de la Régie, c'est à dire Eau, Assainissement et Géothermie, ont été audités pendant sept jours au mois de février 2010 par le bureau VERITAS sur les critères, qualité sécurité, et environnement. Sur la base des conclusions de cet audit : la commission de certification de cet organisme réuni début mars à délivrée à la régie des Eaux les certificats qualité, sécurité et environnement. La certification selon la norme ISO 9001, permet de garantir un service de qualité au meilleur coût avec comme exigence la satisfaction des abonnés. La régie des Eaux s'engage aussi sur la prévention et sur la sécurité au travail aux agents, c'est donc la certification OSAS 18001 et sur l'environnement certification ISO 14001. Ces deux domaines s'appuient sur l'évaluation et la maîtrise des risques. En matière de sécurité au travail, des actions de formations sont menées en partenariat avec la CRAMA, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine, et le Fond National de Prévention. En matière d'environnement les actions menées au quotidien sont les suivantes : tri des déchets, optimisation du fonctionnement des ouvrages pour limiter les consommations d'énergies, limitation des consommations de carburant par le choix des véhicules, le choix des trajets et la formation sur la conduite économique. Un schéma directeur d'assainissement des travaux qui bien sûr en découle. La triple certification de la régie est le résultat, et je la félicite, de l'implication de l'ensemble du personnel ainsi que des décideurs du Conseil d'Exploitation et du Conseil Municipal. Le système sera réévalué au début de l'année 2011, bien évidemment dans le cadre d'un audit de suivi. Je tenais à vous en informer et bien évidemment en profiter pour féliciter l'ensemble du personnel de la régie des Eaux et Assainissement pour le travail effectué et les résultats obtenus, mais nous aurons l'occasion de communiquer plus abondamment ultérieurement.

**Madame le Maire :** Merci Thierry, on n'est pas encore enrhumé, encore qu'enrhumé avec de l'eau ça ne pose pas de problème, on peut vivre. Merci Thierry, c'était important de le dire et de le faire savoir.

### **Délibération n°37**

#### **Objet : Subvention du Budget Principal Ville au C. C. A. S. pour l'exercice 2010**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Pour l'exercice 2010, la Ville de MONT-de-MARSAN a porté inscription au Budget primitif du budget principal Ville une subvention d'un montant de 900 000 € pour équilibre

Cette subvention sera versée au CCAS dans la limite de 700 000 €, en quatre versements avant le 31 octobre.

Dès le mois de novembre, un point des comptes du CCAS sera fait, afin de déterminer le montant définitif de subvention à verser pour l'exercice.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

-**DONNE** un avis favorable au versement d'une subvention au C.C.A.S. pour l'exercice 2010 dans les conditions prévues à cet effet,

-**AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

### Délibération n°38

**Objet : Budget Principal de la Ville – Tableau des Subventions à verser aux Associations – Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Par délibération en date du 17 décembre 2009, notre Assemblée a voté des crédits dans le cadre des subventions, au chapitre 65 du Budget Principal de la Ville.

En 2009, la somme de 1 455 094€ avait été inscrite au titre des subventions aux associations. Cette somme incluait :

- 90 000€ versés pour le fonctionnement de la Régie des Fêtes et Animations. Avec la création du budget annexe Régie des Fêtes et Animations, cette somme n'apparaît plus dans cette enveloppe globale.
- 100 000€ au titre de la participation de la Ville à l'augmentation du capital du Stade Montois Omnisport. Cette opération était exceptionnelle et n'apparaît donc pas en 2010.
- et 200 000€ au titre d'une convention de partenariat et de prestations de services avec la SASP Stade Montois Rugby. Cette année, compte tenu des termes de la convention, le montant global de cette convention sera de 150 000€ dont 90 000€ seulement apparaissent dans l'enveloppe globale des subventions.

Ainsi, pour effectuer une comparaison fiable, il convient de retirer ces sommes du montant global voté en 2009. Soit  $1\ 455\ 094\text{€} - 390\ 000\text{€} = 1\ 065\ 094\text{€}$ .

Comme chaque année, ce montant a été augmenté de l'inflation (soit un peu plus de 1% estimés en 2010) pour arriver au montant de **1 086 355€ à répartir entre les différentes associations en 2010**. En incluant 90 000€ de partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby, ce montant global s'établit à **1 176 355€**.

En application des critères de répartition mis en place depuis l'année 2009, en fonction bien évidemment des demandes des associations et de l'analyse de leurs demandes, les montants que vous trouverez dans les tableaux ci-joints ont été proposés aux Commissions municipales compétentes. En outre, compte tenu de la réglementation, apparaissent désormais dans le tableau ci-joint les « subventions personnel », subventions versées aux associations dans le cadre de la mise à disposition d'agents municipaux auprès des associations. Les sommes correspondantes seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan. Le montant maximum de la subvention correspondant aux frais des personnels mis à disposition des associations s'élèvera à 306 962 € pour l'exercice 2010. Il est également nécessaire qu'une convention d'objectifs soit établie entre la ville et toutes associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €. Après leur accord, il vous est proposé d'adopter les subventions suivantes :

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - RENOUVELLEMENT 2010**

		subv. Fonctionnement	subv. Personnel	
Culture	Musique et Fêtes populaires	A.M.A.C. Café Musique	42 555	103 267
		Amicale des Quartiers	50 000	
		Orchestre Montois	16 325	39 367
		Los Companeros	617	
		Ecole de musique des Cumbancheros	505	
		Los Cumbancheros	640	
		Groupe Folklorique Essor	776	
		Groupe Folklorique Lous Tchancayres	830	
		Chœur du Marsan	500	
		Chorale Sol Mi Douze	500	
		Chor'elles	606	
		<b>Projets</b>	<b>1 946</b>	
		<i>Amicale des Basques</i>	290	
		<b>Sous-total</b>	<b>116 090</b>	<b>142 634</b>
		Histoire - Patrimoine - Divers	<b>Projets</b>	<b>4 270</b>
	Atelier Créativité		1 700	
	Les Amis d'Alingsås		1 100	
	Cercle des Citoyens		1 000	
	Ludothèque		1 060	
	Ass.des Amis de Despiau & Wlérick		15 000	
	Concours de la Résistance		<b>500</b>	
	Amis des Archives des Landes & Ass.Landaise de Recherche & Sauvegarde		500	
	SO-MY-LA		200	
	Cercle Philatélique Montois		140	
	Histoire & Généalogie Landaise		270	
	Astro Club du Marsan Léo Lagrange		450	
	Ass.Radio M.D.M.		22 000	
	A.C.C.A. Mt de Marsan		1 980	
	Prévention Routière des Landes - Opération fête en bus		340	
	Prévention Routière des Landes		335	
	A.A.P.P. Mt de Marsan (Pêche et pisciculture)		200	
	<b>Sous-total</b>		<b>51 045</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>167 135</b>	<b>142 634</b>
Education	Coopératives	Coopérative Scolaire Maternelle du Peyrouat (O.C.C.E.)	5 400	
		Coopérative Scolaire Primaire du Peyrouat (O.C.C.E.)	4 770	
		Coopérative Scolaire Maternelle Saint Médard Mixte	1 438	
		Coopérative Scolaire Maternelle du Beillet	1 211	
		Coopérative Scolaire Maternelle du Pouy (O.C.C.E.)	1 050	
		Coopérative Scolaire Maternelle du Bourg Neuf (O.C.C.E.)	1 320	
		Coopérative Scolaire Maternelle de l'Argenté	999	
		Coopérative Scolaire Maternelle du Carboué	963	
		Coopérative "Les Abeilles" Maternelle St Jean d'Août	968	

		Coopérative Scolaire Maternelle du Pégly	969	
		Coopérative scolaire Maternelle du Centre	1 254	
		Coopérative Scolaire Primaire Saint Médard	611	
		Coopérative Scolaire Primaire du Beillet	603	
		Coopérative Scolaire Primaire du Pouy	548	
		Coopérative Scolaire Primaire du Bourg Neuf Mixte	509	
		Coopérative Scolaire Primaire des Arènes	458	
		Coopérative Scolaire Primaire de l'Argenté	466	
		Coopérative Scolaire Primaire du Carboué (O.C.C.E.)	433	
		Coopérative Scolaire Primaire de St Jean d'Août	415	
		Coopérative Scolaire Primaire du Pégly	371	
		Coopérative Scolaire Ecole Maternelle du Manot	309	
		<b>Divers (1 500 projets pédagogiques - 2 770 périscolaire)</b>	<b>4 270</b>	
		Sous-total	29 335	0
		Classes Chantantes Montoises Elémentaire Mixte du Bourg Neuf	1 000	
		Ass.Départementale des Landes Ecole Bourg Neuf	150	
		Sous-total	1 150	0
		<b>TOTAL</b>	<b>30 485</b>	<b>0</b>
Solidarité	Santé et Handicap	Croix Rouge Française - Comité de Mt de Marsan	585	
		Ass.des Donneurs de Sang Bénévoles Montois	370	
		Association Nationale Prévention en Alcoologie et Addictologie	280	
		Visiteurs de Malades & Ets Hospitaliers "V.M.E.H."	240	
		A.D.A.P.E.I. des landes	240	
		Foyer Malades et Handicapés Jean-Pierre Vives	335	
		Paralysés de France (demande nouvelle 2009)	170	
		Ass.Départementale de Lutte contre le SIDA	150	
		Ass.Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	135	
		Ass.des Donneurs de Voix	120	
		Ass.Arcadie - Maison de Retraite	70	
		Sous-total	2 695	0
		Aide aux plus démunis	Landes Insertion Solidarité Accueil	2 065
	Restos du Cœur (Centre de Mont de Marsan)		2 000	
	La Ruche Landaise		1 340	
	Banque Alimentaire des Landes		1 659	
	Ass.Le Panier Montois		1 255	
	Landes Partage		1 025	
	Ass.la Source		1 110	
	Fédération de Secours Populaire Français - Comité de Mont de Marsan		815	
	Secours Catholique Landais		200	
	Sous-total	11 469	0	
	Anciens combattants	Ass.des Anciens Résistants & Combattants de la brigade Carnot & de la Pointe de Grave	500	
		Ass.des Conjointes Survivants Section des Landes	355	
		A.N.A.C.R.	290	
		F.N.A.C.A. Comité Local	170	
		Ass.Landaise des Rapatriés & de Leurs Amis	110	
		Ass.Départementale des Victimes & Rescapés des Camps Nazis & du Travail Forcé	125	

	Le Souvenir Français	120	
	184ème section médaillés militaires	150	
	<b>Fédération Nationale combattants volontaires (demande nouvelle)</b>	125	
	<b>Union nationale des combattants (demande nouvelle)</b>	125	
	Sous-total	2 070	0
Enfance	Calin Caline	25 000	
	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes	1 100	
	A.M.A.R.I.L. (Ass.Assistantes Maternelles Agrées Réunion Indépendantes Landaises)	320	
	Accompagnement dans le Travail Scolaire du Soir	245	
	Ass.d'Entraide des Pupilles & Anciens Pupilles de l'Etat & du Départ.des Landes	180	
	Courte Echelle - aide aux devoirs école du Bourg Neuf	55	
	<b>Les pitchouns d'Abor (demande nouvelle)</b>	<b>360</b>	
	Sous-total	27 260	0
Accompagnement social et professionnel	C.O.S.S	21 800	28 556
	Amicale Laïque Montoise	2 600	
	Bois & Services	1 190	
	Ass.Inter.Manouches Gadge	1 215	
	MRAP (Mouvement contre le Racisme & pour l'Amitié entre les peuples)	800	
	Ass.des Chômeurs Landes Emplois Solidarité	1 600	
	Société Protectrice des Animaux	1 010	
	Matous Landes	610	
	Ass.Familiale Intercommunale de Mt de Marsan	925	
	AFIJ (Aide à Faciliter l'Insertion Pro des Jeunes Diplômés)	840	
	Ass.Solidarité Travail	500	
	Section Locale des Accidentés de la Vie - FNATH 40	800	
	Scouts et Guides de France de France	305	
	Mouvement de la Paix - Comité de Mt de Marsan	230	
	P.A.C.T. des Landes	355	
	Union Fédérale Consommateurs Que Choisir	170	
	INDECOSA CGT 40	170	
	Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires de Mont de Marsan	100	
	<b>Landes Nettoyage Services (demande nouvelle)</b>	<b>975</b>	
	<b>A.D.A.V.E.M. (demande nouvelle)</b>	<b>415</b>	
	<b>Visiteurs de Prison (demande nouvelle)</b>	<b>240</b>	
	Sous-total	36 850	28 556
	<b>Projets</b>	<b>391</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>80 735</b>	<b>28 556</b>
Sport	Stade Montois Omnisport	639 650	110 606
	Prestation SAOS	90 000	
	Etoile Sportive Montoise	107 590	21 763
	Etrier du Marsan	32 000	
	Golf Stade Montois	10 730	
	<b>Golf - sponsoring championnat de France</b>	<b>800</b>	
	Saint Médard Sports & Loisirs	6 200	
	Union Sportive Saint-Médard	1 700	
	ASPTT Mont de Marsan	1 850	

	Handisport de Mt de Marsan	1 000	
	Vélo Club Montois	850	3 403
	Twirling Bâton	670	
	Sports & Loisirs pour Tous	500	
	Echiquier Montois	300	
	Squash Saint-Jean d'Août	300	
	Le Messenger Landais	250	
	Fédération Française de la Course Landaise	300	
	Damier Montois & Landais	275	
	Moto Club Montois et des Bastides	215	
	Arts Martiaux Yang Taiji	175	
	Gymnastique Volontaire	190	
	Le Nautile Montois	180	
	Amicale Boules Montoises	180	
	Jeunesse au Plein Air	130	
	Section Montoise d'Aéromodélisme	120	
	Billard Club Montois	180	
	Judo Club Montois (demande nouvelle)	500	
	Foot américain (demande nouvelle)	200	
	Projets	965	
	<b>TOTAL</b>	<b>898 000</b>	<b>135 772</b>
	<b>TOTAL 6574</b>	<b>1 176 355</b>	<b>306 962</b>
	<b>65737 - 64 - 9900 - CRECHES ET GARDERIES</b>	<b>19 120</b>	
Solidarité	Crèche & Consultations des Nourrissons	19 120	
	<b>657362 - 5200 - 9900 - C.C.A.S.</b>	<b>900 000</b>	
Solidarité	Centre Communal d'Action Sociale	900 000	

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Juste quelques questions, je vois qu'il y a des choses qui sont en augmentation et d'autres qui sont en baisse, pour savoir pourquoi il y en a qui sont en baisses au niveau tout d'abord des associations culturelles, je vois les Compañeros et l'école de musique des Cumbancheros qui sont en baisse notable. Il y a une nouvelle association, non, pas une nouvelle association mais je ne l'ai pas retrouvée par rapport à l'année dernière sur les Amis de Despiou et Wlérick avec un montant de 15 000 euros, donc savoir de quoi il retourne, et ensuite dans les associations de solidarité il y en a certainement d'autres d'ailleurs, mais je n'ai pas eu le temps de tout regarder, je vois l'association Bois et Services qui a là une baisse très importante puisqu'elle avait sauf erreur de ma part 1950 euros et elle se retrouve à 1190 euros, ainsi que l'association Manouches Gadget, et l'association des chômeurs qui a également une baisse par rapport à l'an dernier. L'autre aspect des choses de manière plus générale, j'ai bien compris ces nouvelles réglementations, en l'occurrence qui datent de 2007, c'est ça que je ne comprends pas parce que nous ne l'avons pas fait l'an dernier alors ?

**Monsieur Alain BACHE :** Si, si.

**Madame le Maire :** Vous parlez de la loi Monsieur LAGRAVE ?

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Oui, oui.

**Madame le Maire** : Ah oui, c'est obligatoire.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : D'intégrer les mises à disposition dans les subventions que l'on verse aux associations, c'est bien ça ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : On aurait dû le faire depuis 2007.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : D'accord, mais donc c'est le personnel mis à la disposition de la ville aux associations que l'on valorise à travers la subvention, c'est bien ça ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : C'est un jeu d'écriture, c'est neutre, c'est à dire que l'on met la même somme en dépense et on met la même somme en recette.

**Madame le Maire** : Ce qui est obligatoire Monsieur LAGRAVE, je vais plus loin, ce n'est pas de leur donner plus, c'est de leur faire payer surtout le personnel qui est mis à leur disposition éventuellement. Je vous dis ce que la loi dit, c'est que tout personnel mis à disposition, il doit y avoir un remboursement à la structure qui met à disposition.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Justement, c'est pour lever mes inquiétudes, si vous faites payer les associations avec les mises à disposition, ça veut dire que si demain il n'y a plus de mise à disposition, que se passe t-il ?

**Madame le Maire** : Le sujet n'est pas là, Monsieur LAGRAVE...

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : J'anticipe.

**Madame le Maire** : Vous n'anticipez pas, puisque vous avez bien compris que le but pour nous est de pouvoir continuer de mettre à disposition, mais de le faire dans la légalité, donc ce que les associations vont avoir à nous donner pour cette mise à disposition, nous allons leur donner en augmentation de subventions, l'équivalent.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Bon.

**Madame le Maire** : Ce qui fait que c'est une opération neutre, pour l'association et pour la

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : D'accord, très bien, mais ce n'est pas dans la convention type que vous nous avez distribué, il n'y a pas l'histoire du personnel. Si vous faites voter une convention dans laquelle il n'y a pas d'inscrit ce point, je dis cela...

**Madame le Maire** : Mais ça c'est la loi, cela c'est autre chose.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : J'ai bien compris Madame le Maire, mais vous nous faites voter une convention avec les associations dans laquelle il n'y a pas la mise à disposition du personnel, sauf erreur de ma part. Cela n'enlève pas ce que je posais comme question.

**Madame le Maire** : Ca n'enlève rien aux mises à disposition qui existent, simplement, nous rentrons dans la légalité. C'est une autre convention. Tout comme nous sommes dans l'obligation et c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le demande, toutes les associations sont dans l'obligation, et cela va générer beaucoup de travail au service des

Affaires Générales, mais je pense aussi que c'est une très bonne chose, les associations seront obligées de le valoriser dans leurs budgets, tout ce qui est de la mise à disposition, salle, matériel, c'est à dire que lorsqu'on laisse à titre gratuit, une salle pour une association, et bien nous sommes tenus de leur donner le montant que représenterait cette location si elle l'avait payée pour qu'elle puisse le passer sur son budget afin de le valoriser. C'est une obligation à l'heure actuelle qui nous est faite, et nous allons devoir nous y tenir pour toutes les associations, leur demander de bien vouloir inscrire sur leurs budgets toutes ces mises à dispositions de salles, de matériel, qui sont faites à titre gratuit. Ca ne changera rien pour elle en termes de gratuité, mais il faudra que cela soit valorisé sur leurs budgets.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Juste pour que je comprenne bien, le total des aides, des subventions aux associations est de 1 176 355 euros, auquel il faut rajouter les mises à disposition pour une valeur de 306 962 euros, donc c'est ça qui a été inscrit au budget 2010 Monsieur PINTO ? C'est 1 176 355 euros plus 306 962 euros ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : 1 176 355 euros plus 306 962 euros.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : plus 306 962 euros, et ça c'est le montant total que vous avez inscrit au budget comme les aides aux associations ? Parce que vous nous aviez dit que c'était en augmentation, donc c'est pour savoir de quoi on parle, pour comparer les bons chiffres.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Les 306 962 euros, c'est juste un jeu d'écriture où il y a des dépenses et des recettes identiques. Le montant pour les associations, il faut reprendre le montant de 1 086 355 euros, c'est celui-là le véritable montant versé aux associations.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Combien vous avez dit ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : 1 086 355 euros.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : On n'a pas le même chiffre alors ? 1 176 355 euros ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Avec les 90 000 à rajouter à la SAOS.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : D'accord, on est d'accord mais je ne sais pas si vous avez les réponses quand même.

**Madame le Maire** : Alors, vous vouliez les réponses, je vais peut être en avoir quelques unes. L'école de Musique des Cumbancheros en 2008 n'avait jamais de subvention auparavant, elle en a eue en 2009 à hauteur de 700 euros parce qu'elle avait des problèmes budgétaires. Le budget est maintenant en équilibre, ils utilisent un local à usage exclusif, puisque le local fait parti des critères d'attribution, avec je pense une diminution de l'effectif à l'heure actuelle et donc la subvention a diminuée à 500 euros, mais je crois que cela correspond à la situation de cette association. Ensuite vous aviez demandé quoi ? Oui, Les Amis de Despiau Wlérick, c'est ça ? Alors, ça il s'agit d'une association qui travaille au Centre d'Art Contemporain, il y avait eu vote d'une subvention l'an dernier qui avait été faite en dehors du vote global pour les associations, et nous l'avons donc intégrée cette année, dans une aide aux associations. Il y avait eu une délibération spécifique qui avait fait que nous avons voté cette subvention, au mois de mars, pour voter de la même façon ces aides. Donc c'est la même somme qu'il avait eu en 2008 aussi. Bien ensuite qu'est-ce que vous vouliez, excusez-moi, je n'ai pas tout noté.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : J'en ai noté trois autres, Bois et Services, Manouches Gadget et puis la CLES, Chômeur Emploi solidarité.

**Madame le Maire** : c'est où ça ?

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Dans Solidarité.

**Madame le Maire** : Excusez-moi, j'arrive. Bois et Services, c'est une association qui a un excédent de budget de 29 000 euros, ça fait partie des clés de répartition, les associations qui ont des excédents budgétaires, elles ne gagnent pas de point si vous voulez, mais c'est bien d'avoir de l'excédent budgétaire, mais donner des subventions supplémentaires à des associations qui ont des excédents budgétaires, une association n'est pas là pour thésauriser non plus, Bois et Services c'est particulier, elle a eu beaucoup de marchés avec la ville de Mont de Marsan en 2009 en plus. Elle a eu beaucoup de marchés avec la tempête etc... Nous avons beaucoup fait travailler Bois et Services. Manouches Gadget, pareil, un excédent budgétaire de 5 500 euros, avec peu d'activités en 2009, ce que je lis-là, ensuite vous aviez le CLES, 1700, 1600 euros, dispose d'un grand bureau à Joëlle Vincens et un excédent budgétaire aussi de 2700 euros. Alors, je ne veux pas dire que je veux pousser les associations à ne pas faire d'économies, mais vous comprenez bien que nous sommes quand même obligés; et d'ailleurs je demanderai officiellement à toutes les associations, d'avoir une gestion rigoureuse, parce que j'ai bien entendu que le Conseil Général donnait moins 10% à toutes les associations parce qu'il avait décidé qu'il ne le pouvait plus, et qu'il fallait baisser toutes les aides aux associations. On n'est pas dans cette démarche là, à l'heure actuelle, pour l'instant on maintient l'enveloppe globale, cette enveloppe globale il y a des critères qui ont été pour chaque secteur définis, et il est certain qu'il y a des associations qui ont de gros excédents budgétaires sur leurs comptes annuels et que l'on peut considérer que, même si c'est une bonne gestion, c'est peut être aussi parce qu'il n'y avait pas eu beaucoup d'activité, ou qu'il y a eu au contraire beaucoup d'activité, mais qu'elles auront rapporté cet excédent, et que dans ces cas-là, nous avons à intervenir dans une moindre mesure, et je pense que cela fait partis aussi de choses qui peuvent paraître normales. Pour la culture Madame Chantal DAVIDSON veut rajouter quelque chose.

**Madame Chantal DAVIDSON** : Oui je lisais dans le budget des subventions de la culture, sur les vingt huit associations culturelles il n'y en a que deux qui ont vu leurs subventions baissées et quinze qui ont vu leurs subventions augmenter, et tout le reste à égalité. Donc cela fait très peu au total d'augmentations. Quand on parlait des clés de répartition pour les associations culturelles, on tient compte du nombre d'adhérents et quand le nombre d'adhérents diminue, là-aussi cela fait des points en moins.

**Monsieur Abdallah EL BAKKALI** : Une simple observation concernant ce budget pour les associations. Le budget des subventions en 2008, était d'environ 1 370 000 euros, en 2009 donc l'an dernier de 1 455 000 euros, on peut donc penser qu'il y avait une augmentation, mais à l'époque j'avais fait remarquer que le budget avait artificiellement gonflé par la subvention consentie à la SAOS Rugby Professionnel. Comme son nom l'indique ce n'est pas une association. J'avais dit qu'en réalité le budget 2009 avait baissé pour le milieu associatif. Vous nous aviez expliqué à l'époque que nous n'avions pas bien compris et que l'on n'avait pas utilisé les bons chiffres, mais que ce budget avait quand même bien augmenté. Alors cette année vous nous présentez un budget de 1 176 000 euros, et vous nous dites qu'il a quand même augmenté de 1%. Pour arriver à ce résultat, vous avez retiré plusieurs subventions de

2009 du décompte, et notamment les deux cent mille euros de la convention SAOS. Soit il faut convenir que cette subvention est à mettre au crédit de 2009 et à ce moment-là c'est le budget de 2010 qui est en baisse, donc il faut la garder. Soit il faut la retirer, ce qui vous est proposé maintenant, et dans ce cas-là c'est le budget 2009 qui est en baisse par rapport à 2008, ce que vous contestiez à l'époque.

**Madame le Maire :** Bon écoutez, je ne vais pas reprendre tous les chiffres parce qu'effectivement il faut arriver à comparer des choses comparables. Ce que je sais très simplement, c'est que si vous prenez les lignes « solidarité », « culture », « sport », ces sommes qui vont et viennent et qui ne sont plus les mêmes, et qui ne sont pas, vous l'avez dit vous-mêmes dévolues à des associations, vous retrouvez de toute façon, c'est vrai, une hausse de cette année de 1%. La hausse de 1% j'en suis pas particulièrement fière, j'aimerais pouvoir faire mieux, mais dans le contexte actuel on peut dire très simplement qu'on maintient l'effort, qui est déjà, important l'effort de la ville, qui est très important pour le tissu associatif de la ville, et qu'en plus il y a un effort particulier sur des sommes qui sont dégagées sur des quantités non négligeable de projets. Puisque l'idée c'était aussi de ne pas donner que sur du fonctionnement mais de mettre en place des projets pour avoir des subventions. Dans ce contexte-là il y a des milliers d'euros qui sont destinés à des projets dans chaque sous groupe, que ce soit dans la culture, dans le sport aussi, après on peut tourner ce que l'on veut dans tout les sens, il y a eu cette augmentation de 1%, 1% ou la même chose vous allez me dire que c'est la même chose, d'accord ? Mais c'est l'inflation à l'heure actuelle. De plus, à l'heure où beaucoup de collectivités diminuent les aides aux associations, il y a des communes aussi, il n'y a pas que le Conseil Général, diminuent les aides aux associations, je crois que j'avais entendu que la commune de Morcenx avait diminué, enfin aussi d'autres communes dans le département. Nous faisons l'effort de les maintenir, je trouve que cela est bien, il y a une ventilation qui est faite avec des critères, c'est pas mal, des sommes qui sont liées aux projets, c'est bien aussi parce que la culture du projet c'est quand même important pour les associations. Ce n'est jamais satisfaisant mais je trouve que c'est assez logique, assez honnête, et que c'est toujours un bon soutien au tissu associatif.

**Monsieur Abdallah EL BAKKALI :** Excusez-moi, mais je pense que je n'ai pas eu ma réponse. Peut-être Monsieur PINTO, vous avez compris ma question ?

**Monsieur Jean-Pierre PINTO :** J'ai compris, je vous ai déjà répondu par trois fois, je suis prêt à vous recevoir tranquillement, parce que peut être que c'est la foule dans cette salle qui fait que nous avons du mal à nous faire comprendre, je suis prêt à vous recevoir à nouveau pour vous représenter les tableaux que je vous ai présentés il y a six mois. J'insiste à périmètre identique, à périmètre identique, nous nous étions engagés dans notre programme électoral à augmenter à chaque fois les subventions aux associations du montant de l'inflation, et je vous mets au défi de le prouver, et je vous l'ai déjà dit, je vous avais même fait un tableau, projeté à l'époque pour vous le démontrer que c'était à périmètre identique. Je suis prêt à vous recevoir.

**Monsieur Abdallah EL BAKKALI :** Pour les associations, je suis tout à fait d'accord, mais je voudrais savoir ces 200 000 euros, quand cela vous arrange, vous les comptez l'an dernier pour faire l'augmentation, là ça ne vous arrange plus, vous les enlevez, pour dire que quand même il y a eu une augmentation.

**Madame le Maire :** Non, elle n'était pas comptée l'an dernier pour faire une augmentation, Monsieur EL BAKKALI, on vous l'avait démontré.

**Monsieur Abdallah EL BAKKALI** : 1 400 000 d'euros ici avec les 200 000 euros de la SAOS. Maintenant vous les enlevez, donc si vous les enlevez, il faut aussi les enlever d'ici.

**Madame le Maire** : C'est écrit dans la délibération. A périmètre identique, je peux vous assurer qu'il y a eu une augmentation de 1%. Autant dire que c'est identique.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : C'est pour cela que tout à l'heure je vous parlais de 1 086 000 euros, je suis bien sur le périmètre identique. Tout à l'heure je vous disais qu'il fallait rajouter les 90 000 euros, mais moi je vous parlais 1 086 355 euros, c'est là qu'il y a l'augmentation de 1% et je vous maintiens qu'il y a une augmentation à périmètre identique, c'est pour cela que tout à l'heure je vous parlais de ce chiffre.

**Madame le Maire** : Donc on est tous d'accord. Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-EMET** un avis favorable sur les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**-AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Madame le Maire** : Comme vous avez pu le constater, il y a quelques travaux dans la mairie, j'espère que nous allons, peut-être pas avant l'été, mais nous ferons aussi des travaux dans cette salle et nous réviserons l'éclairage.

# CONVENTION

**ENTRE :** La Ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, agissant en sa qualité de Maire,

*d'une part,*

**ET :** L'association X, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,

*d'autre part,*

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

- La ville de Mont-de-Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2010, une subvention de X euros (en lettres) à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2010.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE :**

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants, ou touristes de la Ville de Mont-de-Marsan.

A participer activement à la promotion de la Ville de Mont-de-Marsan.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme le forum des associations.

**ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2010, A FOURNIR A LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :**

☛ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☛ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

**ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50 % dans le courant du deuxième trimestre

- le solde à compter du mois de juillet et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville

**ARTICLE 5 :**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

**FAIT À MONT DE MARSAN, LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX.**

**LE PRESIDENT,**

**LE MAIRE  
de la Ville de Mont de Marsan,**

**DARRIEUSSECQ Geneviève.**

## **Délibération n°39**

**Objet : Attribution de Subvention à L'A.M.A.C. entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001-Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2010, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

A.M.A.C. : subvention de Fonctionnement :	<b>42 555 €</b>
+Subvention de Mise à disposition Personnel Municipal :	<b>103 267 €</b>
<b><u>TOTAL de la Subvention :</u></b>	<b>145 822 €</b>

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Oùï l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 145 822 euros, à l'A.M.A.C.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association L'A.M.A.C.

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

# CONVENTION

**ENTRE :** La ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, agissant en sa qualité de Maire,  
*d'une part,*

**ET :** L'association AMAC, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,  
*d'autre part,*

*Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,*

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de ses statuts l'A.M.A.C. et conformément à la convention de gestion de l'équipement CAFE MUSIC et MAISON DES JEUNES, qui la lie à la Ville, favorise la pratique artistique notamment des jeunes.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2010, une subvention de fonctionnement de **42 555 € (quarante deux mille cinq cent cinquante cinq euros)** et une subvention supplémentaire de **103 267 € (cent trois mille deux cent soixante sept euros)**, liée à la mise à disposition de personnel municipal à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2010.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION A.M.A.C. S'ENGAGE :**

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants, ou touristes de la Ville de Mont-de-Marsan.

A participer activement à l'animation de la Ville, par la gestion du Café Music (organisation de concerts, gestion de locaux de réception, accompagnement de la pratique amateur, cours, résidences d'artistes...), ateliers de pratiques artistiques comme le HIP-HOP, percussions, arts plastiques, théâtre...

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme le forum des associations, la Fête de la Musique et des manifestations à caractère culturel.

### **ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2010, A FOURNIR A LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :**

☛ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☛ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

### **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS**

La commune met à disposition de l'association les installations suivantes :

- caféMusic et Maison des Jeunes situés 4 cale de la Marine.

A titre ponctuel :

- salles de l'Auberge Landaise, salle Georges Brassens, ou toutes autres salles municipales.

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition.

La commune permet l'utilisation des différentes installations à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer des locations sur la base de tarifs délibérés en Conseil pour des événements exceptionnels.

### **ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BATIMENTS :**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant. Pour autant, l'association veillera aux bonnes conditions d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations mises à disposition par la Ville.

### **ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS :**

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'AMAC ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :**

L'AMAC s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'AMAC.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par l'AMAC, du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par elle.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES :**

L'AMAC souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Elle devra fournir, chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance, ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dirigeants de l'AMAC, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

## **ARTICLE 10 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte dans le courant du deuxième trimestre,
- le solde à l'issue de la saison sportive mentionnée à l'article 1 de la convention et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

## **ARTICLE 11 :**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

**Fait à Mont de Marsan, le trente mars 2010 ,**

**LE MAIRE,  
Ville de Mont de Marsan,**

**LE PRESIDENT,**

**DARRIEUSSECQ Geneviève.**  
**Délibération n°40**

**Objet : Attribution de subvention à l'Association Amicale des Quartiers entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001-Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2010, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Amicale des Quartiers** pour un montant de : **50 000 euros**

**Où l'exposé du rapporteur,**  
**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 50 000 euros, à l'Amicale des Quartiers,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Amicale des Quartiers,

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

## CONVENTION

**ENTRE** : La ville de Mont de Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, agissant en sa qualité de Maire,

*D'autre part,*  
**ET** : L'association Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations, dont le siège est situé à Mont de Marsan, représentée par son Président en exercice,

*D'autre part,*  
Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune de Mont de Marsan met à disposition de l'association Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations un bâtiment de type entrepôt situé avenue Rozanoff dans les locaux ex CODIBOIS à usage de stockage et confection de chars de défilé.

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont de Marsan, depuis l'origine des fêtes de la Madeleine.

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN :**

La ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2010, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2010.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations S'ENGAGE :**

A organiser la cavalcade des fêtes de la Madeleine 2010 et plus précisément :

- Procéder à l'acquisition, au transport et à la décoration des chars de la cavalcade des Fêtes de la Madeleine 2010.
- Organiser et mettre en œuvre la cavalcade du samedi 17 et du dimanche 18 juillet 2010.
- Gérer cette activité dans l'intérêt général des habitants et des participants aux fêtes de la Ville de Mont de Marsan.

### **ARTICLE 3 : ASSURANCE**

L'association Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations assurera sa responsabilité civile, les risques incendie et de dégâts des eaux du local et prendra toute assurance nécessaire à l'organisation et à la tenue de la cavalcade.

### **ARTICLE 4 : FLUIDES**

La ville de Mont de Marsan assurera les frais d'électricité et d'eau du local.

### **ARTICLE 5 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2010 A FOURNIR A LA VILLE DE MONT DE MARSAN :**

- A la signature de la présente convention :
  - Un prévisionnel de budget de l'année,
  - Un programme d'établissement des activités proposées sur l'année.
  
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2010 :
  - Un compte rendu des activités réalisées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la convention par virement administratif
- 25 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010
- Le solde soit 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2010 sur présentation du bilan financier de l'opération.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES**

La ville de Mont de Marsan se réserve le droit d'abonder à la présente subvention à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) étant précisé que les crédits complémentaires éventuels feront l'objet d'une inscription budgétaire modificative. Il est en outre précisé que ce complément devra répondre à des activités complémentaires déterminées en cours d'organisation de la manifestation.

### **ARTICLE 8 : RENOUELEMENT / DENONCIATION**

La présente convention est consentie pour une durée de 1an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

**FAIT A MONT DE MARSAN, LE 30 MARS 2010**

**LE MAIRE,**

**Ville de Mont de Marsan,  
DARRIEUSSECQ Geneviève**

**LE PRESIDENT,**

## Délibération n°41

**Objet : Attribution de subvention à l'Association Câlin Câline entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001-Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2010, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Association Câlin Câline** pour un montant de : **25 000 euros**

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 25 000 euros, à l'Association Câlin Câline.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association Câlin Câline.

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

# CONVENTION

**ENTRE :** La Ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, agissant en sa qualité de Maire,

*d'une part,*

**ET :** L'association CALIN CALINE, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,

*d'autre part,*

*Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,*

## ***IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :***

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan. Dans le cadre de ces statuts l'Association CALIN CALINE s'engage à accueillir dans ses locaux, un maximum de 40 enfants, du lundi au vendredi, avec deux places réservées pour des enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques et deux places réservées à des enfants dont les parents sont bénéficiaires de certaines prestations sociales : RMI, API, ASS....

## ***IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :***

### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

- La ville de Mont-de-Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2009, une subvention de **25 000 € (vingt cinq mille euros)** à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 24 mars 2009.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE :**

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants de la Ville de Mont-de-Marsan.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme le forum des associations.

**ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2010, A FOURNIR A LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :**

☉ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☉ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

**ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50 % dans le courant du deuxième trimestre

- le solde à compter du mois de juillet et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville

**ARTICLE 5 :**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

**FAIT À MONT DE MARSAN, LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX.**

**LE PRESIDENT,**

**LE MAIRE  
de la Ville de Mont de Marsan,**

**DARRIEUSSECQ Geneviève.**

## Délibération n°42

**Objet : Attribution de Subvention à L'Etoile Sportive Montoise entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001-Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2010, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

<b>Etoile Sportive Montoise</b> : Subvention de Fonctionnement :	<b>107 590 €</b>
+Subvention de Mise à disposition Personnel Municipal :	<b>21 763 €</b>
<b><u>TOTAL de la Subvention :</u></b>	<b>129 353 €</b>

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Oùï l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 129 353 euros, à l'Etoile sportive Montoise.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Etoile Sportive Montoise.

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

# CONVENTION

**ENTRE :** La Ville de Mont de Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, agissant en sa qualité de Maire,  
*d'une part,*

**ET :** L'association ÉTOILE SPORTIVE MONTOISE, dont le siège est situé à Mont de Marsan, représentée par son Président en exercice,  
*d'autre part,*

*Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,*

## ***IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :***

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont de Marsan. Dans le cadre de ses statuts, l'Étoile Sportive Montoise regroupe différentes sections pour la pratique et l'éducation du sport dans la ville.

## ***IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :***

### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN**

La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2010, une subvention de fonctionnement de **107 590 € (cent sept mille cinq cent quatre vingt dix euros)** et une subvention supplémentaire de **21 763 € (vingt et un mille sept cent soixante-trois euros)** liée à la mise à disposition de personnel municipal à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2010.

Cette subvention attribuée pour la saison sportive 2009/2010 doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ÉTOILE SPORTIVE MONTOISE S'ENGAGE :**

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants ou touristes de la Ville de Mont de Marsan.

A participer activement au développement de la Ville de Mont de Marsan, pour le bien être de ses habitants dans le cadre de ses écoles de sports et au travers d'activités pendant les vacances scolaires.

A régler à la Ville de Mont de Marsan, la somme de 21 763 € représentant les frais de personnels mis à la disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt général, les journées à thèmes et le Forum des Associations.

### **ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2010 A FOURNIR A LA VILLE DE MONT DE MARSAN :**

☛ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☛ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

### **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

La commune met à disposition de l'association les installations sportives :

- complexe sportif « Jacques Foix »
- salles de gymnastiques
- terrains pour la pratique du tennis
- autres installations sportives

A titre ponctuel :

- salles de l'Auberge Landaise, salle Georges Brassens, Château de Nahuques, Maison des Sports ou toutes autres salles municipales.

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition et un planning d'utilisation des installations sera établi entre l'Etoile Sportive Montoise et le Service des Sports de la Ville.

La commune permet l'utilisation des différentes installations à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer des locations sur la base de tarifs délibérés en Conseil pour des événements exceptionnels.

### **ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BATIMENTS :**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant. Pour autant, l'association veillera aux bonnes conditions d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations sportives mises à disposition par la Ville.

### **ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS :**

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'ESM ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :**

L'ESM s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'ESM.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par l'ESM, du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par elle.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES :**

L'ESM souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Elle devra fournir, chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance, ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dirigeants de l'ESM, Bureau Général, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

## **ARTICLE 10 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte dans le courant du deuxième trimestre,
- le solde à l'issue de la saison sportive mentionnée à l'article 1 de la convention et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

**ARTICLE 11** : La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

**FAIT À MONT DE MARSAN, LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX.**

**LE PRESIDENT,**

**LE MAIRE  
de la Ville de Mont de Marsan,**

**DARRIEUSSECQ Geneviève.**

## Délibération n°43

**Objet : Attribution de Subvention à l'Etrier du Marsan entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001-Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2010, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Etrier du Marsan pour un montant de : 32 000 euros**

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 32 000 euros, à l'Etrier du Marsan.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec l'Association Etrier du Marsan.

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

# CONVENTION

**ENTRE :** La Ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, agissant en sa qualité de Maire,  
*d'une part,*

**ET :** L'association ETRIER DU MARSAN, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,  
*d'autre part,*

*Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,*

## ***IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :***

L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan. Dans le cadre de ces statuts l'ETRIER DU MARSAN s'engage à promouvoir la pratique du sport équestre au travers d'activités de découverte, d'initiation et de compétitions.

## ***IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :***

### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

- La ville de Mont-de-Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2010, une subvention de fonctionnement de **32 000 euros (trente deux mille euros)** à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2010.

Cette subvention doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ETRIER DU MARSAN S'ENGAGE :**

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants, ou touristes de la Ville de Mont-de-Marsan.

A participer activement à la promotion de la Ville de Mont-de-Marsan, au travers de journées à thème et de stages de découverte de l'équitation.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme le forum des associations.

**ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNEE 2010, A FOURNIR A LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :**

☞ A la signature de la présente convention :

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

☞ Au terme de l'année :

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

**ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50 % dans le courant du deuxième trimestre

- le solde à compter du mois de juillet et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville

**ARTICLE 5 :**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

**FAIT À MONT DE MARSAN, LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX.**

**LE PRESIDENT,**

**LE MAIRE  
de la Ville de Mont de Marsan,**

**DARRIEUSSECQ Geneviève.**

## Délibération n°44

**Objet : Attribution de Subvention au Stade Montois Omnisports entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001-Exercice Budgétaire 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2010, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

<b>Stade Montois Omnisports</b> : subvention de Fonctionnement :	<b>639 650 €</b>
+Subvention de Mise à disposition Personnel Municipal :	<b>110 606 €</b>
<b><u>TOTAL de la Subvention :</u></b>	<b>750 256 €</b>

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 750 256 euros, à l'A.M.A.C.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 euros, avec le Stade Montois Omnisports.

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

# CONVENTION

**ENTRE :** La Ville de Mont-de-Marsan, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, agissant en sa qualité de Maire,

*d'une part,*

**ET :** L'association STADE MONTOIS OMNISPORTS, dont le siège est situé à Mont-de-Marsan, représentée par son Président en exercice,

*d'autre part,*

*Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations article 10, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros pour l'année civile,*

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

*L'association dénommée intervient sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan.*

*Dans le cadre de ces statuts le Stade Montois Omnisports regroupe différentes sections pour la pratique et l'éducation du sport dans la ville.*

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN**

La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2010, une subvention de fonctionnement de **639 650 € (six cent trente neuf mille six cent cinquante euros)** et une subvention supplémentaire de **110 606 € (cent dix mille six cent six euros)** liée à la mise à disposition de personnel municipal à l'association dénommée ci-dessus, conformément au vote du conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2010.

*Cette subvention attribuée pour la saison sportive 2009/2010 doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.*

### **ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION STADE MONTOIS OMNISPORTS S'ENGAGE :**

A mener des activités conformément à ses statuts et ce dans l'intérêt général des habitants, ou touristes de la Ville de Mont-de-Marsan.

A régler à la Ville de Mont de Marsan, la somme de 110 606 € représentant les frais de personnels municipaux mis à la disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

A participer activement au développement de la Ville de Mont-de-Marsan, pour le bien être de ses habitants au travers du PASSEPORT MONTOIS et des écoles de sports.

A répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont-de-Marsan, dans l'intérêt général, comme les samedis sportifs, les journées à thèmes et le Forum des Associations.

Il est précisé que le STADE MONTOIS OMNISPORT a pour objet :

- a) de promouvoir et développer la pratique de l'éducation physique et sportive selon les règles déontologiques du sport établies par le Comité Olympique Français,
  - b) de favoriser le sport de masse et d'encourager le développement d'une élite,
  - c) d'aider des sections, coordonner leurs activités et arbitrer les différents éventuels,
  - d) de servir d'Association support à une Société Anonyme à Objet Sportif, créée à l'initiative d'une de ses sections, conformément à la loi 84160 du 16 juillet 1984, modifiée.
- Elle peut acquérir à ce titre les participations financières nécessaires à cet objet.

### **ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE POUR L'ANNÉE 2010, À FOURNIR À LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN :**

☉ A la signature de la présente convention :

- un prévisionnel de budget de l'année,
- un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année,
- un document détaillé des objectifs, par section, avec une répartition de l'emploi de la subvention

☉ Au terme de l'année :

- le rapport global du bureau général sur les activités du S.M.O.
- le détail des activités menées et de l'emploi de la subvention par section,
- un rapport du Commissaire aux Comptes,
- les bilans et comptes des résultats certifiés conformes des 2 derniers exercices,
- un état mentionnant les aides reçues de différents organismes publics pour la saison sportive concernée à l'article 1 de la convention

### **ARTICLE 4 :**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la loi, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS :**

La Commune met à la disposition de l'association les installations sportives de la Ville et notamment :

- les complexes sportifs de Barbe d'Or, des Arènes, de la Plaine des Jeux, de l'Argenté, du Pégé,
- et autres installations sportives.

A titre ponctuel :

- les salles de l'Auberge Landaise, la maison des Sports le Château et le Hall de Nahuques, la salle Georges Brassens et l'espace Mitterrand.

La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition et un planning d'utilisation des différentes installations sera établi entre le S.M.O. et le service des Sports de la Ville.

La Commune permet l'utilisation des différentes installations, à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer éventuellement des locations sur la base des tarifs qui sont délibérés en Conseil Municipal pour des événements exceptionnels.

#### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES BATIMENTS :**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement

la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant. Pour autant, le S.M.O. veillera aux bonnes conditions d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations sportives mises à disposition par la Ville.

#### **ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS :**

La présente convention étant conclue intuitu personae, le S.M.O. ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :**

Le S.M.O. s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du S.M.O.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par le S.M.O., du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par lui.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES :**

Le S.M.O. souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Il devra fournir, chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La Ville de Mont de Marsan pourra procéder au versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- un acompte dans le courant du deuxième trimestre 2010,
- le solde à l'issue de la saison sportive mentionnée à l'article 1 de la convention, et ce suivant les disponibilités de trésorerie de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées au titre de la mise à disposition de personnels municipaux aux associations, les sommes correspondantes octroyées aux associations seront ensuite reversées par les associations à la Ville de Mont de Marsan.

## **ARTICLE 11 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dirigeants du S.M.O., Bureau Général, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

**FAIT À MONT DE MARSAN, LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX.**

**LE PRESIDENT,**

**LE MAIRE  
de la Ville de Mont de Marsan,**

**DARRIEUSSECQ Geneviève.**

Présentation des 5 délibérations ci-dessus, interventions suite à la présentation des délibérations n°39 à 44 par Monsieur Jean-Pierre PINTO avant leurs votes

**Monsieur Abdallah EL BAKKALI :** Sur la n° 44, je crois qu'il y a une petite erreur.

**Madame le Maire :** Vous êtes à la n° 45 ?

**Monsieur Abdallah EL BAKKALI :** Non, à la n° 50.

**Madame le Maire :** Vous faites du copier coller et bien justement le copier coller n'était pas terrible puisqu'il y a une coquille.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Pour la n°41, par rapport à Câlin Câline, est-ce que les 25 000 euros tiennent compte du nombre de places qui va nécessairement augmenter sur la crèche du Peyrouat.

**Madame le Maire :** Le nombre, il ne va pas augmenter en 2010, il augmentera en 2011 très certainement à la fin de la construction. Il y a plus de places aujourd'hui, qui sont toutes prises rassurez-vous. Vous vous posez des questions l'autre jour, c'est rempli, et les listes d'attente sont longues.

**Monsieur Alain BACHE :** Cette subvention vous l'aviez mis pour compenser un temps, que la ville mette à disposition.

**Madame le Maire :** De toute façon, n'ayez aucune inquiétude, la crèche Câlin Câline, nous savons que plus il y aura d'augmentation de places, là-aussi ce sont des structures qui sont à équilibre budgétaire très fragile, et nous nous sommes de toute façon engagés à les épauler

parce que en plus c'est une association qui tient à bout de bras cette crèche, et nous les aiderons de toute façon, au développement de l'activité sur 40 places et sur 60 places après. Le passage à 40 places à été financé, me dit-on à très juste titre par la Caisse d'Allocations Familiales et par le Ministère de la Défense, et puis il y a une participation du Conseil Général, non pardon qui n'a pas participé, mais qui participera à l'investissement en partie sur la nouvelle crèche, mais plus en fonctionnement. On fera une demande collective avec vous, parce que la petite enfance c'est aussi une compétence du Conseil Général. Pour toutes ces subventions, si vous n'avez pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

### **Délibération n°45**

**Objet : Convention de partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Le 16 septembre 2008, le conseil municipal avait approuvé la passation d'une convention de partenariat avec le Stade Montois Rugby Pro fixant, moyennant une participation financière de la Ville fixée à 150 000 €, les actions devant être menées par le Stade Montois Rugby notamment en matière de valorisation de l'image de la Ville et de promotion du sport et de ses valeurs auprès de la jeunesse.

Cette convention qui portait sur les saisons sportives 2008/2009 et 2009/2010 omettait de préciser les modalités du versement de la participation de la Ville pour l'année 2010. Il est donc nécessaire de reprendre les termes de cette convention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la passation d'une nouvelle convention, dont le projet est joint, avec la SASP Stade Montois Rugby Pro qui se substituera à la convention signée le 30 septembre 2008. Il est précisé que cette convention ne vient pas modifier ni la durée ni la nature des engagements de chacune des parties mais qu'elle définit les modalités de versement de la participation financière de la Ville pour 2010 à savoir :

- 90 000 € au titre des missions d'intérêt général (promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention)
- 60 000 € au titre des prestations de service (promotion de la ville, mise à disposition de places...)

Il est convenu que cette participation d'un montant global de 150 000 € sera versée en 2 fois :

- 50 % en avril 2010,
- 50 % au 30 juin 2010.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : Je renouvelle ce que j'avais dit l'année dernière et comme je n'ai toujours pas eu de réponse, je vais le renouveler à nouveau, sur le fait que 60 000 euros de prestations de services, pour la promotion de la ville et la mise à disposition de places, si je fais le compte, c'est donc la deuxième année, 60 000 plus 60 000, ça fait 120 000 euros, si vous renouvez l'année prochaine cela fera 180 000 euros, on est donc au-dessus des seuils des marchés, on est bien d'accord et donc moi je renouvelle le principe que normalement il s'agit d'un marché négocié.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO:** Je vais vous redonner la même réponse que l'année dernière, nous avons vérifié auprès du contrôle de légalité et donc dans ce cas-là, ça ne rentre pas en ligne de compte.

**Madame le Maire :** C'est vrai qu'on ne va pas faire un marché négocié avec...

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Je vous l'ai déjà dit l'année dernière, c'est le code des marchés qui le prévoit, Madame le Maire, je vous signale. C'est ce qui se fait dans beaucoup de communes.

**Madame le Maire :** Avec un Club.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE:** Simplement en dernière page concernant les engagements de la SASP, en ce qui concerne le budget prévisionnel, il s'agit bien du budget prévisionnel 2009/2010, je suppose, et non pas le 2008/2009 ? Dans les pièces justificatives, les pièces, les comptes certifiés conformes à la saison 2008/2009, soit, mais le budget prévisionnel, saison 2009/2010 ?

**Madame le Maire** C'est exact, merci.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** la passation d'une nouvelle convention avec la SASP Stade Montois Rugby Pro en remplacement de la convention en date du 30 septembre 2008.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à sa signature.

## **AVEC LA SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO**

### **Entre**

La Ville de Mont-de-Marsan, représentée par son Maire, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, son maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 mars 2010,

**D'une part,**

### **Et**

la SASP Stade Montois Rugby Pro, représentée par son Président, Monsieur Philippe CAZAUBON,

**D'autre part,**

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive de plus participe fortement à la promotion de la Ville.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs,

Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

La présence d'un club de rugby professionnel dans notre commune est un atout majeur.

En effet, un club professionnel :

- Renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- Crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- Crée du lien social dans la commune où se déroule la rencontre : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse....
- Est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- Tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects psychologiques, physiques et culturels sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la municipalité de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Professionnel.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention, conclue conformément aux dispositions de l'article 35.II.8° du Code des Marchés Publics, a pour objet de définir le cadre des modalités d'attribution d'une aide municipale pour l'acquisition de prestations de services et le financement de missions d'intérêt général menées par le club au cours de la saison sportive 2009-2010.

### **Article 2 : Missions d'intérêt général confiées à la SASP Stade Montois Rugby**

- *Animation en faveur de la jeunesse montoise et promotion du sport :*

La SASP Stade Montois Rugby, en liaison avec la direction des sports et des affaires scolaires de la ville, mettra en place des actions et des activités à l'attention des écoles montoises, du centre de loisirs de la ville de Mont de Marsan et des quartiers bénéficiant des dispositifs « politique de la ville ».

Le club invitera des jeunes montois à ses entraînements et organisera des conférences dans les écoles sur les valeurs du sport.

- *Formation des jeunes joueurs :*

La SASP organisera conformément aux instructions des instances du rugby, des actions et des structures autres à favoriser la formation des jeunes rugbymen tout en leur permettant de continuer leur scolarité dans les meilleures conditions.

- *Action de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination :*

Dans la lignée des actions déjà entreprises avec des associations spécialisées, la SASP mettra en place un dispositif d'information destiné à lutter contre toutes les formes de discrimination. La ville de Mont de Marsan et la SASP Stade Montois Rugby conviennent que la lutte contre toutes formes de violence constitue un des objectifs de cette convention.

### **Article 3 : Servitude d'utilisation du stade Guy Boniface**

Pour chaque saison sportive, la SASP Stade Montois Rugby mettra à la disposition de la ville, pour tous les matchs quelle que soit la compétition concernée, un contingent de :

- 60 places en pesage,
- 20 places en tribune,
- 2 tables lors des soirées VIP,
- Mise à disposition à l'année d'une loge.

#### **Article 4 : Promotion de la ville**

Ces missions d'intérêt général sont accompagnées d'obligations en termes de communication : opposition du logo et du nom de la ville sur les maillots pour les matchs à l'extérieur, panneaux publicitaires dans l'enceinte du stade et apposition du logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication, identification de la ville sur des panneaux fixes autour du stade.

#### **Article 5 : Conditions financières**

La Ville de Mont de Marsan attribue à la SASP Stade Montois Rugby Pro une somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS TTC (150 000 €) réparties à hauteur de 90 000 € TTC pour les missions d'intérêt général précisées dans l'article 2 et pour 60 000 € TTC pour les prestations de services définies aux articles 3 et 4.

Cette somme sera versée dans les conditions ci-après :

- 50 % en avril 2010,
- 50 % au 30 Juin 2010.

Ces sommes seront versées par la Ville à la SASP Stade Montois Rugby sur le compte qui aura été transmis à l'administration municipale par la SASP.

#### **Article 6 : Evaluations**

Une évaluation conjointe aura lieu en cours de saison avec les services administratifs de la Ville de Mont de Marsan.

La SASP s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues,
- A fournir les documents administratifs et comptables suivants :
  - Une copie des statuts de la SASP,
  - Le procès verbal de la dernière assemblée générale de la SASP,
  - Les comptes certifiés conformes de la saison 2008/2009,
  - Le budget prévisionnel de la saison 2009/2010,

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de conciliation avant de saisir le tribunal compétent.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera différé, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif.

### **Article 8 : Lien avec les autres collectivités**

La SASP devra préciser tous les ans les apports financiers des autres collectivités en vue notamment de respecter les dispositions du décret 2001-828 et 2001-829 limitant l'apport financier de l'ensemble des collectivités.

### **Article 9 : Suivi de la réalisation de la convention**

A l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'activité sportive, éducative et sociale sera présenté par la SASP à l'adjoint délégué à la jeunesse, à l'insertion et au sport.

Fait à Mont de Marsan le 30 mars 2010.

**Pour la SASP Stade Montois Rugby Pro  
Le Président,**

**Pour la Ville de Mont de Marsan  
Le Maire,  
Conseillère Régionale d'Aquitaine**

**Philippe CAZAUBON**

**Geneviève DARRIEUSSECQ**

## **Délibération n°46**

**Objet : Exposition « Henry de Waroquier (1881-1970), sculpteur : Œdipe et le verbe » - signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Roubaix**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Intégré dans un réseau de musées développant un intérêt et des projets communs autour de la sculpture de l'entre-deux-guerres, le musée Despiau-Wléricq propose la présentation à Mont-de-Marsan d'une importante exposition relative au travail de sculpteur d'Henry de Waroquier (1881-1970). Fruit d'une collaboration scientifique entre les musées de La Rochelle, Lons-le-Saulnier, Mont-de-Marsan et Roubaix, cette exposition itinérante permettra de présenter l'essentiel du travail de Waroquier comme sculpteur en présentant plus de 250 œuvres (sculptures et dessins principalement). Cette exposition fera l'objet d'une publication ambitieuse commune aux différentes étapes, sous la direction scientifique de Jean-Loup Champion, spécialiste de l'artiste.

Dans la perspective de cette exposition, il convient de signer une convention de partenariat avec la Ville de Roubaix récapitulant les modalités pratiques d'organisation et de montage de cette exposition consacrée à Henry de Waroquier. Il est indiqué que les crédits correspondant aux sommes à la charge de la Ville de Mont-de-Marsan (frais communs à régler à la Ville de Roubaix pour une somme de 8735€ par partenaire) sont inscrits au budget 2010, ainsi que les crédits spécifiques au montage de l'exposition à Mont-de-Marsan. Il est indiqué que le retour des œuvres chez les prêteurs à l'issue de l'exposition en février 2011 sera opéré par la Ville de Mont-de-Marsan, les frais étant partagés à part égale entre les différents partenaires.

Il est précisé qu'un lot de 70 catalogues de l'exposition sera acquis par le musée Despiau-Wléricq dans la perspective de l'exposition au prix de 30,00€ TTC l'unité, les crédits étant inscrits au budget 2010.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le principe de cette exposition « Henry de Waroquier (1881-1970), sculpteur : Œdipe et le verbe »,

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

**CONVENTION ENTRE**  
**LA VILLE DE MONT de MARSAN**  
**ET**  
**LA VILLE DE ROUBAIX**

\*\*\*

**Entre :**

**La Ville de Mont de Marsan**, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, sis ès qualité à l'Hôtel de Ville – 2 Place du Général Leclerc 40000 MONT-DE-MARSAN, agissant en vertu d'une délibération n°      en date du      ,

**Et**

**La Ville de Roubaix**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René VANDIERENDONCK, sis ès qualité à l'Hôtel de Ville –17 Grand Place 59 100 ROUBAIX, agissant en vertu d'une délibération n°      en date du      ;

***IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT***

Dans le cadre de l'exposition « **Henry de Waroquier** », organisée par la Ville de Roubaix en collaboration avec la Ville de la Rochelle, la ville de Mont de Marsan et la Ville de Lons le Saunier, la présente convention est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles.

Une convention de même forme sera conclue entre la Ville de Roubaix et chaque ville étape de l'exposition.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de **la Ville de Roubaix à la Ville de Mont-de-Marsan** concernant la 4ème étape de cette exposition.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Si les frais de transport, d'assurance, sont à la charge respective des musées repreneurs, une participation forfaitaire couvrant les dépenses engagées par la Ville de Roubaix de 8735 € est demandée par **la Ville de Roubaix à la Ville de Mont-de-Marsan**. La somme sera recouvrée au moyen d'un titre de recettes émis par la Ville de Roubaix dès le départ de l'exposition de la précédente étape.

Cette participation forfaitaire couvre:

- la recherche, la localisation et le choix des oeuvres
- le commissariat scientifique
- la campagne photographique de l'ensemble des œuvres pour le catalogue

- la présence d'un restaurateur à l'aller et au retour à Vourles, pour les pièces les plus fragiles de l'exposition
- le transport aller
- l'encadrement d'œuvres (cadres et passe-partout)
- la fourniture des fichiers pour les cartels
- le prêt d'une vitrine
- la gestion administrative
- l'envoi de catalogues aux prêteurs

Cette participation forfaitaire ne couvre pas :

- les transports entre chaque étape de la circulation
- le transport retour vers les prêteurs qui devra être mis en œuvre par le dernier musée de la circulation, et dont le coût sera divisé entre chaque partenaire à part égale
- la présence d'un restaurateur au déballage et à l'emballage pour chaque étape
- les emballages
- l'assurance
- les demandes de prêts et constats d'état pour chaque étape

En outre, l'édition du catalogue, mis en œuvre par **la Ville de Roubaix** et imprimé conjointement pour les quatre expositions afin d'en réduire le coût, sera faite directement par **la Ville de Mont-de-Marsan** aux éditions d'art *Gallimard* pour un montant unitaire de 30 € TTC.

### **ARTICLE 3 : CONTREPARTIES DE LA VILLE DE ROUBAIX**

En contrepartie de la participation financière demandée par la **Ville de Roubaix**, la conservation de la Piscine Musée d'art et d'industrie de Roubaix :

- S'associera au conservateur en chef du musée de la Ville de **Mont-de-Marsan** pour le Commissariat général de l'exposition.
- Fournira la liste des œuvres de **Henry de Waroquier** , leur répartition sérielle, leurs reproductions, les pages introductives du catalogue pour approbation (générique institutionnel, remerciements et préfaces municipales)
- Se chargera des encadrements, de textes des cartels d'œuvres figurant dans l'exposition. Les cartels seront également fournis par la Piscine Musée d'art et d'industrie de Roubaix.
- Fournira toutes les informations en sa possession susceptibles d'aider à l'organisation des manifestations prévues

### **ARTICLE 4 : LES PRETS D'ŒUVRES**

**La Ville de Roubaix** sollicite les prêts dans la lettre de prêt mais chaque musée est chargé d'officialiser ses propres prêts. La confirmation des musées se fera selon un courrier ayant une forme commune qu'il conviendra de déterminer.

### **ARTICLE 5 : EMBALLAGE ET TRANSPORT ALLER ET RETOUR**

**La Ville de Mont-de-Marsan** assure l'emballage des œuvres empruntées par elle et leur transport de **La Rochelle à Mont-de-Marsan**. Les emballages particuliers déjà réalisés pour certaines œuvres présentées à l'étape de Roubaix sont facturés à **la Ville de Mont-de-Marsan** (Article 2)

La présence d'un restaurateur lors de chaque emballage et déballage est obligatoire, et à la charge de la Ville de Mont-de-Marsan.

Le retour des oeuvres vers les prêteurs sera effectué à parts égales par la **Ville de Lons le Saunier**, la **Ville de Roubaix**, la **Ville de Mont de Marsan** et la **Ville de La Rochelle** et opéré par la Ville de Mont de Marsan, dernière étape de la circulation.

#### **ARTICLE 6. DROITS ET RESTRICTIONS TOUCHANT LA REPRODUCTION**

La Ville de Roubaix garantit par la présente à l'Institution hôte qu'elle a en sa possession les droits du photographe des images et qu'elle a le droit d'accorder à l'institution hôte l'autorisation de les utiliser comme prévu dans la présente convention. Cependant, chaque institution prend en charge les autorisations relatives au droit d'auteur et la Ville de Roubaix ne peut être tenue pour responsable de la déclaration et du paiement des droits d'auteur de l'artiste (ADAGP).

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

**La Ville de Lons le Saunier** souscrira une police d'assurance d'œuvres d'art « Tous risques », et « Clou à clou » avec clause de non recours contre le transporteur et les organisateurs.

Le coût de l'assurance sera pris en charge par **la Ville de Mont-de-Marsan**, dès le moment où elle prendra possession de l'exposition dans l'établissement précédent.

La responsabilité de la Ville de Roubaix ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire : la responsabilité de la Ville de Roubaix ne saurait être engagée si l'un des musées partenaires ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

Pour **la Ville de Mont-de-Marsan**, cette assurance devra couvrir les œuvres **du 25 septembre 2010 au 28 février 2011**(périodes d'emballage et de déballage incluses).

#### **ARTICLE 8 : RAPPORT SUR L'ETAT DES ŒUVRES**

**La Ville de Roubaix** rédigera un constat sur l'état de toutes les œuvres qui devra suivre obligatoirement tout le parcours des oeuvres. Le rapport sera réalisé à l'arrivée des pièces et au décrochage de l'exposition en présence d'un restaurateur, du conservateur du Musée accueillant et d'un représentant du Musée recevant ensuite les œuvres. Ce rapport sera validé et signé par ces mêmes personnes.

## **ARTICLE 9 : LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES**

**La Ville de Mont-de-Marsan et la Ville de Roubaix** organiseront séparément la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, affiches, insertions publicitaires).

Chaque carton d'invitation mentionnera cependant les autorités politiques et le responsable scientifique des établissements partenaires concernés.

**La Ville de Mont-de-Marsan** s'engage à mentionner les musées et villes partenaires sur ses documents de communication et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition : « Exposition organisée en partenariat avec... »

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de la convention par les deux parties. Elle prendra fin au retour des œuvres vers les prêteurs.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION**

Si **la Ville de Mont-de-Marsan** se trouve empêchée d'organiser l'exposition, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, quinze jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception, à **la Ville de Roubaix**. La Ville de **Mont de Marsan** aura néanmoins pour obligation d'exécuter les conditions financières stipulées à l'article 2 de la présente convention.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des deux parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective quinze jours après mise en demeure, restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut de solution amiable, à la juridiction compétente.

La présente convention est établie en 3 exemplaires,

Fait à Roubaix, le

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 mars 2010

Pour la Ville de Roubaix  
Le Maire,

Pour la Ville de Mont-de-Marsan,  
Le Maire,

René VANDIERENDONCK

Geneviève DARRIEUSSECQ

## **Délibération n°47**

**Objet : Fonds d'atelier Léopold Kretz - signature d'une convention de donation avec Monsieur et Madame Thialier**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Dans une délibération du 15 juillet 2008, la Ville de Mont-de-Marsan acceptait le legs du fonds d'atelier du sculpteur Léopold Kretz comprenant des sculptures, des peintures et un important fonds graphique (dessins, carnets de croquis, gravures). Afin de respecter la volonté d'Ana Kretz, veuve de Léopold Kretz, le fonds d'œuvres préparatoires en plâtre a été légué à Monsieur Jean-Marie Thialier et Madame Claude Thialier, légataires particuliers d'Ana Kretz. Dans la perspective de l'attribution définitive du legs à la Ville de Mont-de-Marsan, un contrat de dépôt a été signé pour l'ensemble du fonds. Il convient donc d'établir en complément une convention de donation particulière pour les œuvres ne faisant pas partie du legs Kretz, Monsieur et Madame Thialier ne souhaitant pas diviser ce fonds.

Pour entériner la donation des plâtres provenant de l'atelier du sculpteur Léopold Kretz, il convient de signer une convention de donation avec Monsieur et Madame Thialier, légataires particuliers d'Ana Kretz, veuve de l'artiste.

Il est indiqué que ce fonds important est composé de 480 pièces (œuvres préparatoires en plâtre) correspondant à tous les modèles originaux produits par l'artiste et présent dans l'atelier au moment du décès d'Ana Kretz.

Ces œuvres, ainsi que l'ensemble des autres pièces composant le fonds d'atelier (sculptures en bronze ou pierre, peintures, dessins, gravures) ont fait l'objet d'un inventaire complet.

**Madame Chantal DAVIDSON :** Madame LUCY n'est pas là aujourd'hui, mais lors du dernier Conseil Municipal, elle nous avait fait remarquer que c'était bien d'accepter des donations mais qu'ensuite il fallait les entretenir, donc je me suis renseignée auprès du Conservateur du Musée, et effectivement la DRAC participe à la restauration de ces œuvres mais également dans le budget de la ville de Mont de Marsan, la ligne qui correspond à la réhabilitation des œuvres et bien le budget est passé de 17 000 euros à 24 000 euros, donc ce qui permet de faire cette réhabilitation.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le principe de cette convention de donation,

**-AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

**VILLE  
DE  
MONT-DE-MARSAN**



**CONVENTION DE DONATION**

Entre :

La Ville de Mont-de-Marsan, représentée par Madame Geneviève Darrieussecq, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 30 mars 2010,

D'une part,

Et :

Monsieur Jean-Marie Thialier et Madame Claude Thialier, 58 rue du Gouvernement 02100 SAINT-QUENTIN, agissant en qualité de donateurs,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de la donation d'un ensemble d'œuvres préparatoires en plâtre provenant de l'atelier parisien de Léopold Kretz, soit 480 pièces (inventaire joint).

**Article 2 : Modalités pratiques**

Les donateurs s'engagent à :

- donner l'ensemble des 480 pièces provenant de l'atelier parisien de Léopold Kretz.

La Ville de Mont-de-Marsan s'engage:

- à recevoir ces œuvres dans le cadre du musée Despiau-Wlérick, à les conserver et à les mettre en valeur dans le cadre de la promotion de l'œuvre du sculpteur Léopold Kretz,
- à fournir le matériel et le personnel nécessaires à cet effet.

Il est indiqué que ces œuvres ont fait l'objet d'un contrat de dépôt préalable dans l'attente de la délivrance du legs et sont déjà conservés à Mont-de-Marsan avec l'ensemble du fonds d'atelier Kretz.

**Article 3 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect d'une des clauses du contrat de prestation de service, par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat de prestation de service sera résilié.

**Article 4 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Mont-de-Marsan.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 mars 2010

**Geneviève DARRIEUSSECQ,  
Maire de Mont-de-Marsan  
Conseillère Régionale d'Aquitaine**

**Jean-Marie THIALIER,**

**Claude THIALIER,**

## Délibération n°48

**Objet : Attribution des bourses 2009/2010 aux élèves Montois**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

La Ville de Mont-de-Marsan attribue des bourses aux élèves Montois du Conservatoire des Landes. Les bourses sont attribuées selon un quotient familial défini ci-dessous :

- 1) pour calculer le quotient familial sont pris en compte :
  - tous les revenus déclarés aux impôts,
  - les allocations familiales (AF, ALF, CF, ASF, PAJE...),Ce total mensualisé est multiplié par 72% (montant défini par l'ancienne commission culturelle) et divisé par le nombre de parts fiscales
  
- 2) Le quotient familial qui permet le calcul d'attribution d'une bourse aux élèves est comparé au tableau suivant :

Q.F. inférieur ou égal à 200 €	Prise en charge 100 %
Q.F. de 201 € à 290 €	Prise en charge 75 %
Q.F. de 291 € à 380 €	Prise en charge 50 %
Q.F. de 381 € à 460 €	Prise en charge 25 %
Q.F. de 461 € à 540 €	Prise en charge 10 %
Q.F. à partir de 541 €	Prise en charge néant

Lors de sa réunion le mercredi 10 février 2010, la Commission « Culture et Patrimoine » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont-de-Marsan du Conservatoire des Landes.

La Commission, après examen de chaque dossier, a décidé d'attribuer les bourses comme indiquées ci-dessous :

Q.F. de 461 € à 540 €	4 prises en charge à 10 % : 1 à 61,50 € 2 à 34,00 € 1 à 25,50 €
Q.F. de 381 € à 460 €	3 prises en charge à 25 % : 1 à 77,50 € 1 à 63,75 € 1 à 23,50 €
Q.F. de 291 € à 380 €	4 prises en charge à 50 % : 1 à 170,00 € 1 à 127,50 € 1 à 100,00 €
Q.F. de 201 € à 290 €	1 prise en charge à 75 % : 1 à 299,50 €
Q.F. inférieur ou égal à 200 €	Prise en charge 100 % : aucun dossier
<b>Soit un total de</b>	<b>1 116,75 €</b>

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus.

**-PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°49**

**Objet : Tarifs des sorties Animation de Quartier.**

**Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.**

Il convient de proposer à notre assemblée, la demande d'autorisation au Maire de fixer par arrêté, les tarifs des sorties dans le cadre des actions organisées sur les quartiers prioritaires (Peyrouat, Camp du Rond, Majouraou).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 21 22-22 permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ces attributions au Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 21-22-22,

Considérant la nécessité de préciser cette délibération pour les activités de loisirs mises en place par le service « vie sociale »,

Sur proposition du Maire et conformément au projet de service « vie sociale » considérant que dans le cadre de ses actions de développement sociale, de cohésion sociale à l'attention des quartiers les plus sensibles et des zones urbaines inhérentes à la géographie prioritaire de la Ville, il convient de fixer des tarifs en fonction des animations et du programme d'activités.

Il est donc proposé d'autoriser Mme le Maire de décider de la tarification pour toutes sorties ou séjours concernant les quartiers prioritaires (Majouraou , quartier du Rond, Peyrouat) et à hauteur d'une somme maximale de trente euros par personne et par jour,

Cette délibération prendra effet à ce jour pour les programmes d'activités 2010 et 2011 sur ces quartiers.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à décider de la tarification pour toutes sorties ou séjours concernant les quartiers prioritaires (Majouraou , quartier du Rond, Peyrouat) et à hauteur d'une somme maximale de trente euros par personne et par jour,

**-DECIDE** que cette délibération prendra effet à ce jour pour les programmes d'activités 2010 et 2011 sur ces quartiers.

**-AUTORISE** Mme le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **Délibération n°50**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la sécurisation des fêtes de la Madeleine 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Conseiller Municipal.**

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal a acté la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) en application de la loi du 5 mars 2007 et du décret d'application du 25 juillet 2007.

Dans le cadre du C.L.S.P.D, des subventions peuvent être allouées par l'Etat suivant l'objectif de l'action envisagée par la collectivité qui en fait la demande d'être financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Afin d'offrir une sécurité suffisante pour l'édition des fêtes de la Madeleine 2010, une demande de subvention de 7.600 € a été établie. Cette demande sera dévolue à l'achat de moyens (éthylotests, signalétiques pour les bodegas sans alcool, tracts d'information) ainsi qu'à la mise en place du point repos.

Ce point repos a pour mission l'information, la prévention, la possibilité aux jeunes festayres de s'auto évaluer à l'aide d'éthylotest ainsi que la possibilité de bénéficier d'une restauration gratuite.

Suite à la réunion du C.L.S.P.D qui s'est tenu le 25 mars 2010, il a été proposé et décidé de présenter à l'assemblée municipale d'approuver le dossier de demande de subvention au titre de la sécurisation des fêtes de la Madeleine 2010.

**Monsieur Renaud LAGARAVE** : Juste une question, vous avez demandé la dérogation au Préfet ?

**Madame le Maire** : Oui pour les cinq jours. Je constate d'ailleurs que tout le monde demande des dérogations même les fervents partisans des fermetures à trois heures et qui ont d'ailleurs bien influencé Monsieur le Préfet dans sa décision, et certains Maires de communes, j'ai eu le plaisir de lire et de savoir qu'ils demandaient aussi des dérogations. Donc c'est très bien mais j'aurais préféré que l'on n'en arrive pas à ce système et que nous restions à nos quatre heures. Maintenant, on va redire que les problèmes de certaines petites communes ne sont pas les mêmes que les nôtres.

**Monsieur Renaud LAGARAVE** : Vous devez parler d'un certain nombre de gens que vous connaissez, et que je dois connaître aussi, mais moi je dois dire que je n'étais pas du tout pour cette fermeture à trois heures.

**Madame le Maire** : J'ai cru comprendre, je sais tout à fait que nous partageons la même analyse sur ce sujet.

**Monsieur Renaud LAGARAVE** : Merci.

**Monsieur Farid HEBA** : Moi je peux dire que j'ai assisté à toutes les réunions de la Préfecture et il y a eu des groupes de travail qui ont été fait dans ce sens, et il y a pas mal d'élus qui ont quand même voulu cette fermeture à trois heures du matin, et puis maintenant

ils demandent des dérogations, je trouve cela un peu fort de café, quand même. De plus, quand je vois sur Sud Ouest que le Maire de Dax, dit qu'il n'a pas été consulté par rapport à cette fermeture, moi je n'ai jamais vu un élu Dacquois en Préfecture à ces réunions. Il y a eu quatre réunions quand même.

**Madame le Maire :** Bien, enfin nous sommes tous d'accord sur ce sujet ici, donc il n'y a pas de discussion et nous demandons donc une dérogation pour les cinq jours.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la majorité,**

- **ACCORDE** la demande de subvention au titre du F.I.P.D comme énoncé ci-dessus et entrant dans le cadre des subventions qui peuvent être allouées en concordance avec le C.L.S.P.D.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Délibération n°51**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la vidéoprotection.**

**Rapporteur :**

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal a acté la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) en application de la loi du 5 mars 2007 et du décret d'application du 25 juillet 2007.

Dans le cadre du C.L.S.P.D, des subventions peuvent être allouées par l'Etat suivant l'objectif de l'action envisagée par la collectivité qui en fait la demande.

Pour l'année budgétaire 2010, les services de la préfecture nous ont sollicité afin de leur soumettre les dossiers susceptibles d'être financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Lors de la réunion du 22 février 2010, une étude a fixé les besoins de la ville qui se résument en 3 points :

- Installation de caméras rue Gambetta ;
- Installation de caméras place Saint Roch et raccordement de l'existant ;
- Raccordement police municipale-commissariat.

Les actions financées par le F.I.P.D visent en priorité à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial (C.L.S.P.D, C.U.C.S). Afin de bénéficier de ce fonds, les dossiers actés par les collectivités doivent répondre à des critères clairs et précis ainsi qu'à des réalités d'ordre locales.

Ainsi, le projet de vidéoprotection sur la voie publique ainsi que le raccordement des centres de supervision urbaine aux services de police entrent dans cette catégorie. Un devis a donc été établi à cet effet afin d'estimer les coûts des travaux à réaliser.

Le devis estimatif de cette opération se chiffre à 250.000 € TTC. Ce projet sera conditionné suivant le montant de la subvention allouée par l'Etat.

Suite à la réunion du C.L.S.P.D qui s'est tenu le 25 mars 2010, il a été proposé et décidé de présenter à l'assemblée municipale d'approuver le dossier de demande de subvention au titre de la vidéoprotection.

**Monsieur Farid HEBA :** Je voudrais dire un petit mot sur le projet de vidéoprotection, ce projet de vidéo protection consiste à une sécurisation par la prévention et la dissuasion, bien sûr dans le respect de la vie privée et des libertés publiques avec masquage des lieux privés filmés. L'installation de la vidéo protection sur l'hyper-centre-ville pourrait être une aide à l'intervention non négligeable pour les forces policières ainsi qu'une meilleure réactivité de leur part. On a pu remarquer une reconnaissance de faits délictueux, bagarres, vols avec agression sur le dernier semestre 2009 ainsi que le premier trimestre 2010 dans le centre-ville. Cet équipement nous aiderait aussi à mieux gérer les grands rassemblements populaires, style Fêtes de la Madeleine et manifestations diverses, avec pourquoi pas à moyen terme une mutualisation des moyens considérablement aidée par ce mur d'images en temps réel. Ce serait tout simplement un outil indispensable à la gestion de l'urgence. Ce projet bien sûr peut se planifier en plusieurs tranches conditionnées par des subventions qui peuvent nous être allouées, en privilégiant bien sûr les zones les plus problématiques. Pour information, dans le département, la ville de Dax a demandé deux autorisations pour un projet d'extension de la vidéo protection, notamment place de la Fontaine chaude ainsi que la Gare SNCF.

**Madame Ségolène DAUGA :** Oui, alors si vous me le permettez, j'avais deux points importants à soulever par rapport à cette délibération, le premier point sur lequel je voudrais insister est sur l'efficacité de cet outil en matière de prévention de la délinquance, sur le territoire de notre commune. Je pense que tout d'abord il est important de rappeler que le développement de la vidéo surveillance rebaptisé vidéoprotection est une mesure phare, une priorité absolue du gouvernement actuel en matière de politique de sécurité, pour preuve la loi d'orientation de programmation pour la performance de la sécurité intérieure la LOPPSI adoptée en première lecture le 16 février 2010 à l'Assemblée Nationale, donne un véritable coup d'accélérateur en la matière. Au delà du débat idéologique que pose cette question de la vidéosurveillance qui a toute son importance, moi je voudrais que l'on s'interroge sur davantage sur l'efficacité de ce moyen technologique d'autant plus qu'aucun chercheur, qui par rapport au retour dans les communes qu'ils ont étudié, ne dit clairement que si la délinquance a baissé c'était à cause de la présence de la caméra, ou due à l'action de la Police Municipale, ou due à la médiation, dans tous les cas les chercheurs concluent à un impact limité sur la baisse de la délinquance. A côté de ça on sait, par ailleurs, que les expériences ont montré que, par contre dans les espaces clos, fermés, en effet la vidéosurveillance s'avère efficace. Moi, par rapport à la délibération, c'est vrai que je m'interrogeais, et Monsieur HEBA a donné peut-être quelques éléments et peut-être que vous pourriez donner davantage de précisions, en effet, pour quelles raisons les zones indiquées, notamment la place St Roch et la rue Gambetta, exigeraient plus que d'autres lieux l'installation de caméras, vous avez en effet un petit peu répondu mais peut-être que vous pourriez apporter davantage de précisions, et d'autre part on peut aussi émettre des réserves pour la pertinence des recours d'un tel outil quand on se pose la question, qui sera derrière ces caméras. Pour ma part, je pense que la vidéosurveillance peut s'avérer efficace à la seule condition que celle-ci soit bien utilisée et exploitée. Une caméra ne peut en effet intervenir en cas de constatation d'infraction, un fonctionnaire de police, oui. Alors, il ne faut pas perdre de vue que le technologique ne peut remplacer en aucun cas l'humain. Et pour ma part le développement de la vidéo surveillance,

ne soit pas se faire au détriment d'une baisse effective des forces de l'ordre sur le terrain, d'une baisse de la présence policière qui serait amoindrie sur notre territoire, et j'ai l'impression malheureusement que c'est plutôt la tendance inverse qui se dessine puisque les policiers sont malheureusement soumis à la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Le deuxième point que je voulais aborder, au delà de la question de l'efficacité, c'est surtout la question centrale du financement de la vidéo surveillance, qui va représenter une charge énorme pour les maires. Vous nous demandez en effet de nous prononcer sur ce projet de vidéo surveillance sur Mont de Marsan, dont la réalisation se fera sous la condition d'une subvention allouée par l'Etat, le problème qui se pose, c'est que nous ne connaissons pas le montant de cette subvention. Peut-être pouvez-vous nous donner quelques éléments sur la hauteur à laquelle l'Etat peut subventionner ce projet. C'est quand même un projet de 250 000 euros, c'est donc un investissement important, une charge énorme pour notre commune, et peut-être qu'une telle somme pourrait être affectée à d'autres actions essentielles pour notre ville, merci.

**Madame le Maire :** Des éléments techniques, Monsieur Farid HEBA.

**Monsieur Farid HEBA :** Pour le financement par rapport aux subventions, pour information, l'année dernière il y a eu 135 000 euros pour le FIPD mais en fait cette année il y a une enveloppe supplémentaire pour tout ce qui est vidéo protection, qui ne rentre pas dans ces 135 000 euros, donc moi je veux bien être optimiste et comme je vous l'ai dit si on peut étaler ce projet sur deux ou trois ans, je pense que ça ne nous coûtera pas grand chose.

**Madame le Maire :** Bon, sur un plan plus général, moi je dois dire que ce sont des solutions effectivement pas très satisfaisantes quand on est élu d'avoir à se dire qu'il faut que l'on fasse de la vidéo protection, que l'on mette des caméras, j'avoue que ce n'est pas une solution qui me satisfait du tout. Malheureusement, je dois dire que certaines choses m'inquiètent, qui se passent dans cette ville, que je trouve et qui commencent à devenir un petit peu inquiétantes. Je reçois des courriers de jeunes qui se font agresser régulièrement la nuit, devant des établissements de nuits, des bars de nuits, nous recevons régulièrement des plaintes de personnes ou nous sommes informés de plaintes de personnes, qui sont particulièrement situées sur la place Saint Roch, en ce moment, agressées très régulièrement, et je crois même que j'ai des élus ici présents et même Monsieur Hervé BAYARD pour l'avoir vécu pratiquement en direct, mardi soir lors de l'incendie rue Gambetta, où des personnes qui s'étaient réfugiées sur la place Saint Roch, se sont faites agressées, alors que la Police était à 100 mètres devant l'incendie. Je crois que nous arrivons, si vous le voulez de façon insidieuse, à des faits qui ne sont pas satisfaisants, alors moi que la vidéo protection ne soit pas la mesure, je suis entièrement d'accord. La vidéo protection doit être un outil au service d'une politique plus générale, qui s'inclut dans un travail de CLSPD des améliorations que l'on peut amener dans les lieux pour qu'il n'y ait pas effectivement de risque d'agression. Je vais par exemple demain matin rencontrer les propriétaires de bars de nuits pour voir avec eux s'il y a certaines actions sur lesquelles on peut avancer. Il y a également pour certains jeunes, un travail social à faire, quand ces jeunes sont identifiés, on peut peut-être aussi les accompagner aussi, ce sont aussi des mesures que l'on doit mettre en œuvre, mais je crois qu'au milieu de tout cela, la vidéo protection à sa place. Bien utilisée, oui, et je rejoins tout à fait la crainte que l'on peut avoir quant aux baisses d'effectifs de police, je rejoins d'autant plus qu'ici à Mont de Marsan, nous n'avons pas des effectifs de police suffisants. Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire, le nombre de policiers qui auraient été suffisants, avait été évalué par Madame le Commissaire POMMEREAU, qui est donc partie depuis, était évalué à trente agents, sont arrivés dix-sept agents, j'avais fait un courrier où l'on m'avait indiqué que

deux ou trois agents supplémentaires devaient arriver et que le notre était suffisamment doté en personnel dans ce commissariat, moi je suis désolée, il en est pas ainsi, je crois que les services sont souvent débordés, souvent accaparés par des tâches liés à l'activité importante du Centre Pénitentiaire et que les équipes au niveau de l'hôtel de Police, sont en sous effectif, et effectivement quand des Montois m'écrivent ou m'appellent pour me dire oui mais là il y a eu tel problème la nuit, parce que la police municipale n'est pas là la nuit, elle peut faire du travail de prévention et de terrain le jour mais certainement pas la nuit, nous avons appelé le commissariat et personne n'est venu, y compris dans le centre ville, parce que j'imagine que les effectifs sont trop faibles et bien je dis que oui, je peux aussi être inquiète. Je vais continuer à écrire au niveau du Ministère de l'intérieur par le fait que nous avons ce Centre Pénitentiaire qui absorbe beaucoup de travail des agents de police, donc je vais redemander mais je crois qu'il va falloir que nous argumentions notre dossier, au Ministère de l'Intérieur je vais demander à ce que des effectifs supplémentaires puissent être envisagés sur notre commissariat. Il n'empêche que, ce système de vidéo protection rentre dans un cadre, si je veux revenir à ce système-là, qui a des avantages et qui nous permettra, comme vous l'avez dit tout à l'heure bien entendu, si les images sont traitées de façon correcte par des policiers présents, de pouvoir avoir des interventions qui soient plus rapides et limitées, très certainement, et prévenir surtout je pense parce que c'est dans cette esprit-là qu'il faut voir les choses, prévenir les actes dont je parle, qui sont véritablement depuis et je dois le dire depuis ces six derniers mois, de plus en plus fréquent sur notre ville et en outre, il y a eu une agression d'un commerçant sur la place Saint Roch, je crois que nous avons à nous en préoccuper dès maintenant de façon vigoureuse et par tous les moyens qui sont à notre disposition.

**Monsieur Renaud LAGRAVE** : C'est bien parce qu'il y a un certain nombre de choses sur lesquelles, je crois, on se rejoint, pas forcément sur le point d'arrivée. D'abord sur les moyens, tout à l'heure vous nous avez dit que l'Etat n'avait plus d'argent, on ne va pas relever que vous faisiez état d'un choix politique qui est celui de ce gouvernement de ne plus avoir d'argent avec des réformes fiscales qui ont été faites, qui je crois n'auraient pas été faites par un certain nombre d'entre nous. Tout ça pour dire qu'il faut appeler un chat un chat, dans la fameuse RGPP dont on parle si souvent, il y a quand même 10 000 postes de fonctionnaires qui ont été supprimés dans la police. Comme vous l'avez dit le commissariat de Mont de Marsan est concerné. On a le peloton de gendarmerie qui est parti et aujourd'hui vous nous proposez de dépenser 250 000 euros, même si j'ai bien compris que c'était une subvention dont d'ailleurs on est pas sûr du montant, pour remplacer des hommes et des femmes, des fonctionnaires de l'Etat, par de la vidéo surveillance. J'aime beaucoup le terme vidéo protection mais c'est de la vidéo surveillance. La réalité c'est que, existait jusqu'à présent, pour que tout le monde comprenne bien, effectivement un certain nombre de dispositifs pour des lieux fermés, sur lesquels nous avons donné notre accord y compris pour qu'il y ait le raccordement entre eux, je crois que c'est un dossier que l'on a voté l'an dernier, et là où on commence à mettre le doigt dans l'engrenage, c'est que vous commencez sur des lieux où il y a beaucoup plus de public et où là, quelque part, en démarrant avec, en plus, la rue Gambetta, c'est ce qui est noté sur la délibération, pourquoi pas d'autres, plus la place Saint Roch en plus, pourquoi pas d'autres demain au risque effectivement, que l'Etat, au moment où vous les saisissez pour leur demander des moyens, vous dise, mais Madame le Maire, c'est bon vous avez résolu le problème, vous avez mis de la vidéo surveillance partout. Moi je vous fais une contre proposition qui est la suivante, vous souhaitez mettre en oeuvre 250 000 euros pour cette question-là, et bien nous, on vous propose de mettre ces 250 000 euros sur de la prévention. Vous avez tout à l'heure souligné qu'il y avait un problème par rapport à la prévention et là aussi je pense qu'il y a des désengagements qui sont importants, et donc moi

je pense qu'il serait plus utile, d'utiliser cette somme à la prévention auprès de jeunes dont vous parliez, peut-être avec des établissements de nuit que vous allez rencontrer visiblement demain, pour voire quel type de prévention on peut mettre en place avec eux. La deuxième chose, vous avez dit que vous aviez déjà écrit pour demander des moyens, moi je vous propose encore une fois, à l'instar de ce que j'ai fait tout à l'heure, qu'il y ait un vœu du Conseil Municipal, je ne sais pas s'il y aura plus de force ou moins de force, je n'en sais rien, mais en tout cas une délibération, quelque chose que nous puissions peut être voter ensemble pour demander que les moyens de Mont de Marsan, de la commune de Mont de Marsan par rapport au commissariat, au regard de ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est à dire sur la prison et sur la sécurité sur la ville, soient véritablement mis en place. Je pense qu'une délibération de la collectivité ne serait pas de trop, je pense sur cette question-là. En tout état de cause si vous maintenez cette délibération, ce que je n'espère pas, parce que je pense qu'il y a autres choses à faire, nous ne voterons pas cette extension de la vidéo protection, et j'ai bien noté que d'autres communes le font, mais ce n'est pas parce que d'autres communes le font qu'on est obligé d'être d'accord avec elles.

**Madame le Maire :** Non c'est vrai, c'est vrai, Paris est passé de 300 à 1800, voyez, oui de 300 caméras à 1800 et le Maire fait partie de la ligue des Droits de l'Homme, je vous dit ça parce que vous avez tous eu ce document, donc je crois si voulez qu'on lit bien souvent que les caméras ne rassurent que ceux qui les mettent, je pense que cela s'inscrit dans un dispositif, que c'est un outil qu'il faut utiliser correctement, et que dans un dispositif où l'on prend également des mesures de préventions, parce que nous allons le faire, et où l'on travaille intelligemment avec le CLSPD puisque c'est de la prévention aussi, avec tous les acteurs et tous les associatifs qui sont au sein de cet organisme, nous allons le faire, et nous aurons aussi une prise en charge sociale et éducative peut être pour certains, nous allons le faire mais cela s'intégrera dans un dispositif général, ce que je vous redis, je ne suis pas là pour affoler qui que ce soit, mais moi je constate que ces derniers mois, je reçois énormément de courriers, relativement inquiétants, de coups de fils et de témoignages en direct sur les turbulences qui traversent certaines zones de notre ville, et particulièrement à partir du soir et de la nuit. Je pense surtout à la place Saint Roch. Donc, effectivement, nous allons travailler avec les services de police pour qu'il y ait un peu plus de passages, de patrouilles, de contrôles peut-être, et puis de prévention également, essayer d'identifier ces personnes pour voir si on peut faire un travail en amont, je crois néanmoins que ces caméras représenteront un outil dont il faudra bien se servir et là je serai en tant que Maire de cette ville, vigilante à ce que l'on se serve bien de cet outil.

**Mademoiselle Ségolène DAUGA :** Juste une petite remarque, cet argument un peu du pragmatisme que c'est un outil de prévention, de sécurité, ça fait partie de la panoplie un petit peu des outils du Maire. Je ne sais pas trop si véritablement il est bien fondé parce qu'il faut pas perdre de vue le coût pour la commune. C'est quand même énorme cet outil comme vous le dites, c'est un coût énorme, voilà. Simplement, ne perdons pas cela de vue non plus. C'est plutôt un choix politique de le faire aussi.

**Madame le Maire :** Alors on l'assumera, sur plusieurs exercices et avec des subventionnements, donc on l'assumera sans aucun problème et nous aurons peut être aussi un début de réponse aux personnes qui nous interpellent tous les jours pour ce type de problème, et nous l'utiliserons, je vous le redis, de façon pragmatique et la plus intelligente possible. Y a-t-il des votes contre ?

**Oui l'exposé du rapporteur,**

## **Le Conseil municipal à la majorité,**

**ACCORDE** la demande de subvention au titre du F.I.P.D comme énoncé ci-dessus et entrant dans le cadre des subventions qui peuvent être allouées en concordance avec le C.L.S.P.D.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°52**

**Objet : Désignation des membres du Comité Syndical Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes – (S.Y.D.E.C.)**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

En date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal à délibéré afin de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, représentant la ville de Mont de Marsan au S.Y.D.E.C.

Le Syndicat d'équipement des communes des Landes (S.Y.D.E.C) par courrier en date du 16 février 2010, nous a fait savoir que suite à leur réunion en date du 11 décembre dernier, le Comité du SYDEC a adopté de nouveaux statuts visant à renforcer la gestion de proximité par les élus locaux, avec en particulier la création de dix Comités Territoriaux. Ainsi les délégués des collectivités adhérentes siégeront désormais dans les Comités Territoriaux ayant vocation, pour tous les domaines de compétence du Syndicat, à contrôler la gestion locale des services publics, à proposer les investissements et les politiques tarifaires, les améliorations des règlements de service, le suivi des affaires locales et l'examen des comptes rendus annuels d'activité.

L'arrêté préfectoral correspondant ainsi que la délibération relative à la création des Comités Territoriaux a été mis à l'affichage comme demandé en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Comité Territorial (ARBOUS ROQUEFORT VILLENEUVE MARSAN) est composé de deux Commissions Départementales, Eau et Energie. Les délégués des communes sont tenus de désigner par compétence, leurs représentants à ces deux commissions qui ont vocation à assurer la cohérence des politiques territoriales et à approuver les documents budgétaires.

Il nous est donc demandé de désigner en accord avec les nouveaux statuts, neuf membres titulaires et neuf membres suppléants représentant la ville au SYDEC sachant que sur les 53 délégués qui seront désignés par l'ensemble des communes adhérentes, seulement 7 délégués siégeront à la Commission Départementale énergie.

Les membres actuelles représentant la ville de Mont de Marsan au S.Y.D.E.C. sont les suivants :

**Membres Titulaires**

**Membres Suppléants**

- M. Hervé BAYARD
- M. Jean-Philippe GUERINI
- M. Bruno ROUFFIAT
- M. Thierry SOCODIABEHÈRE
- Mme Chantal COUTURIER
- Mme Rose LUCY
- Mme Jeanine BOUDE
- M. Jean-François LAGOEYTE

Par courrier en date du 16 février 2010 du Syndicat d'équipement des communes des Landes (S.Y.D.E.C.), il nous est demandé de désigner neuf membres titulaires et neuf membres suppléants représentant la ville au SYDEC, dans le cadre de leurs nouveaux statuts.

De plus il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Philippe GUERINI, membre titulaire du Comité Syndical Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes.

Je vous propose donc de désigner les membres du SYDEC comme suit, sachant que les représentants déjà désignés restent les mêmes à l'exception de Monsieur Jean-Philippe GUERINI, démissionnaire.

#### **Membres Titulaires**

- M. Hervé BAYARD
- M. Jean-Michel CARRERE
- M. Bruno ROUFFIAT
- M. Thierry SOCODIABEHÈRE
- M. Philippe EYRAUD
- M. Arsène BUCHI
- Mme Catherine PICQUET
- M. Bertrand TORTIGUE
- M. Renaud LAGRAVE

#### **Membres Suppléants**

- Mme Chantal COUTURIER
- Mme Rose LUCY
- Mme Jeanine BOUDE
- M. Jean-François LAGOEYTE
- M. Farid HEBA
- Mme Akia LAFONT
- Mme Guylaine NAILLY
- M. Michel MEGE
- M. Alain BACHE

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Approuve** la nomination des membres ci-dessus désignés,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

#### **Délibération n°53**

**Objet : Remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI membre de la Commission Municipale « Solidarité ».**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité du remplacement de Monsieur Jean-Philippe GUERINI, membre de la Commission Municipale « Solidarité ».

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres de la Commission Municipale « Solidarité ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI membre de la Commission Municipale « Solidarité ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de M. Abdallah El Bakkali, Conseiller Municipal, en tant que membre de la Commission Municipale « Solidarité », en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI.

**Oùï l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Approuve** la désignation de M. Abdallah El Bakkali, Conseiller Municipal, en tant que membre de la Commission Municipale « Solidarité », en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

#### **Délibération n°54**

**Objet : Remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité du remplacement de Monsieur Jean-Philippe GUERINI, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de M. Abdallah El Bakkali, Conseiller Municipal, en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI.

**Oùï l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Approuve** la désignation de M. Abdallah El Bakkali, Conseiller Municipal, en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°55**

**Objet : Remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI membre de la Commission Municipale « Développement Economique, Tourisme, Commerce et Artisanat ».**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité du remplacement de Monsieur Jean-Philippe GUERINI, membre de la Commission Municipale « Développement Economique, Tourisme, Commerce et Artisanat »

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres de la Commission Municipale « Développement Economique, Tourisme, Commerce et Artisanat »

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI membre de la Commission Municipale « Développement Economique, Tourisme, Commerce et Artisanat »

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, en tant que membre de la Commission Municipale « Développement Economique, Tourisme, Commerce et Artisanat », en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Approuve** la désignation de Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, en tant que membre de la Commission Municipale « Développement Economique, Tourisme, Commerce et Artisanat », en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°56**

**Objet : Remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI, membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Charles DESPIAU et membre suppléant du L.E.P. Frédéric ESTEVE, et changement dans la composition des membres du Conseil d'Administration du Lycée Victor DURUY.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité du remplacement de Monsieur Jean-Philippe GUERINI, membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Charles DESPIAU et membre suppléant du L.E.P. Frédéric ESTEVE.

En outre, il nous a été émis le souhait de procéder à un changement dans la composition des membres du Conseil d'Administration du Lycée Victor DURUY, à savoir de remplacer M. Renaud LAGRAVE par M. Jean-Michel CARRERE.

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres du Conseil d'Administration des Collèges et Lycées.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Charles DESPIAU et membre suppléant du L.E.P. Frédéric ESTEVE et d'effectuer le changement qui nous a été demandé dans la composition des membres du Conseil d'Administration du Lycée Victor DURUY

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de :

- Melle Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale, en tant que membre suppléante et Mme Michèle PEGUY, Conseillère Municipale, en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Charles DESPIAU ;

- M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, en tant que membre suppléant du L.E.P. Frédéric ESTEVE, en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI,

- M. Jean-Michel CARRERE en tant que membre titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Victor DURUY en remplacement de M. Renaud LAGRAVE.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

- **Approuve** la désignation de Melle Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale, en tant que membre suppléante et Mme Michèle PEGUY, Conseillère Municipale, en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Charles DESPIAU ; M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, en tant que membre suppléant du L.E.P. Frédéric ESTEVE, en remplacement de Monsieur Jean Philippe GUERINI et, M. Jean-Michel CARRERE en tant que membre titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Victor DURUY en remplacement de M. Renaud LAGRAVE.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°57**

**Objet : Modification de la composition de la Commission Municipale « Aménagement Urbain, Urbanisme, Logement, Travaux Voirie ».**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Il nous a été émis le souhait de procéder à un changement dans la composition de la Commission Municipale « Aménagement Urbain, Urbanisme, Logement, Travaux Voirie », suite à la démission de M. Jean-Philippe GUERINI, à savoir la nomination de M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, en remplacement de M. Renaud LAGRAVE.

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres de la Commission Municipale « Aménagement Urbain, Urbanisme, Logement, Travaux Voirie ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, en tant que membre de la Commission Municipale « Aménagement Urbain, Urbanisme, Logement, Travaux Voirie », en remplacement de Monsieur Renaud LAGRAVE.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

- **Approuve** la désignation de M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, en tant que membre de la Commission Municipale « Aménagement Urbain, Urbanisme, Logement, Travaux Voirie », en remplacement de Monsieur Renaud LAGRAVE.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°58**

**Objet : Modification de la composition de la Commission Municipale « Education, Petite Enfance ».**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Il nous a été émis le souhait de procéder à un changement dans la composition de la Commission Municipale « Education, Petite Enfance », suite à la démission de M. Jean-Philippe GUERINI, à savoir la nomination de M. Renaud LAGRAVE, en remplacement de M. Abdallah El Bakkali.

Par délibération en date du 03 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres de la Commission Municipale « Education, Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de M. Renaud LAGRAVE, en tant que membre de la Commission Municipale « Education, Petite Enfance », en remplacement de M. Abdallah El Bakkali.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

- **Approuve** la désignation de M. Renaud LAGRAVE, en tant que membre de la Commission Municipale « Education, Petite Enfance », en remplacement de M. Abdallah El Bakkali.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°59**

**Objet : Désignation d'un membre ès-qualités au Conseil d'administration de l'hippodrome.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan**

Lors du Conseil d'administration de l'hippodrome qui s'est tenu le dimanche 7 mars 2010 à l'hippodrome, il a été proposé et décidé de désigner un membre ès-qualités au sein de l'assemblée municipale de la mairie de Mont de Marsan afin de coordonner aux mieux les actions engagées.

Il est donc proposé, à notre assemblée, de désigner un membre ès-qualités. Je vous propose donc de nommer :

- Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Bertrand TORTIGUE en tant que membre ès-qualités au Conseil d'administration de l'hippodrome ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°60**

**Objet : Convention de servitudes avec ERDF – avenue de Canenx– parcelle cadastrée section BY n° 2.**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

La S.A ERDF doit installer une ligne électrique souterraine sur une parcelle de terrain appartenant à la Commune cadastrée section BY n° 2.

Pour des raisons de sécurité, la Ville doit consentir à la S.A ERDF des servitudes sur cette parcelle. Une bande de 3 mètres de large sera établie ainsi que ses accessoires techniques, pour des canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ 180 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec la S.A ERDF.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan indiquant le tracé de ces servitudes, (en pointillés).

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

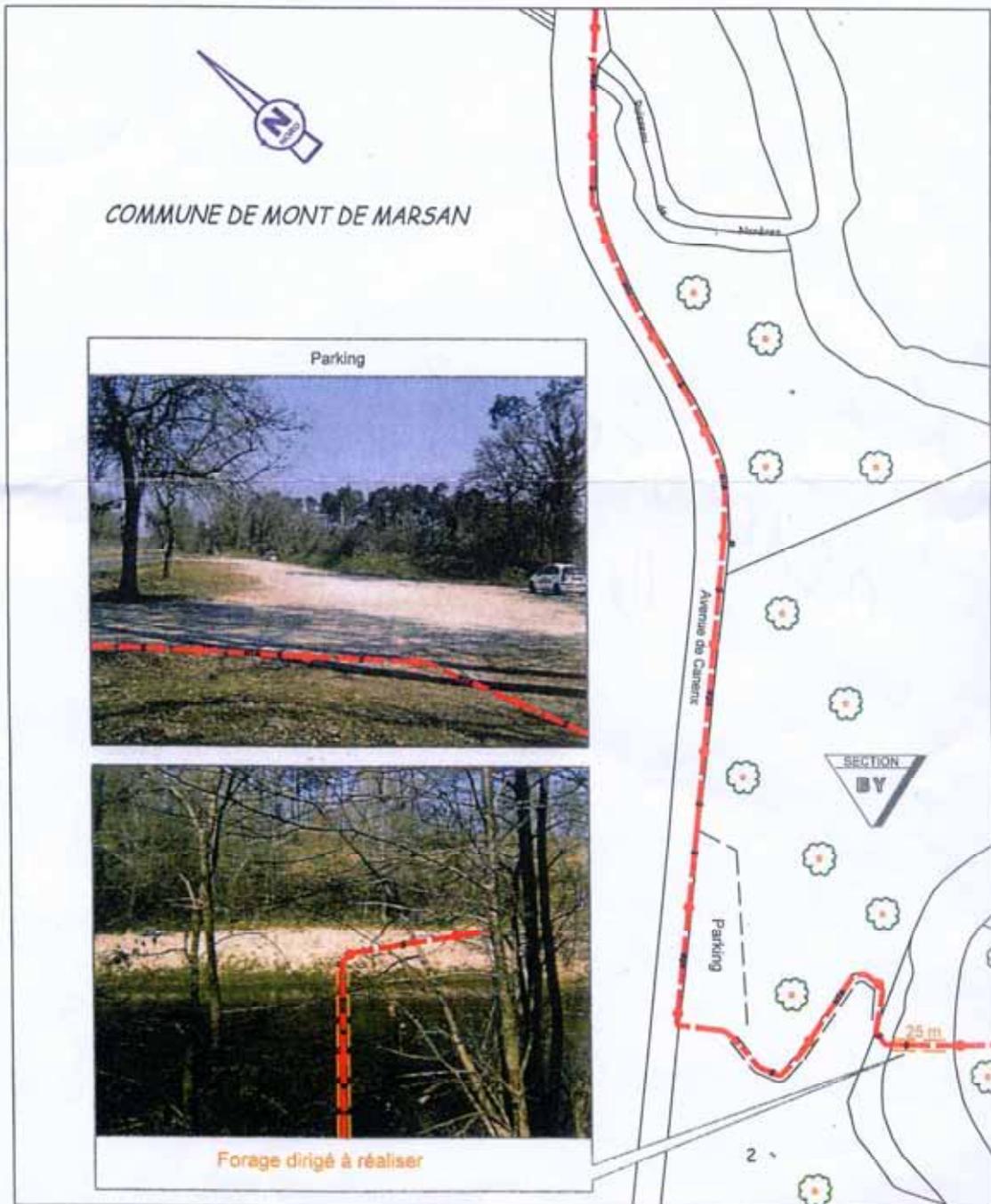
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de cette convention de servitudes ainsi qu'à la signature de l'acte authentique qui régularisera cette convention,
- **PRECISE** que les frais notariés et de publication à la Conservation des Hypothèques sont à la charge exclusive de la S.A ERDF,
- **PRECISE** que le rédacteur de l'acte authentique qui régularisera cette convention est l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan.

DEPART CERE DE MONT DE MARSAN  
Affaire N° D326/038264

A

Signature

Le



## **Délibération n°61**

**Objet : Enquête publique – Cession du chemin rural du Carboué**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

La Société Anonyme « les Castors Landais », la Société Pétrolière de Dépôt, Messieurs Alain et Erman Lailheugue, Messieurs Arnaud et Laurent Baptistan, Mme Marie Bézos ont émis le souhait d'acquérir, chacun en ce qui le concerne, une partie du chemin rural du Carboué.

Les particuliers désirent agrandir leur propriété personnelle. Pour la S.A. « Les Castors Landais » la partie de ce chemin rural se trouve dans la configuration du futur groupe d'habitations « Le Clos Biscarrosse ». La Société Pétrolière de Dépôt, quant à elle, doit, pour des raisons de sécurité, élargir son périmètre de protection.

Ce chemin rural, situé en section CB du plan cadastral relie les rues de la Ferme du Carboué au Chemin de Pémégnan.

France Domaine, en date du 23 mars 2009, l'a évalué à 5 (cinq) euros le m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir le céder, il y a lieu de procéder à une enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique, sur une durée de 15 jours, pour la cession de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10 du Code Rural,  
Vus les articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vus les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- Les plans correspondants.

Vu l'avis du service des domaines en date du 23 mars 2009,  
Vu l'accord des demandeurs,

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique, pour une durée de 15 jours, conformément à la procédure décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie Routière.

**-SOLLICITE** auprès du Tribunal Administratif de Pau l'ouverture de cette enquête publique ainsi que la désignation du Commissaire Enquêteur,

- **CHARGE** le Pôle Technique de la mise en place de cette enquête publique.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Mont-de-Marsan

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

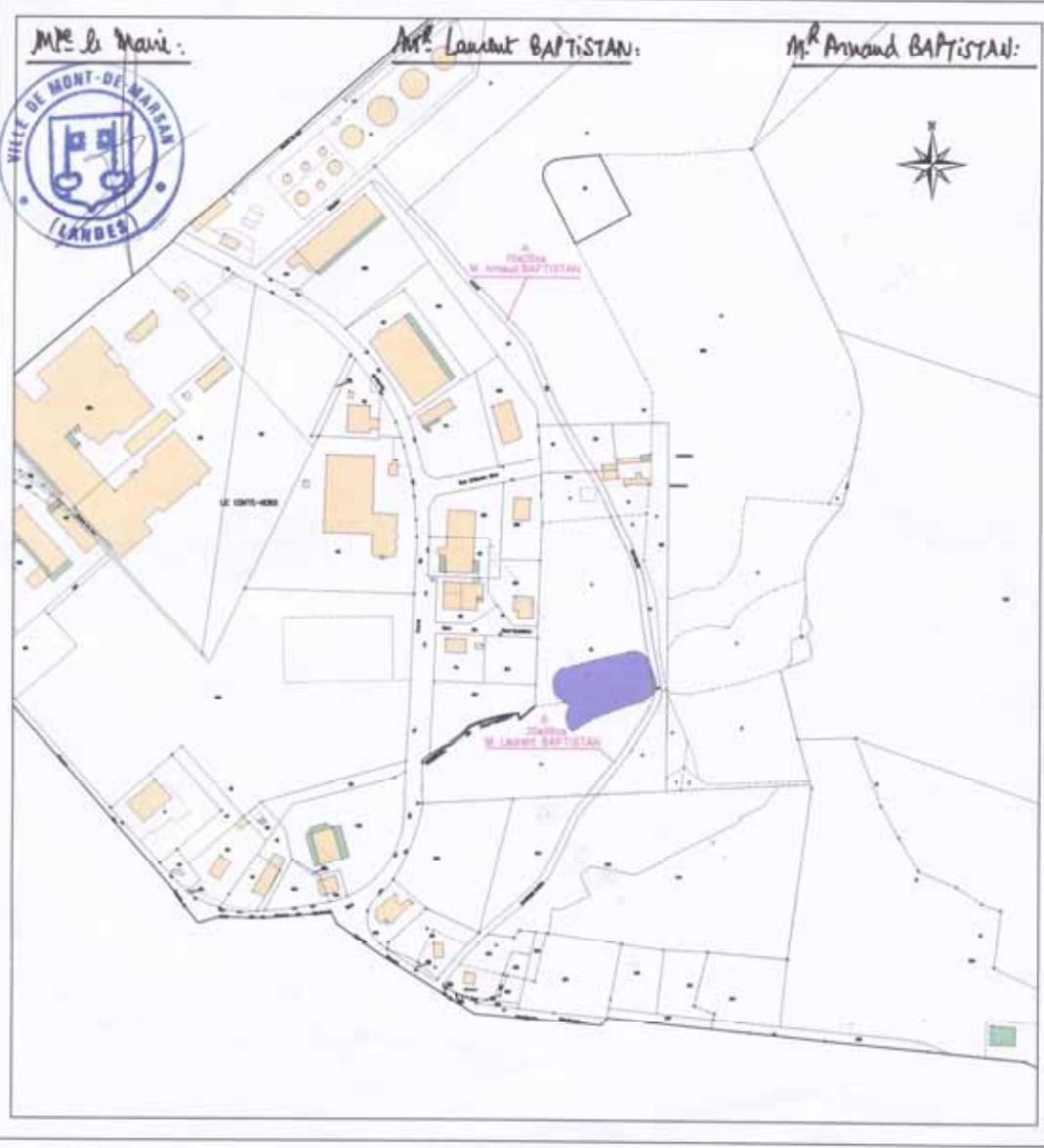
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - /2 après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé  
par M. géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
sur ce document 6463  
A MONT-DE-MARSAN, le 24/09/2009



Section : CB  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 24/09/2009  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. Vincent GAUZERE  
à MONT-DE-MARSAN  
Date : 24/09/2009  
Signature : *V. Gauzere*

(1) Réviser les bornes existantes. Le bornage n'est applicable que dans le cas d'une mesure prise sur le terrain (cas A et B), dans le cas contraire, les propriétés peuvent avoir été affectées au titre d'un plan d'arpentage.  
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien titulaires du diplôme de...  
(3) Tituler les noms et qualités des signataires et des détenteurs du programme informatique, ainsi que leur adresse postale.



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Mont-de-Marsan

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

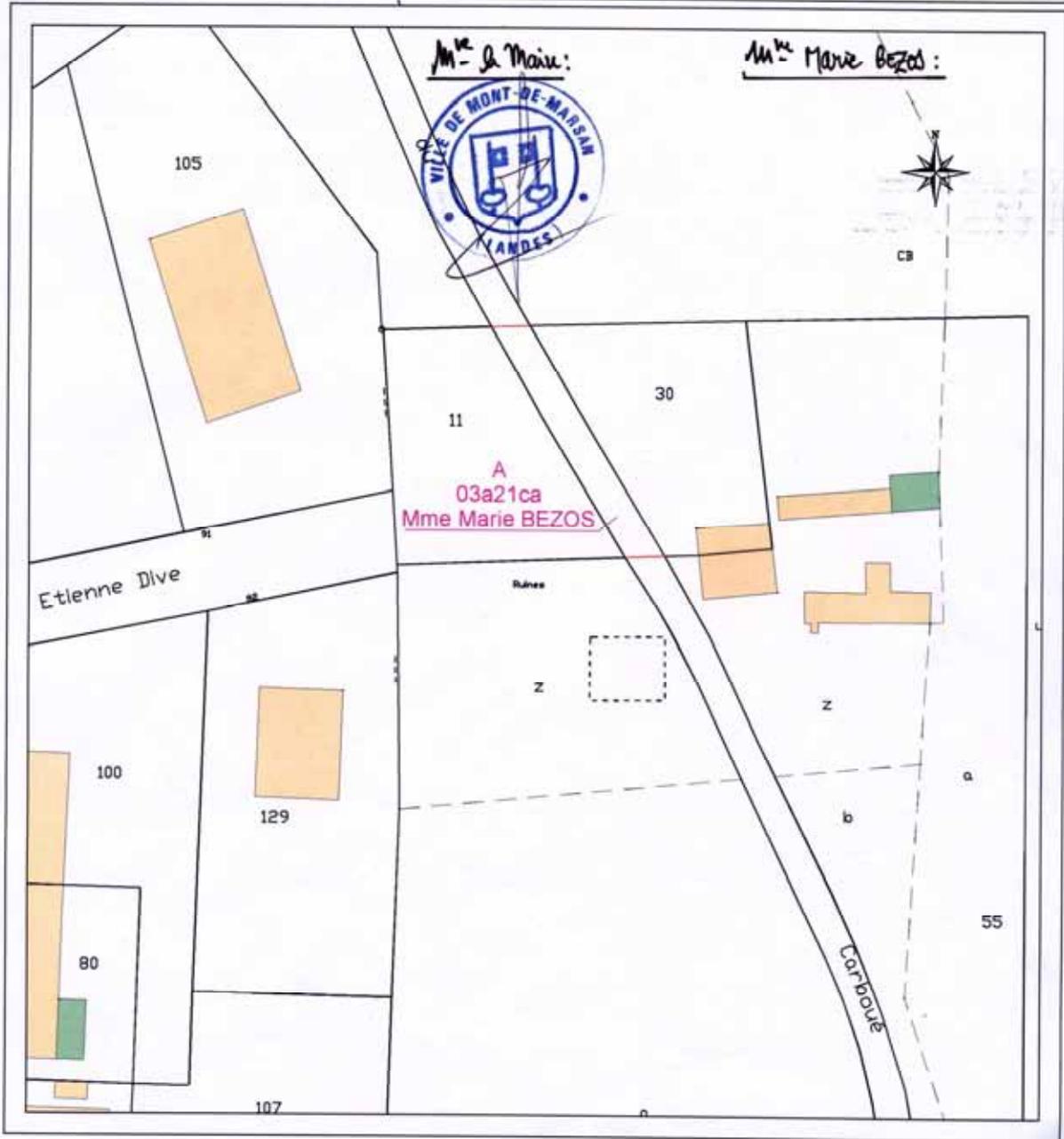
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conséquence d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
sur dos de la charte n° 6463  
à MONT-DE-MARSAN le 24/09/2009

Section : CB  
Qualité du plan : \_\_\_\_\_  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/09/2009  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé  
par M. Vincent GAÜZERE  
à : MONT-DE-MARSAN  
Date : 24/09/2009  
Signature : *Vincent Gaüzere*

(1) Ne pas les mentionner toutes. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une situation géométrique par voie aérienne à jour, dans le formulaire 2, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Prendre les noms en qualité de signataires et en indiquant au propriétaire propriétaire, ainsi qu'indiquant qualité de l'autorité signataire.



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :  
Mont-de-Marsan

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : CB  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 24/09/2009  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - Et constaté d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au plan de référence 6463  
à MONT-DE-MARSAN le 24/09/2009

Document d'arpentage dressé  
par M. Vincent GAUZERE  
à : MONT-DE-MARSAN  
Date : 24/09/2009  
Signature : *Gauzère*

(1)ayer les mentions multiples. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan, bornage ou bornage à jour), dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et est affiché au propriétaire (propriétaire, avocat représentant qualité de mandat ad hoc)



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Mont-de-Marsan

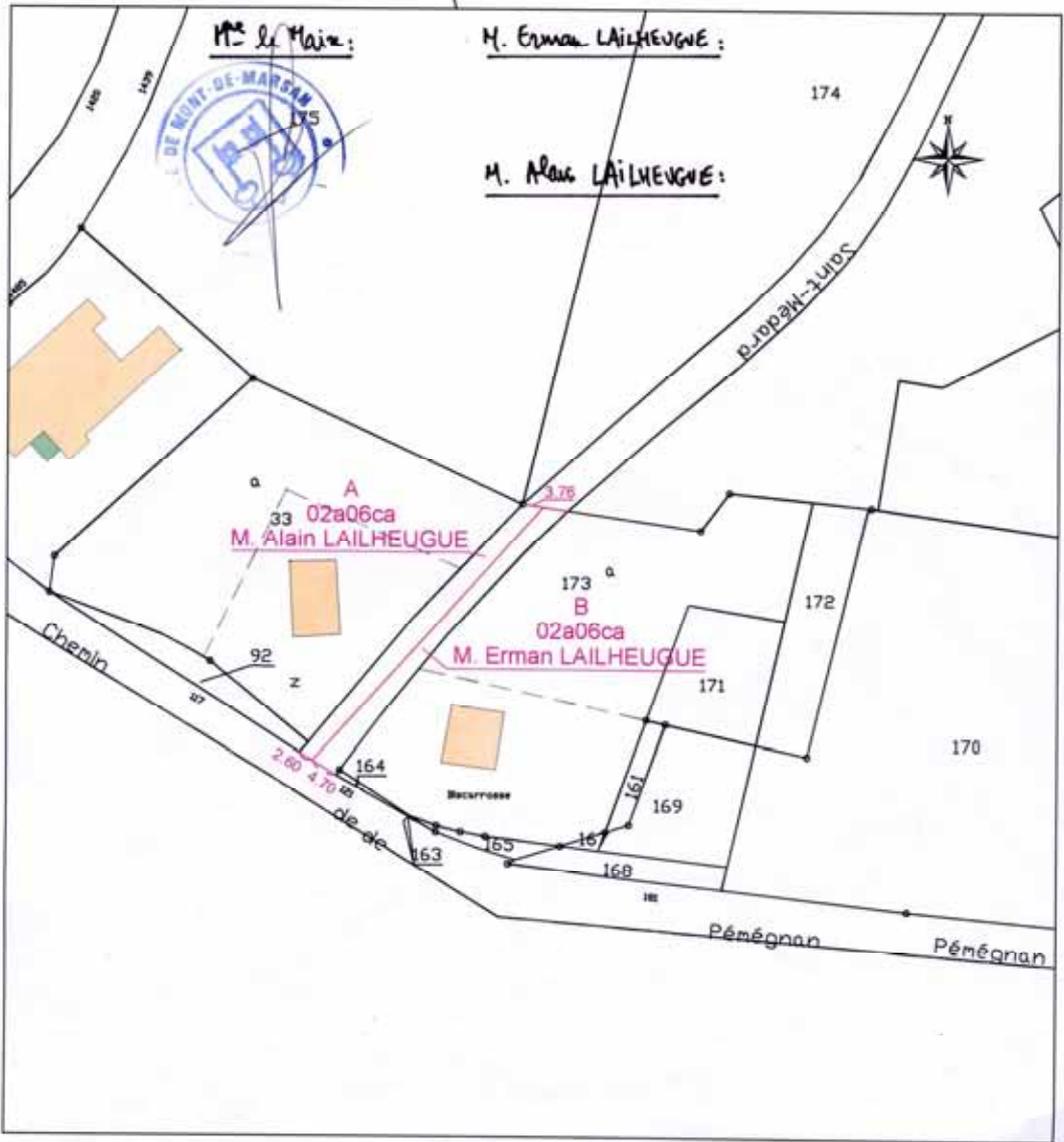
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un plan d'arpentage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé  
le 10/10/2009 par le géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la carte n° 6455  
A MONT-DE-MARSAN le 24/09/2009

Section : CB  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/09/2009  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. Vincent GAUZERE  
à : MONT-DE-MARSAN  
Date : 24/09/2009  
Signature : *V. Gauzere*

(1) Réviser les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan dressé par voie d'acte) ou d'une section (plan dressé par voie d'acte) ou d'une section (plan dressé par voie d'acte).  
(2) Qualité de la possession (origine géométrique, bornage, plan ou autre) et nature du secteur, etc.  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et les adresses ou professions professionnelles, ainsi que les mentions utiles de l'acte d'arpentage.



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Mont-de-Marsan

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
sur ce plan de la chemise 6463  
à Mont-de-Marsan \_\_\_\_\_, le 14 Octobre 2009

Section : CB  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 14/10/2009  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. Vincent GAUZERE  
à : MONT-DE-MARSAN  
Date : 14/10/2009  
Signature : *Gauzere*



(1) Pour les communes nées. La formule A est applicable que dans le cas d'un piquetage effectué sur le terrain. Dans le cas contraire, la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (procureur, avocat, mandataire ou autre mandataire autorisé).

Mme le Maire

Société Pétrolière de Dépôt



## Délibération n°62

**Objet : Politique foncière pour l'année 2009.**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, précise qu'il y a lieu d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois l'an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et porter une appréciation sur cette politique immobilière.

Le rapport ci-joint relate les ventes et les acquisitions de terrains qui ont été réalisées en 2009. Un tableau résume ces opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter une appréciation sur cette politique foncière.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

Vu l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995,

**- DECIDE** d'approuver la politique foncière menée en 2009.

<b>BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE EN 2009</b>				
<b>ACHETEURS</b>	<b>DESIGNA T I C N</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b><u>Pour régularisation cadastrale</u></b>				
<u>BORNET Claudette</u>	50 avenue de la Houn	Section BN n° 1645 de 2 a 38 ca	11 355 €	Acte notarié des 5 et 8/12/2008 Délibération du 28/10/2008
<b><u>Pour agrandissements de propriétés</u></b>				
<u>CURCULOSSE Roland</u>	13 rue Henri Matisse	Section CE n° 469 de 1 a 45 ca	3 625 €	Acte notarié du 24/09/2008 Délibération du 20/05/2008
<u>SANCHA Christiane</u>	11 rue Henri Matisse	Section CE n° 468 de 1 a 45 ca	4 100 €	Acte notarié du 24/09/2008 Délibération du 20/05/2008
<u>CAZADE Christian</u>	Chemin de Thore	Section AW n° 959 de 1 a 01 ca	2 020 €	Acte notarié du 21/11/2008 Délibération du 20/05/2008
<u>SERE Alain</u>	Chemin de Thore	Section AW n° 960 de 1 a 12 ca	2 240 €	Acte notarié du 26/11/2008 Délibération du 20/05/2008
<u>DUTHIL Serge</u>	Chemin de Thore	Section AW n° 958 de 50 ca	1 000 €	Acte notarié du 21/11/2008 Délibération du 20/05/2008

<b>BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE EN 2009</b>				
<b>VENDEURS</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>OBSERVATION</b>
<b>Pour réalisation d'un chemin piétonnier</b>				
Consorts ARRIVETS	Rue Maubec	Section AB n° 880 de 1 a 05 ca	1 600 €	Acte notarié du 26/11/2008 Délibération du 01/10/1999
<b>Pour aménagement des berges</b>				
SCI du Bord de l'Eau	22 rue du Maréchal Bosquet	Section AT n° 177 de 4 a 35 ca et AT n° 178 de 1 a 92 ca	150 000 €	Acte notarié du 28/04/2009 Délibération du 24/03/2009
<b>Dans le cadre du projet ANRU</b>				
Consorts CAMPAGNE	9019 avenue du Colonel Rozanoff	Section BC n° 219 de 19 a 12 ca	61 345 €	Acte notarié des 13 et 14/10/2008 Délibération du 15/07/2008
Mesdames LABROUCHE et MOURET (Succession COUERBE)	477 et 501 avenue du Colonel Rozanoff	Section BC n° 223 de 9 a 19 ca et BC n° 224 de 6 a 39 ca	101 798 €	Acte notarié du 08/07/2009 Délibération du 28/10/2008

**03 :30 :14 : Madame le Maire :** La dernière délibération, qui a été remise sur table, je vous remercie de l'examiner car elle est importante.

### **Délibération n°63**

**Objet : Lancement d'une procédure de mise en concurrence conforme au Code des Marchés publics – Verres recyclables – Fêtes de la Madeleine 2010.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont de Marsan.**

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2010, nous souhaiterions, dans une démarche écologique, diminuer la masse de déchets traitée par la Ville chaque année.

En effet, l'année passée, 360 tonnes de déchets ont été collectées ce qui représente 72 tonnes par jour. Une partie de ces déchets est constituée par les gobelets plastiques des consommateurs de boissons. Afin de réduire ce problème, la solution est le recours à des verres recyclables.

Dans cette optique, une procédure de mise en concurrence doit être menée. Il est à noter que l'utilisation pour les fêtes de gobelets recyclables sera de nature à faire bénéficier les Bodegas d'une dérogation de fermeture tardive exceptionnelle jusqu'à 4 heures du matin avec une réouverture à partir de 8 heures, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2010, n°35, conditionné par un engagement de mise en place, mentionné à l'article 1er du dit arrêté ci-joint : « L'usage de verres en plastiques recyclables ».

A cet effet, une estimation a été réalisée, et six cent mille gobelets seront nécessaires pour mener à bien ce projet. Celui-ci sera financé et organisé dans sa globalité par l'entreprise retenue. L'entreprise procurera l'ensemble des verres aux Bodegas.

La Ville quant à elle se charge de la mise à disposition d'un lieu de stockage et de nettoyage afin de pouvoir approvisionner les différentes Bodegas et professionnels en temps voulu.

Il est donc demandé à notre assemblée d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure adaptée conforme au Codes des marchés publics pour l'usage de verres en plastiques recyclables durant les Fêtes de la Madeleine 2010.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Juste une question juridique, pourquoi on passe par une procédure adaptée en Conseil Municipal alors que d'habitude on ne passe jamais une procédure adaptée ? Si c'est un marché au-dessus des montants légaux, là je comprends, mais pourquoi là on passe une procédure adaptée et que sur aucun autre sujet on le passe en Conseil ?

**Madame le Maire :** Parce que comme cela vous voyez, cette délibération nous l'enverrons à la Préfecture et elle sera bien visée et comme ça la Préfet verra qu'on a effectué une vraie procédure adaptée et une démarche pour que de temps en temps nous marquions les projets que nous faisons parce que cela nous sera demandé. Donc les choses ont été faites dans le bon sens. Bien nous arrivons aux termes de ce Conseil Municipal, oui je vais donner la parole à Madame PEGUY bien sûr, et avant qu'elle ne la prenne parce que après je risque peut être d'oublier, je veux dire aux élus qui ont voté les taux de fiscalité directe, qu'il faut signer les documents comptables s'y rapportant avant de partir ainsi que la feuille de présence, je vous remercie.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil municipal à la l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée pour l'usage de verres en plastiques recyclables.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Oui, elle est votée, mais j'apporte quand même un commentaire par rapport à des communes qui utilisent déjà ce processus, qui est très louable et que je partage totalement, mais la mise en oeuvre s'avère très délicate.

**Madame le Maire :** Nous en sommes conscients. Il y a eu déjà des réunions de préparation avec des bodégas et les commerçants mais nous en sommes conscients.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Y compris lorsque je vois que cela rentre dans un dispositif de prévention, alors que l'on sait qu'il y a beaucoup de cas entre autres d'herpès véhiculés par ce genre procédé. C'est signalé par rapport à l'utilisation des gobelets jetables.

**Monsieur Farid HEBA :** Si mes souvenirs son bons, je crois qu'il y a toute une structure qui se met en place avec 20 personnes qui arrivent de la société plus 30 personnes du Pôle Emploi

qui vont être tenues de laver ces verres avec des machines à laver utilisant un produit désinfectant.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Je parle de l'utilisation même, sur le moment, pour l'avoir vécu entre autre à CONDOM, lorsque vous arrivez à deux personnes et que vous renouvelez une consommation, ça va deux verres on les redonne aux deux mêmes personnes mais lorsque vous arrivez à une buvette ou à un bar avec un groupe de 8 à 10 personnes et bien inévitablement, le cafetier met les verres de côtés et en redonne 10 propres mais le stock à gérer je vous garanti que ce n'est pas rien.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Je parle de l'utilisation même, sur le moment, pour l'avoir vécu entre autre à CONDOM, lorsque vous arrivez à deux personnes et que vous renouvelez une consommation, ça va deux verres on les redonne aux deux mêmes personnes mais lorsque vous arrivez à une buvette ou à un bar avec un groupe de 8 à 10 personnes et bien inévitablement, le cafetier met les verres de côtés et en redonne 10 propres mais le stock à gérer je vous garantis que ce n'est pas rien.

**Madame le Maire :** C'est vrai que c'est très lourd mais je crois que c'est louable et important de le mettre en place.

**Madame Michèle PEGUY :** Vous nous avez demandé de reléguer notre intervention concernant l'école du Manot en fin de séance, alors je prends la parole maintenant. Je me suis donc conformée à votre demande et pourtant ce sujet ne peut pas être considéré comme une anecdote, comme un point de détail. Parce que vous avez fait quand même une drôle de surprise aux élèves et parents d'élèves concernés directement, aux personnels enseignants et non enseignants de cette école, aux autres enseignants de la ville et aux membres de la commission scolaire, dont je suis. A moins d'être frappé d'amnésie, je ne me souviens pas qu'en commission scolaire il était question de la fermeture de cette école et je n'ai participé à aucune réflexion là-dessus. Je vais donc reprendre les arguments que vous avancez et puis je vais juste rappeler pour ceux qui ne la connaîtraient pas, que cette école est une jolie petite école de quartier au Manot, elle offre une situation privilégiée, c'est un petit havre de paix, une grande cour de récréation, c'est une classe unique, elle n'accueille que les élèves du quartier, c'est un service public de proximité, elle est complémentaire de Saint Jean d'Août, et complémentaire de l'école du Centre, et elle a sa justification. Vous, pour justifier sa fermeture, vous avancez la réduction d'effectif, notamment, alors on ne peut pas alléguer raisonnablement cette argument parce que c'est l'Inspection Académique, elle même, ne vous demande rien du tout là-dessus. Et quand nous sommes en mesure de maintenir et d'offrir une qualité de services, c'est quand même dommage de s'en priver. Une classe unique avec un effectif raisonnable, ce sont des conditions de travail idéales à la fois pour les enfants mais aussi pour les enseignants, et le personnel encadrant. Votre deuxième argument, c'est la nécessité de faire des économies, on en a longuement parlé aujourd'hui lors de ce conseil, et pourtant vous démontez vous-mêmes cet argument parce que vous dites que le personnel employé dans les écoles, sera occupé ailleurs, alors on peut se dire que c'est sur les locaux, il y aura l'entretien des locaux en diminution sur le budget de la ville, mais pas du tout puisque vous comptez aussi reprendre ces bâtiments pour un autre usage, et il me semblerait que ce soit pour une crèche. Vous n'allez donc pas faire des économies de ce point de vue. Je me demande donc pourquoi avez-vous un tel projet ? Vous dites aussi que l'équipe LABEYRIE, on avait dit que l'on arrêtaient d'en parler, mais c'était dans la presse donc je m'en fais l'écho, avait pensé à fermer cette école, et pourtant elle a fait de gros investissements sur cette école, elle a fait des travaux de rénovations, et je ne pense pas qu'il

était question de la fermer à un moment donné. Ca, à la limite peut importe, on ne peut pas toujours non plus se retrancher derrière de prétendues anciennes volontés. Je veux juste revenir aussi sur la manière de procéder, d'annoncer des choses, de faire semblant de mettre en place un débat alors que la décision semble t-il est prise ou en base de l'être, donc je voulais vous dire que l'on est pas très satisfait.

**Madame Eliane DARTEYRON :** D'abord, je voudrais replacer dans le contexte, par rapport aux effectifs, à l'heure actuelle l'école du Manot, cela représente 18 enfants. Il faut savoir qu'à la rentrée 2009, c'est un effectif qui est en baisse depuis ces quatre dernières années de façon très très marquante. Depuis 2004, nous perdons 3 à 4 enfants tous les ans sur cette école. Il faut savoir qu'à la rentrée 2009, sur la ville de Mont de Marsan nous avons 948 enfants en écoles maternelles, répartis en 39 classes. En 2000, nous avons 1072 enfants, répartis sur le même nombre de classes. Je vous laisse donc faire la différence et je pense que cela vaut le coup de réfléchir un petit peu à l'avenir de cette école à classe unique dans ce contexte-là. Ensuite, faire des économies, non on ne va pas faire des économies, mais on va peut être utiliser les locaux de façon différente. Notre personnel n'a aucune inquiétude à avoir, elles le savent très bien, nous avons suffisamment de demandes dans nos écoles pour renforcer les équipes, cela ne posera aucun souci. Ce sont des locaux qui ont été entretenus et justement pour créer cette micro-crèche, cela va nous éviter d'avoir des frais d'investissement conséquents. Que vous dire d'autre, que c'est un havre de paix, j'adhère totalement, mais je vais dire que c'est vrai pour les 10 autres écoles maternelles Montoises du centre que vous connaissez bien, et je ne peux pas entendre que cela ne soit pas vrai dans toutes les écoles Montoises.

**Madame Michèle PEGUY :** Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, et effectivement je défendrai encore les autres écoles Montoises qui offrent une qualité d'accueil mais celle-ci est particulière c'est une école de proximité. Il y a deux choses dans mon propos, c'est à la fois la façon de faire, et on en n'a jamais parlé en commission. Moi j'ai découvert cela lorsque l'information aux parents a été donnée, et je m'en étonne, donc cela veut dire que derrière vous savez bien que cela pose quelques problèmes de fermer une école. Il y a un service de proximité et une qualité d'accueil, même si vous dites qu' actuellement il n'y a que 18 élèves et bien tant mieux pour ces 18 là. On va du coup charger un peu plus certaines écoles, l'école du centre, l'école de Saint Jean d'Août, et vous même si vous dites aux parents qu'ils pourront aller où ils le voudront, c'est ce que vous leur avez dit à la réunion, mais ils ne vont pas traverser toute la ville non plus pour aller emmener leurs enfants à l'école. L'intérêt de ces écoles de proximité c'est que justement que l'enfant soit avec les enfants de son, quartier, qu'il ait des contacts et de plus cela fait vivre un quartier qui est très près du centre ville.

**Madame Eliane DARTEYRON :** Là je vais répondre quand même, car si on veut être cohérent et si on veut défendre nos écoles maternelles, il faut savoir que sur la rentrée prochaine, nous avons deux risques de fermetures très importantes sur l'école du Carboué.

**Madame Michèle PEGUY :** Ce n'est pas ceux-là qui vont aller sur l'école du Carboué.

**Madame Eliane DARTEYRON** Si ça compte,

**Madame Michèle PEGUY :** Non, Ce n'est pas ceux-là qui vont aller sur l'école du Carboué. Ce n'est pas vos 14 enfants qui vont sauver les deux classes maternelles, ce n'est pas vrai. Vous ne pouvez pas avancer ce genre d'argument parce que ce ne sont pas ces deux-là qui

vont rattraper les deux fermetures, on le sait justement, on se bat contre les fermetures dans toutes les petites écoles de villages, on aimerait maintenir ce service et on y arrive plus puisqu'il y a des postes qui disparaissent. Alors tant que l'on peut les maintenir sur la ville, je crois qu'elle est à défendre cette école-là.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Bien, ça arrive à la fin, moi j'en suis désolé, mais je veux quand même dire que l'on est sur un dossier qui est grave. On est en train de parler de la fermeture d'une école publique, c'est pas une petite affaire, et moi quand j'entends qu'il s'agit d'un problème d'effectif, c'est là où l'on a une vraie différence d'approche. Quand j'entends les problèmes d'effectifs, moi en tant que parent d'élève, membre d'une association, comme beaucoup d'autres ici, ça c'est la parole de l'Inspection d'Académie, qui a chaque fois pour fermer une école, une classe, et faire en sorte qu'une école publique n'existe plus, nous dit : Il n'y a pas assez d'enfants, il n'y a pas assez d'enfants, il n'y a pas assez d'enfants. Tant est si bien que les parents, des maires, des élus et des associations de parents se battent jour après jour à chaque rentrée pour éviter des fermetures en allant chercher des enfants qui sont nés récemment pour pouvoir les rajouter dans une maternelle qui est menacée. Vous me direz, elles le sont toutes avec les choix qui ont été faits, et qui essaient en vain, parfois, mais qui gagnent certaines fois, de pouvoir garder leur école. Là, l'Inspection d'Académie à preuve du contraire n'a strictement rien demandé sur cette école, je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit par Madame Michèle PEGUY, il y a un instant, mais là où l'on a un souci et on l'a déjà dit à l'époque, c'est que tout cela est le résultat de votre audit, puisque dans l'audit que vous aviez commandé l'année dernière, c'était la fermeture programmée de l'école du Manot et d'ailleurs, si je me souviens bien il y a d'autres groupes scolaires qui devaient soit fusionner soit disparaître sur le nord de notre commune. Moi, je veux vous dire que sur cette question-là, et sur la question des effectifs on est tous conscients qu'il y a effectivement un problème, je crois que l'on aurait pu agir en responsabilité sur la question, en faisant tout simplement en sorte d'engager une concertation sur l'ensemble des écoles Montoises.

**Madame le Maire** Excusez-moi, mais déroulez plus vite parce qu'on va vous répondre.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** D'accord, donc sur l'ensemble des écoles Montoises qui nous permettrait de saisir l'ensemble des conseils, excusez-moi mais ce n'est pas de ma faute si vous avez mis 68 délibérations, donc il y a quand même un sujet d'actualité et la fermeture de cette école, nous on s'y arrête, donc vous nous excuserez mais on prendra le temps qu'il faudra. A partir de là...

**Madame le Maire** Excusez-moi, Monsieur LAGRAVE mais je vous demande d'accélérer un petit peu.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Si on ne peut plus parler, on peut aussi s'en aller si c'est cela que vous souhaitez.

**Madame le Maire :** Non, bien sûr que non, je vous ai toujours laissé parler.

**Monsieur Renaud LAGRAVE :** Je vous remercie Madame le Maire, partant de ce principe, nous ce que nous aurions souhaité c'est qu'il y ait une discussion dans l'ensemble, des conseils d'écoles, pour travailler éventuellement sur une refonte de ces secteurs scolaires qui nous permettent collectivement de garder l'ensemble des écoles Montoises ouvertes, on voit bien ce qu'il en est sur un certain nombre de secteurs, cela peut être temporaire au regard de

l'évolution de notre commune, et donc il faut évidemment ajuster. Il faut le faire dans la concertation. Cela voulait dire de saisir les conseils d'écoles, là où se trouve l'ensemble des acteurs de l'éducation, ça voulait dire d'avoir ici une concertation ici en conseil municipal ou en tout cas en commission, et de travailler avec l'ensemble de l'Education Nationale et l'ensemble des parents d'élèves sur la commune, ce que vous n'avez pas fait. Moi, je regrette profondément, qu'en plus hier au soir en séance de la Communauté d'Agglomération, vous fassiez voter un règlement d'intervention pour les communes et y compris j'imagine pour la ville de Mont de Marsan, permettant le maintien d'équipement de proximité sur notre territoire de notre agglomération et au moment où vous votez ça le lundi, le mardi, vous fermez une école de proximité. Voilà de quoi on veut parler aujourd'hui et je vous le dis franchement, nous avons lu dans la presse vos positions qui ne sont en tous cas pas les positions de l'opposition de Mont de Marsan, sur cette question je vous le dis, nous irons évidemment jusqu'au bout des possibilités pour éviter cette fermeture.

**Madame le Maire :** Ca on en doute pas une seconde figurez-vous, parce qu'il ne faut pas aller trop loin non plus. Il y a des moments où l'opposition s'oppose et je veux bien qu'elle s'oppose, et je comprends que c'est un sujet qui vous tient particulièrement à cœur, mais m'expliquer qu'on enlève de la proximité alors qu'il y a 23 groupes scolaires dans la ville de Mont de Marsan qui comprend 32 000 habitants, et que l'école d'à côté n'est pas plus loin que l'école que occupe les enfants à l'heure actuelle, il y a des choses que l'on ne peut pas toujours entendre non plus. Alors, pour tout vous dire, premièrement, cette réunion avec les parents était effectivement une réunion d'échange avec eux. J'ai eu du mal à échanger avec eux avant que tout le monde sache que j'allais échanger avec eux et même éventuellement ce que j'allais leur dire et ce que je ne leur avais pas encore dit. Deuxièmement, nous avions dit l'an dernier et nous le mettons en place, nous allons mettre en place ce qui nous paraît essentiel, une réflexion globale sur la carte scolaire dans la ville et il y a d'ailleurs une réunion le 12 avril prochain avec les directeurs d'écoles, parce que c'est eux qui sont parfaitement au fait de ces problèmes, les directeurs d'écoles pour effectivement essayer de voir comment nous pouvons évoluer sur nos groupes scolaires, sur l'ensemble de la ville. En effet, il y a effectivement des groupes scolaires qui présentent des déficits avec des menaces de fermetures de classes. Cela fait deux ans d'ailleurs pour certaines qui sont parfaitement menacées. Il nous semble donc qu'un rééquilibrage des effectifs dans les écoles pour qu'il n'y ai pas de fermeture de classe par l'Inspection Académique, bien sûr, serait quand même relativement intelligent à mettre en place, et donc ce travail-là va être effectué et est en cours de mise en place. Le problème donc de l'école du Manot, est effectivement un problème qui est pour nous beaucoup plus particulier. C'est une école particulière dans un cadre très particulier et dans des conditions, certes, idylliques pour les enfants, encore que j'ai cru comprendre et apprendre au cours de cette réunion-là, que sur le plan pédagogique ce n'était pas forcément idyllique, mais cela m'a été dit par l'enseignante, elle donnait-là, l'avis de l'Inspectrice d'Académie aussi, moi, cela je ne me permets pas d'en juger parce que je ne suis pas enseignante, mais je comprends bien que le havre de paix, la rivière pas loin, les petits oiseaux, etc... je comprends tout cela. Je le sais, je veux bien faire dans le pathos, et dire qu'effectivement il faut conserver, créer des écoles de cette taille dans toute la ville, tous les cinq cent mètres, vous savez bien que c'est impossible. Je vous le dis et je vous le redis, nous sommes dans une nécessité de maîtrise des dépenses publiques, alors vous me dites, oui mais vous allez garder les mêmes salariés et vous allez utiliser les locaux, oui mais si j'utilise les locaux pour un autre service qui est aussi un service public de proximité et que je n'ai pas besoin de construire d'autres locaux pour mettre ce service-là, et bien j'ai gagné quand même pour la collectivité. C'est avec les mêmes sommes rendre plus de services. A l'heure actuelle, j'ai dit aux parents et je le maintiens que je voulais échanger avec eux, que je voulais voire

comment les choses pouvaient être envisagées, éventuellement avec eux, et je n'ai pas pris pour l'instant de décision, parce que très simplement j'attendais également cette réunion du 12 avril avec les directeurs d'écoles pour parler de la carte scolaire globale sur la ville de Mont de Marsan. Sachez que cette réflexion, oui elle est bien avancée parce qu'il y a des moments où il faut être pragmatique. Je pense que la majorité des Montois qui paient des impôts mais à qui nous avons dit que nous n'augmenterions pas les impôts, à essayer de travailler à budget constant, vont aussi comprendre que l'on peut, aussi de temps en temps, avoir un peu de bon sens, de pragmatisme, sans mettre à mal, et les programmes pédagogiques des enfants et la santé des enfants, en faisant ça dans des écoles de proximité puisque nous avons si cela se réalise, si cela doit se faire, nous avons dit aux parents qu'il pourraient choisir les écoles dans les groupes scolaires qu'ils souhaiteraient, qui sont entre cinq cent mètres et un kilomètre et demi au maximum, donc sept cent huit mètres environ de l'école qu'ils utilisaient-là. Je pense que ce n'est pas non plus un déracinement terrible, ils restent à Mont de Marsan dans de bonnes conditions, puisque quand même nos groupes scolaires ont de bonnes conditions, je pense, d'apprentissage pour les enfants et nous mettons du soin à développer les meilleures conditions possibles pour nos enfants Montois, je crois donc qu'il faut remettre les choses à leurs justes , et si l'on pouvait avec le redéploiement de cette carte scolaire intelligente, garder nos groupes scolaires avec le nombre de classes qu'ils ont et bien je vous assure que moi je serai particulièrement satisfaite, parce qu'à l'heure actuelle je ne suis pas du tout sûr que cela puisse se concrétiser.

**Madame Michèle PEGUY :** Juste pour terminer, j'entends très bien ce que vous dites mais je ne suis pas d'accord avec vous, je pense que vous ne faites pas le bon choix.

**Madame le Maire :** Oui, oui, mais cela je l'ai bien compris que vous n'étiez pas d'accord, voilà.

**Monsieur Michel CARRERE :** Si vous le permettez, pour finir avec ce dossier école, je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit jusque-là, simplement tout à l'heure Monsieur PINTO, m'a accueilli et je m'y attendais un tout petit peu, par rapport à l'héritage que nous avons aujourd'hui, et que moi aussi j'assume collectivement par rapport à ce qui c'est passé, ceci étant, là j'étais directement concerné puisque j'étais membre de la commission scolaire et plus particulièrement chargé des travaux dans les écoles, donc ce qui est apparu dans la presse, ce que effectivement vous avez dit, je le regrette, non cela n'a jamais été envisagé sous l'ère LABEYRIE, pour la fermeture de l'école du Manot. Les travaux que nous avons entrepris en 2005, 2006, n'étaient pas là pour balancer de l'argent public.

**Madame Eliane DARTEYRON :** Je vais quand même répondre moi aussi, c'est que j'ai quand même échangé et discuté avec d'anciens membres de la précédente commission, et ils m'ont confirmé les propos qui n'ont pas été remis en cause lors de la réunion, le jour de la réunion à l'école du Manot.

**Monsieur Michel CARRERE :** Non, ce qui était envisagé à l'époque, et que Monsieur Renaud LAGRAVE a souligné tout à l'heure, c'était le regroupement sur les quatre groupes scolaires du quartier nord, dont ne fait pas partie l'école du Manot. La question s'était posée à l'époque entre l'école du PEYROUAT, l'ARGENTE, du PEGLE et SAINT JEAN D'AOUT. Là, je vous mets au défi de m'apporter les personnes qui ont pu vous donner ces informations.

**Madame le Maire :** Sachez que nous avons les mêmes préoccupations sur le quartier nord, et que nous y incluons l'école du Manot. Nous avons donc, tous, je pense, les mêmes

préoccupations. Si les débats sont terminés, moi je vous remercie de votre participation, je pense quand même que nous avons fait relativement vite, et je vous invite pour le verre de l'amitié.

La séance est levée à 23 h 15

**Geneviève DARRIEUSSECQ**  
**Maire de Mont de Marsan,**  
**Conseillère Régionale d'Aquitaine.**

